1

2

3

4

5

6

7

# RAPPORT ANNUEL

# 2020

PensioPlus

# Le mot du président

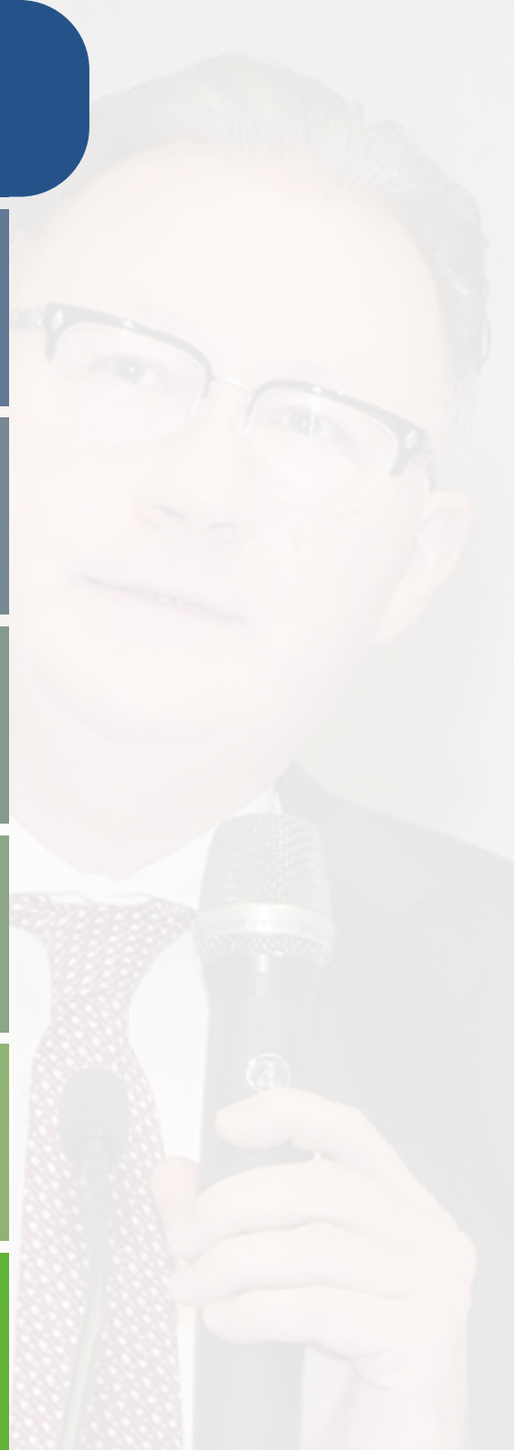

# 2020 : bienvenue dans la nouvelle normalité

**2020 fut une année sans précédent dans l'histoire moderne. En décembre 2019, le coronavirus (COVID-19) s'est déclaré pour la première fois dans la ville chinoise de Wuhan et s'est par la suite propagé à travers les continents, aboutissant à une pandémie mondiale. Des gouvernements dans le monde entier ont été contraints d'adopter des mesures de confinement strictes dans une tentative de contenir le virus, en parallèle à des mesures de soutien sans équivalent pour atténuer le ralentissement économique mondial et ses conséquences pour la population. Bien que le virus ne soit toujours pas maîtrisé un an après l'épidémie, nous pouvons être plus optimistes pour 2021. Grâce aux campagnes de vaccination désormais en cours, nous sommes enfin entrés dans la phase finale de la pandémie et nous pouvons nous concentrer sur le redressement économique, même si celui-ci ne sera pas évident du tout. La question se pose en effet de savoir quel sera l'impact de cette crise à plus long terme sur la solvabilité de nos entreprises et sur l'économie.**

Dans ce contexte, les fonds de pension (belges) se sont révélés être des acteurs responsables et flexibles. Ils ont réussi à apporter une réponse appropriée aux circonstances occasionnées par la crise de l'épidémie COVID-19 en prenant les mesures nécessaires dans le contexte d'une gestion d'entreprise prudente en se focalisant sur la continuité et le pragmatisme. La gestion des risques et la politique de continuité en particulier ont été plus que jamais centrales. Les plans d'urgence ont été réexaminés et actualisés afin de pouvoir prendre les mesures de mitigation nécessaires en cas d'interruption de travaux grave et non planifiée, dans l'objectif de poursuivre ou de reprendre ces activités dès que possible et de garantir que les données essentielles soient et restent protégées. Pendant toute cette période, la FSMA a mené une politique de soutien et elle a, en étroite concertation avec PensioPlus, pris ou facilité les mesures nécessaires pour assurer le bon fonctionnement pratique des fonds de pensions.

En raison des pertes substantielles enregistrées sur les marchés financiers en mars 2020, le taux de couverture des fonds de pension a été mis sous pression. Toutefois, malgré cette évolution, aucune mesure de redressement ne s'est avérée nécessaire. Grâce à la reprise des marchés financiers et aux réserves constituées auparavant, le secteur des fonds de pension belges a bien résisté à la forte tempête. Fin 2020, le taux de financement a été rétabli et les réserves sont revenues à un niveau normal. Les fonds de pension

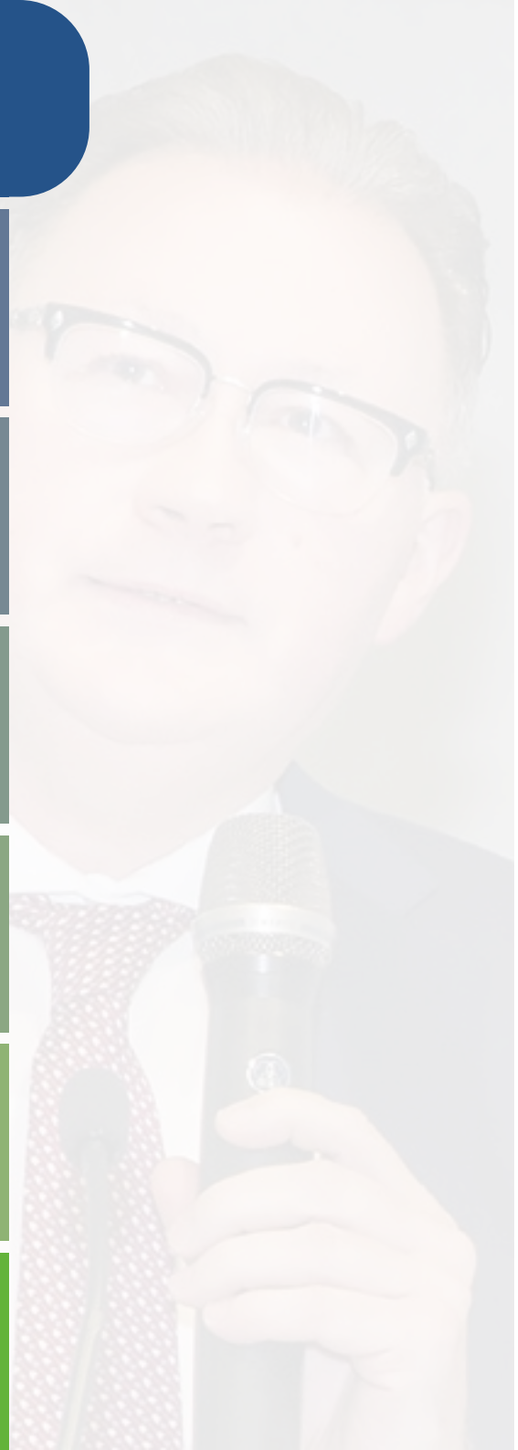



se sont une fois de plus révélés être des partenaires solides dans le financement et la gestion des pensions complémentaires, et ce grâce à leurs caractéristiques spécifiques telles que leur caractère non lucratif et leur gestion (souvent) paritaire, raisons pour lesquelles ils sont extrêmement bien adaptés pour contribuer à la démocratisation continue du 2e pilier.

*« Nous allons résolument vers un pilier de pension pour tous. Car celui qui a travaillé toute sa vie, mérite une pension digne. »* C'est ainsi que le Premier ministre De Croo a exprimé les intentions de son gouvernement pour généraliser davantage le 2e pilier de pension. De cette manière, il a souligné le rôle essentiel des pensions complémentaires pour assurer un revenu de pension acceptable et adéquat pour tous. Dans l'accord de coalition, les partenaires sociaux sont par exemple invités à analyser comment chaque employé peut être couvert le plus vite possible par un plan de pension complémentaire prévoyant une contribution d'au moins 3% du salaire brut.

En tant que porte-parole du secteur des fonds de pension belges, PensioPlus souscrit pleinement à cette ambition : les IRP belges souhaitent assumer leurs responsabilités et jouer ainsi totalement leur rôle social.

Les défis à relever dans ce contexte sont certes immenses.

Les circonstances actuelles sur les marchés financiers incitent tout d'abord à la prudence. Avec les mesures monétaires accommodantes prises par les banques centrales, il ne semble pas que les taux (réels !) d'intérêt faibles soient appelés à changer de sitôt. Cette situation entraîne une augmentation massive du coût de la pension et oblige les fonds de pension à constituer davantage de provisions afin de pouvoir faire face à leurs engagements de pension. Le climat *« lower for longer »* crée en outre une recherche de rendement qui risque de mener à un comportement grégaire et par conséquent à de possibles « bulles ». Alors que les obligations ont été le refuge des portefeuilles de pension et d'assurance-vie et la source de rendements réels élevés pendant des décennies, cette classe d'actifs devient un véritable défi en matière de gestion des risques. Les primes de risque ne sont pas proportionnelles aux risques accrus ; les montants de dettes atteignent des niveaux sans précédent, la planche à billets tourne à plein régime et la probabilité d'une hausse structurelle de l'inflation augmente en raison de l'évolution de la réalité démographique et de la contraction de l'emploi…Les taux d'intérêt réels resteront bas, ce qui rend le financement de la même pension complémentaire considérablement plus coûteux.

Une pierre d'achoppement réside dans la réglementation européenne transversale sans cesse croissante, qui entraîne une augmentation disproportionnée de la complexité et, par conséquent, des coûts. De ce fait, cette tendance à la consolidation amorcée dans le secteur en 2020 s'est poursuivie.

La complexité croissante entraîne une augmentation des coûts administratifs et des inefficacités. Il faut réduire davantage tant les coûts de gestion, administratifs et financiers que les coûts qui sont la conséquence de cette réglementation, afin d'investir toutes les ressources pour le renforcement de la pension des affiliés et des bénéficiaires. Les partenariats ou des plateformes de collaboration permettant de partager les connaissances et les coûts seront à l'ordre du jour. De surcroît, la consolidation dans notre secteur devra se poursuivre, une tendance qui par ailleurs bat également son plein dans d'autres pays européens, et notamment aux Pays-Bas, le pays par excellence des fonds de pension.

Dans ce contexte, PensioPlus souscrit pleinement à l'intention exprimée dans l'accord de coalition de se concentrer sur la simplification administrative et législative du 2e pilier des pensions et, en tant que partie prenante importante, souhaite contribuer activement à la mise en place de solutions plus efficaces.

Enfin, il faut reconnaître que, malgré les démarches entreprises dans le passé pour rendre les pensions (complémentaires) plus compréhensibles, les pensions constituent pour la plupart des gens un concept très lointain. La communication est essentielle en matière de pensions. Fournir les bonnes informations de façon accessible offre aux affiliés une meilleure compréhension de leur situation financière, et stimule la prise à temps des mesures nécessaires pour combler les déficits éventuels et se constituer ainsi un revenu de pension adéquat.

C'est dans cet environnement difficile qu'il faut aborder la question des pensions en 2021 plus en profondeur, en concertation avec toutes les parties prenantes. Il faut que cela se fasse dans une logique inclusive. Compte tenu des différents risques auxquels est confronté le financement des pensions (la démographie, l'évolution des marchés financiers, etc.) il est logique et même nécessaire de travailler simultanément à un système mixte de répartition et de capitalisation. En d'autres termes, un régime qui combine et complète une pension légale solide avec un 2e pilier large et profond. Les fonds de pension belges ont un rôle déterminant à jouer à cet égard.

Philip Neyt
Président PensioPlus
Mars 2021

# PensioPlus représente

2.1. Qui est PensioPlus ?
2.2. Missions
2.3. Les services aux membres
2.4. Assemblée générale : membres PensioPlus
2.5. Composition du Conseil d'Administration (au 31/12/2020)
2.6. Composition du Comité Stratégique (au 31/12/2020)
2.7. Composition du Comité de Rémunération et de Gouvernance (au 31/12/2020)
2.8. Secrétariat (au 31/12/2020)
2.9. Représentation

# 2. PensioPlus représente

**PensioPlus est une organisation de membres qu'elle représente auprès des institutions nationales et internationales et auxquels elle offre de nombreux services.**

## 2.1. Qui est PensioPlus ?

**Association sans but lucratif constituée en 1975 sous le nom « Association Belge des Fonds de Pension » (ABIP), PensioPlus est l'organisation faîtière des institutions de retraite professionnelle (IRP) et des organisateurs de plan de retraite complémentaire sectoriel. Les entreprises organisant des activités ou fournissant des services dans le cadre du 2e pilier peuvent également obtenir le statut de membres.**

Tous les membres de PensioPlus interviennent dès lors dans le cadre des pensions complémentaires du 2e pilier. Il s'agit des pensions qui découlent d'un engagement collectif de pension lié à une activité économique et organisées par une entreprise, un groupe d'entreprises, un secteur ou une institution publique, au bénéfice des travailleurs, des indépendants ou du personnel contractuel dans le service public.

PensioPlus souligne l'importance, défend et promeut en permanence le 2e pilier pour pouvoir proposer à tous une pension meilleure et plus adéquate. Dans ce cadre, le « Smarter together for better pensions » prend donc ici tout son sens, PensioPlus recherchant, avec toutes ses parties prenantes, les meilleures solutions pour tous les intéressés.

# 2.2. Missions

**Les missions de PensioPlus s'articulent autour de quatre pôles :**

### REPRÉSENTER

Lire plus

### INFORMER

Lire plus

### FORMER

Lire plus

### TRAVAILLER EN RÉSEAU

Lire plus

## REPRÉSENTER

**PensioPlus représente, globalement, toutes les institutions qui, sans objectif de profit, organisent ou gèrent des régimes de retraite professionnelle en complément à la sécurité sociale, en utilisant les techniques de la capitalisation.**

Véritable porte-parole de ses membres, PensioPlus les représente auprès des autorités de contrôle ainsi qu'auprès des associations, commissions, comités et autres forums pertinents du secteur, tant au niveau national qu'international ; et ce, pour toutes les questions relatives aux engagements de pension complémentaire du 2e pilier.

En concertation avec les partenaires sociaux et en accord avec les instances gouvernementales, les décideurs, les parlementaires, les services publics fédéraux, les administrations, les autorités de surveillance et autres, PensioPlus contribue à l'élaboration d'un cadre juridique et réglementaire qui vise à poursuivre durablement le développement des régimes de retraite complémentaire organisés ou administrés collectivement par ses membres.

## INFORMER

**PensioPlus exerce une activité de lobbying forte auprès des décideurs politiques et interlocuteurs institutionnels. L'organisation de son travail en réseau, en étroite collaboration avec tous les stakeholders, permet à PensioPlus de participer aux débats logés au cœur de l'actualité et d'informer tant ses membres que tous les acteurs animant le paysage des pensions.**

PensioPlus s'érige ainsi en réel centre de connaissances et de compétences en matière de pensions complémentaires et de fonds de pension. Partager et diffuser l'information est dès lors une des priorités de PensioPlus.

Publications, site internet, newsletters, sessions d'informations, séminaires, déjeuners-débat, etc., sont autant de canaux de diffusion permettant à PensioPlus d'informer ses membres de tous changements apportés à la législation et aux réglementations, tant au niveau belge qu'étranger.

PensioPlus informe et échange aussi régulièrement la presse sur le fonctionnement et la structure du 2e pilier, sur le rôle des IRP et leur évolution, sur les résultats financiers, et d'autres sujets afférents.

## FORMER

**Autre mission de PensioPlus : la formation.**

L'offre est large et les membres de PensioPlus ont l'occasion de prendre part aux activités et événements, pour être au fait de l'actualité du secteur ; et de participer aux groupes de travail qui, par le bais d'une approche multidisciplinaire de toute question liée aux régimes de retraite professionnelle et à la gestion des fonds de pension, permet à PensioPlus d'établir des positions conjointes.

Stricto sensu, la formation se traduit également par la Belgian Pension Academy®, qui offre un programme de formation complet sur les pensions du 2e pilier et le fonctionnement des IRP qui allie théorie, pratique et expertise de haut niveau.

De même, PensioPlus propose des formations « sur mesure » pour répondre aux besoins spécifiques de chaque IRP, offrir un éclairage sur les principaux éléments de la gestion quotidienne tout en tenant compte de la situation particulière de l'organisation.

## TRAVAILLER EN RÉSEAU

**Pour ses membres, PensioPlus est un forum d'échange d'idées, de partage d'expériences, de connaissances, de compétences et d'enrichissement mutuel.**

Au sein de l'association, le travail en réseau se traduit, entre autres, par la participation des membres aux groupes de travail internes et consultatifs qui, constitués en fonction d'un thème déterminé, par l'actualité du secteur ou la demande des membres, par exemple, permettent d'établir une position commune et de préparer le travail de lobbying de PensioPlus.

PensioPlus favorise également la mise en réseau de ses membres par le biais de nombreuses activités, rencontres et événements traitant de questions relatives aux pensions complémentaires.

En outre, PensioPlus entretient des relations étroites et collabore avec les institutions nationales comme le Service fédéral des Pensions et la FSMA (Financial Services and Markets Authority) bien sûr, mais également avec l'asbl Sigedis qui signifie « Sociale Individuele Gegevens - Données Individuelles Sociales », la Belgian Pension Lawyers Association (BePla), la Belgian Asset Managers Association (BE|AMA), l'Institute of Actuaries in Belgium (IA|BE) et, au niveau européen, également en tant que porte-parole, The European Association of Paritarian Institutions (AEIP) et PensionsEurope.

# 2.3. Les services aux membres

**Les membres de PensioPlus bénéficient de nombreux avantages.**

Les membres sont personnellement invités à toutes les activités organisées par PensioPlus, sessions d'information et séminaires accueillant des personnalités de renom et autres experts, portant sur des thèmes d'actualité, tant nationale qu'internationale. Ils peuvent également y participer en tant qu'orateur, selon leur expérience et expertise.

Les membres ont également la possibilité de participer à la plupart des groupes de travail qui traitent des questions relatives aux régimes de pension complémentaires et préparent le travail de lobbying.

Les membres adhérents ont l'opportunité d'organiser un déjeuner-débat lors duquel ils présentent, aux membres effectifs, un thème d'actualité illustrant leur expertise. Outre l'information, interactivité et débat sont ici de mise.

Les membres ont accès à la Belgian Pension Academy®, en tant qu'étudiants suivant les cours bien entendu, mais également en tant que formateurs, selon leur domaine de compétences.

Les membres sont prioritairement voire exclusivement informés de l'actualité du secteur et accèdent aux publications de PensioPlus, via la « zone membre » du site Internet de PensioPlus www.pensioplus.be. Cet espace sécurisé permet également aux membres de s'inscrire aux événements et aux groupes de travail fermés au public.

Les membres développent leur réseau, multiplient les échanges entre professionnels et bénéficient d'un networking fort ! Ils sont, en outre, régulièrement en contact avec PensioPlus, prêts à les aider, les renseigner, et les informer des développements récents et affaires courantes.

# 2.4. Assemblée générale : membres PensioPlus

**PensioPlus compte deux types de membres : les membres « effectifs » et les membres « adhérents ».**

Les membres effectifs sont des IRP ou des organisateurs de plan de retraite sectoriel.

Les membres adhérents sont des personnes morales ou physiques actives dans le secteur du 2e pilier, mais qui ne sont pas des IRP, ni des organisateurs de plan de retraite sectoriel. Parmi nos membres adhérents se retrouvent notamment des gestionnaires d'actifs, des banques, des consultants en actuariat en en « avantages sociaux », des actuaires, des bureaux d'avocats, des compagnies d'assurances et d'autres organisations impliquées dans le secteur des fonds de pension. Les membres adhérents ne disposent pas du droit de vote au sein de l'Assemblée Générale et ne siègent pas au Conseil d'administration.

### MEMBRES EFFECTIFS

Voir la liste

### MEMBRES ADHÉRENTS

Voir la liste

### NOUVEAUX MEMBRES

Voir la liste

### DÉMISSIONS

Voir la liste

# MEMBRES EFFECTIFS A (FONDS DE PENSION) ET B (ORGANISATEURS SECTORIELS) AU 31/12/2020

**Fonds de pension**

1. ABB Industrial Solutions (Belgium) Pension Fund OFP
2. Amonis OFP
3. Association pour le Plan de Pension Monsanto OFP
4. Association pour le Plan de Pension Solutia OFP
5. Bekaert Instelling voor Bedrijfspensioenvoorziening Arbeiders OFP
6. Bekaert Instelling voor Bedrijfspensioenvoorziening OFP
7. Belfius OFP
8. BP Pensioenfonds OFP
9. Caisse de Pensions Tractebel OFP
10. Caisse de Prévoyance des avocats, des huissiers de justice et autres indépendants OFP
11. Caisse de Prevoyance du Notariat OFP
12. Caisse Nationale de Pension Complémentaire pour employés de notaire OFP
13. Cargill Belgium Pension Fund OFP
14. Chevron Organisme voor de Financiering van Pensioenen OFP
15. DHL Employee Benefit Fund OFP
16. Elgabel OFP
17. Enerbel OFP
18. Euroclear Pension Fund OFP
19. ExxonMobil OFP
20. Fonds de Pension Agoria OFP
21. Fonds De Pension Banque Degroof OFP
22. Fonds de Pension DC Banque Degroof Petercam OFP
23. Fonds de Pension Dow Corning OFP
24. Fonds de Pension InBev - Cadres OFP
25. Fonds de Pension Inbev Employes et Ouvriers OFP
26. Fonds de Pension Limbourg Chimie OFP
27. Fonds de Pension L'Oreal OFP
28. Fonds de Pension Mars Belgium OFP
29. Fonds de Pension Merbel OFP
30. Fonds de Pension Metal OFP
31. Fonds de Pension Pfizer OFP
32. Fonds de Pension pour le Personnel Ouvrier de la SA Cimenterie CBR OFP
33. Fonds De Pension PRO OFP

34. Fonds de Pension Sociétés Belges de Randstad OFP
35. Fonds de Pension Supplétif Degroof OFP
36. Fonds de pension Transport et Logistique (Pensio TL) OFP
37. Fonds de Pensions Européen Nestlé (F.P.E.N.) OFP
38. Fonds de Pensions Solvay Belgique OFP
39. Fonds de Prévoyance CBR OFP
40. Fonds de Prévoyance de L'Oréal Belgique OFP
41. Fonds de Prévoyance UCB OFP
42. General Motors Pensioenfonds OFP
43. Henkel Pension Fund Belgium OFP
44. Honeywell OFP
45. Honeywell Retirement Fund (Belgium) OFP
46. Huntsman Pension Fund OFP
47. Hydralis OFP
48. IBM Belgium OFP
49. IBP Ineos OFP
50. IBP Ravago OFP
51. IBP Telenet OFP
52. IBP van de Ford Ondernemingen in België OFP
53. IBP Volvo Belgium OFP
54. IBP Water-Link OFP
55. Instelling Voor Bedrijfspensioenvoorziening Brabo OFP
56. Instelling voor Bedrijfsvoorziening Vopak België OFP
57. IRP Beobank OFP
58. IRP Coca-Cola Enterprises Belgium White-Blue Collars OFP
59. IRP de Delta Lloyd Life OFP
60. IRP De Lijn OFP
61. IRP Dow Belgique OFP
62. IRP pour le Commerce de Combustibles OFP
63. J & J Pension Fund OFP
64. KBC Pension Fund Service OFP
65. Liantis Fonds Voor Aanvullend Pensioen OFP
66. L'IRP Fernand Delory OFP
67. Nokia Bell Directiepersoneel pensioenfonds
68. Nokia Bell Pensioenfonds
69. Ogeo 2 Pension OFP
70. Ogeo Fund OFP
71. Pensio B OFP
72. Pensiobel OFP
73. Pensioenfonds Agfa - Gevaert OFP
74. Pensioenfonds Commscope Connectivity Belgium OFP
75. Pensioenfonds Contractuelen VRT OFP

**76.** Pensioenfonds KBC OFP
**77.** Pensioenfonds Ocean Belgium OFP
**78.** Pensioenfonds UZ Gent - UGent OFP
**79.** Pensioenfonds van de Federale Non-Profit/Social-Profitsector OFP
**80.** Pensioenfonds van de Vlaamse Non-Profit/Social-Profitsector OFP
**81.** Pensioenfonds Vandemoortele OFP
**82.** Pension & Co IBP OFP
**83.** Pensions Complémentaires d'ING Belgique OFP
**84.** Pensions OFP
**85.** Powerbel OFP
**86.** Procter & Gamble Belgium Pension Fund OFP
**87.** Provant OFP
**88.** Proximus Fonds de Pension OFP
**89.** Sanofi European Pension Fund OFP
**90.** Sefoplus OFP
**91.** Shell Belgium Pension Fund OFP
**92.** TEC Pension OFP
**93.** The Bank of New York Mellon Pension Fund OFP
**94.** Total Pension Fund Belgium OFP
**95.** Tupperware Pensioenfonds OFP
**96.** Unilever Belgium Pension Fund "Union" OFP
**97.** Vlaams Pensioenfonds OFP
**98.** Volvo Car Pensioenfonds OFP
**99.** Volvo Car Voorzorgs- en Risicofonds OFP
**100.** Volvo Resultatenfonds OFP
**101.** Voorzorgsfonds Belgoprocess OFP
**102.** Voorzorgsfonds Caterpillar Logistics - Bedienden OFP
**103.** Voorzorgsfonds Caterpillar Logistics - Management OFP
**104.** Voorzorgsfonds Groep New Holland België OFP
**105.** Westinghouse Pension Fund Belgium OFP

**Organisateurs sectoriels**

**106.** Fonds 2° pilier C.P. 118
**107.** Fonds de sécurité d'existence du secteur de l'ameublement et de l'industrie transformatrice du bois
**108.** Fonds de Sécurité d'Existence du Gardiennage (F.S.E.G.)
**109.** Fonds Social Déménagements ASBL
**110.** Sociaal Fonds voor de Podiumkunsten van de Vlaamse Gemeenschap ASBL
**111.** Volta fse

## MEMBRES ADHÉRENTS (MEMBRES C) AU 31/12/2020

1. Achmea Pensioenservices N.V.
2. Allen & Overy (Belgium) LLP
3. Allianz Benelux SA
4. Amundi Asset Management
5. ANPHIKO Belgium, branch of ANPHIKO Asset Management S.A.
6. Aon Belgium SPRL
7. ARKEA IS
8. Aviva Investors France
9. AXA Investment Management Benelux SA
10. BlackRock Investment Management, Brussels Branch
11. BNP Paribas Asset Management Belgium SA
12. BNP Paribas Securities Services
13. Caceis SA
14. Candriam Belgium SA
15. Capfi Delen Asset Management SA
16. Capital International Ltd.
17. Carmignac Gestion SA
18. Claeys & Engels Advocaten SCRL
19. CMS DeBacker cvba
20. Degroof Petercam Asset Management
21. Deloitte Réviseurs d'entreprise SCRL
22. DNCA Finance SA
23. DnF Accountants for Pensionfunds SCRL
24. DWS International GmbH, Amsterdam Branch
25. EBCS SPRL
26. EMFEA Consulting SA
27. Ethias SA
28. Eubelius SCRL
29. Euronext Brussels SA
30. Everaert Actuaries SA
31. F. Van Lanschot Bankiers SA
32. Finvision Bedrijfsrevisoren SPRL
33. Franklin Templeton International Services S.à r.l.
34. Grant Thornton Réviseurs d'Entreprises SCRL
35. Groupama Asset Management
36. Integrale Insurance Services SA
37. J.P. Morgan Asset Management SARL

38. J.P. Morgan Bank Luxembourg S.A., Amsterdam Branch
39. KBC Asset Management SA
40. KPMG Advisory SRL
41. La Financière de L'echiquier
42. La Française AM Finance Services
43. Lazard Fund Managers (IReland) Ltd. Succursale Belge
44. Linklaters LLP
45. Lydian SCRL
46. Lyxor Asset Management
47. M&G International Investments SA Belgian Branch
48. Mercer Belgium SA
49. Muzinich & Co Ltd. Succursale de Paris
50. Natixis
51. Natixis Global Asset Management
52. NEXYAN SPRL
53. NN Investment Partners Belgium SA
54. PATRIZIA Property Asset Management
55. PriceWaterhouseCoopers Belgium SCRL
56. QBE Europe SA
57. Robbins Geller Rudman & Dowd LLP (RGRD)
58. Robeco Nederland BV
59. Schroder Investment Management Luxembourg - Belgian Branch SA
60. State Street Global Advisors
61. Stibbe SCRL
62. Tiberghien
63. Tikehau Investment Management
64. Tilia Law SNC
65. Vanbreda Risk & Benefits SA
66. Willis Towers Watson SPRL
67. Younity SCRL

# NOUVEAUX MEMBRES EN 2020

**Depuis le 31/12/2019, les membres suivants ont rejoint PensioPlus :**

| Type de membre/nom | Nombre |
|---|---|
| **A** | **1** |
| Liantis Fonds Voor Aanvullend Pensioen OFP | 1 |
| **C** | **4** |
| BlackRock Investment Management, Brussels Branch | 1 |
| Lazard Fund Managers (IReland) Ltd. Succursale Belge | 1 |
| M&G International Investments SA Belgian Branch | 1 |
| State Street Global Advisors | 1 |
| Total | 5 |

# DÉMISSIONS EN 2020

**Depuis le 31/12/2019, les organisations suivantes ont quitté PensioPlus :**

| Type de membre/nom | Nombre |
|---|---|
| **A** | **8** |
| Nouveau Fonds de Pension Carrefour Belgium OFP | 1 |
| OFP de la SA Cockerill Sambre et des soc. affiliées, personnel employé et cadre, en abrégé C.S.E.C. OFP | |
| S.A. Cockerill Sambre et des soc. affiliées, personnel ouvrier OFP | |
| Fonds de Pension Santander Benelux OFP | |
| Fonds de Pension Senior Management KBC OFP | |
| Fonds de Solidarité Carrefour Belgium OFP | |
| Unilever Belgium Sociale Kas / Caisse Sociale OFP | |
| Fonds de Prévoyance Umicore OFP | |
| **C** | **3** |
| AT Global SCRL | 1 |
| Dimensional Fund Advisors Ltd. | 1 |
| M&G Investments S.A. | 1 |
| Total | 11 |

# 2.5. Composition du Conseil d'Administration (au 31/12/2020)

| | | |
|---|---|---|
| **1.** | / | Philip Neyt, président |
| **2.** | Aanvullende Pensioenen van ING België OFP | Olivier De Deckère |
| **3.** | Amonis OFP | Tom Mergaerts |
| **4.** | Bekaert Instelling voor Bedrijfspensioenvoorziening Arbeiders OFP | Catherine De Lannoy |
| **5.** | Caisse de Pensions Tractebel OFP | Hervé Noël, vice-président |
| **6.** | Euroclear Pension Fund OFP | Ellen De Laender |
| **7.** | ExxonMobil OFP | Gerda Shultz-Sibbel |
| **8.** | Fonds 2° pijler P.C. 118 | Hélène Huyghe |
| **9.** | Fonds de Prévoyance UCB OFP | Isabelle Feuillien |
| **10.** | J & J Pension Fund OFP | Luc Freyne |
| **11.** | Nokia Bell Pensioenfonds | Eddy Baeke |
| **12.** | OFP Fonds de Pensions Solvay Belgique OFP | Marie-Christine Vervier |
| **13.** | OFP Provant OFP | Peter Sommen |
| **14.** | Pensio B OFP | Barbara Deroose, vice-présidente |
| **15.** | Pensiobel OFP | Brigitte Bocqué |
| **16.** | Pensioenfonds KBC OFP | Kurt Termote |
| **17.** | Pensioenfonds Metaal OFP | Jan De Smet |
| **18.** | Pensioenfonds UZ Gent - UGent OFP | Walter Leijs |
| **19.** | Pensioenfonds van de Federale Non-Profit/Social-Profitsector OFP | Johan Vanbuylen |
| **20.** | Procter & Gamble Belgium Pension Fund OFP | Wouter Borremans |
| **21.** | Proximus Pensioenfonds OFP | Vincent Lantin |
| **22.** | Shell Belgium Pension Fund OFP | Valérie Magérus |
| **23.** | Unilever Belgium Pension Fund "Union" OFP OFP | Sylvianne Loones |

# 2.6. Composition du Comité Stratégique (au 31/12/2020)

1. Philip Neyt, Président
2. Amonis OFP, représenté par Tom Mergaerts
3. Caisse de Pensions Tractebel OFP, représentée par Hervé Noël
4. Euroclear Pension Fund OFP, représenté par Ellen De Laender
5. ExxonMobil OFP, représenté par Gerda Shultz-Sibbel
6. Nokia Bell Pensioenfonds, représenté par Eddy Baeke
7. Pensio B OFP, représenté par Barbara Deroose
8. Pensiobel OFP, représenté par Brigitte Bocqué
9. Pensioenfonds Metaal OFP, représenté par Jan De Smet
10. Pensioenfonds UZ Gent - UGent OFP, représenté par Daisy D'Heuvaert
11. Pensioenfonds van de Federale Non-Profit/Social-Profitsector OFP, représenté par Johan Vanbuylen

# 2.7. Composition du Comité de Rémunération et de Gouvernance (au 31/12/2020)

1. Philip Neyt, Président
2. Amonis OFP, représenté par Tom Mergaerts
3. Euroclear Pension Fund OFP, représenté par Ellen De Laender
4. Pensioenfonds UZ Gent - UGent OFP, représenté par Walter Leijs

# 2.8. Secrétariat (au 31/12/2020)

**Les membres du secrétariat assurent le travail quotidien de l'association et des prestations de service en faveur des membres. Le secrétariat s'occupe de l'organisation des activités en exécution de la mission de l'association et représente le secteur envers l'autorité et les diverses instances.**

**Au 31/12/2020, le secrétariat était composé comme suit :**

| | | |
|---|---|---|
| **1.** | Verlinden Ann | Secrétaire Générale |
| **2.** | Van den Bosch Marc | Secrétaire Général Adjoint |
| **3.** | Grimaldi Gaetano | Senior Advisor |
| **4.** | Van Impe Marnik | Senior Advisor |
| **5.** | Bailly Valérie | Communication Event & Website Coordinator |
| **6.** | Puttemans Ann | Office Manager |

# 2.9. Représentation

PensioPlus est représentée auprès de diverses instances et commissions. L'association est également reconnue par l'autorité de contrôle, la FSMA, ainsi que par les instances administratives et par les décideurs politiques comme une organisation représentative du secteur et comme son porte-parole. Au niveau européen, PensioPlus a des contacts directs et est active via les associations professionnelles européennes.

### PENSIONSEUROPE

Lire plus

### AEIP (ASSOCIATION EUROPÉENNE DES INSTITUTIONS PARITAIRES)

Lire plus

### FEB (FÉDÉRATION DES ENTREPRISES DE BELGIQUE)

Lire plus

### AMCHAM (AMERICAN CHAMBER OF COMMERCE IN BELGIUM)

Lire plus

### COMMISSION DES PENSIONS COMPLÉMENTAIRES

Lire plus

### COMMISSION DES PENSIONS COMPLÉMENTAIRES POUR INDÉPENDANTS

Lire plus

### OCCUPATIONAL PENSIONS STAKEHOLDER GROUP (OPSG)

Lire plus

### SIGEDIS

Lire plus

## PENSIONSEUROPE

**PensioPlus est membre de PensionsEurope et participe à diverses réunions de cette organisation. PensioPlus participe à l'assemblée générale en qualité de membre B.**

Jusqu'en 2012, PensionsEurope était connue sous l'appellation EFRP (European Federation for Retirement Provisions). PensionsEurope a été créée notamment au départ des associations nationales de fonds de pension actives dans le 2e pilier des pensions complémentaires liées à une activité professionnelle, prévues en faveur tant des salariés que des indépendants.

PensionsEurope assure le suivi de toutes les initiatives européennes et internationales qui ont un impact sur les pensions. Parmi celles-ci, tout ce qui concerne la politique européenne de pension, la politique de gouvernance, IORP II et les tests de résistance associés, Solvency II, les initiatives relatives au Capital Market Union et le financement à long terme, la régulation des marchés financiers, la taxation et l'audit, les dossiers sur l'investissement durable, etc. Elle défend les intérêts des IRP vis-à-vis de toutes les instances européennes.

## AEIP (ASSOCIATION EUROPÉENNE DES INSTITUTIONS PARITAIRES)

**PensioPlus est représentée en qualité de membre A au sein du conseil d'administration et de l'assemblée générale de l'AEIP.**

L'objectif principal de l'AEIP est « de promouvoir au niveau européen la gestion paritaire de la protection sociale ». PensioPlus participe à diverses activités de l'AEIP et plus particulièrement aux commissions techniques, lesdites Commissions I et II, qui traitent les régimes de retraite et leur financement.

L'AEIP suit tous les dossiers européens et joue un rôle d'intermédiaire pour défendre les intérêts des institutions paritaires et des IRP vis-à-vis des instances européennes.

## FEB (FÉDÉRATION DES ENTREPRISES DE BELGIQUE)

En qualité de membre de la FEB, PensioPlus suit les activités des différentes commissions (commission sociale, fiscale et juridique) et prend part aux groupes de travail si des sujets pertinents pour le secteur figurent à l'ordre du jour.

## AMCHAM (AMERICAN CHAMBER OF COMMERCE IN BELGIUM)

**En qualité de membre d'AmCham, PensioPlus suit les activités et elle y participe quand celles-ci sont pertinentes pour les membres de PensioPlus.**

## COMMISSION DES PENSIONS COMPLÉMENTAIRES

**Un organe consultatif a été institué sous le nom de « Commission des Pensions Complémentaires » (en abrégé CPC). Cet organe a pour mission de rendre un avis sur les arrêtés qui sont pris en exécution de la LPC et de délibérer sur toutes les questions relatives à l'application du titre II de la LPC et de ses arrêtés d'exécution. La CPC peut également prendre l'initiative d'émettre des avis sur toutes les questions en matière de LPC et de ses arrêtés d'exécution.**

PensioPlus est représentée à la CPC.

## COMMISSION DES PENSIONS COMPLÉMENTAIRES POUR INDÉPENDANTS

**La mission de la Commission des Pensions Complémentaires pour Indépendants consiste d'émettre son avis sur les décisions prises pour l'exécution des lois en matière de pensions complémentaires pour indépendants (PLCI, LPCDE et PCIPP) ainsi que de se concerter autour des questions relatives à l'application de ces lois et des arrêtés d'exécution que les ministres y compétents ou la FSMA peuvent lui présenter. Elle peut également prendre l'initiative d'émettre des avis sur les problèmes d'application relatifs à la réglementation susmentionnée.**

PensioPlus est représentée à la Commission des Pensions Complémentaires pour Indépendants.

## OCCUPATIONAL PENSIONS STAKEHOLDER GROUP (OPSG)

**EIOPA est en contact avec les représentants de l'industrie des pensions, les consommateurs et le monde académique, à travers l'Occupational Pensions Stakeholder Group, dont le président de PensioPlus fait partie.**

Dans le cadre de leur mission, les membres de l'OPSG peuvent conseiller EIOPA et émettre leur avis. Ils sont également tenus d'informer EIOPA au sujet de l'application incohérente de la législation européenne et l'application insuffisante de la supervision au sein des différents États membres.

## SIGEDIS

**Sigedis est une organisation à but non lucratif avec un certain nombre de missions statutaires liées à la collecte et à la gestion des données au sein de la sécurité sociale.**

En outre, elle accompagne les institutions publiques de sécurité sociale, ainsi que le Service public fédéral des Finances et le superviseur FSMA dans l'accomplissement de leurs missions en leur fournissant les données nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

Sigedis gère également la base de données des pensions complémentaires (DB2P). Cette base de données rassemble les données relatives aux avantages que les salariés et indépendants ont accumulés en Belgique et à l'étranger dans le cadre de leur pension complémentaire. Ces données de la base de données DB2P ont également été intégrées dans « mypension.be », ce qui signifie que depuis 2016, le citoyen a accès en ligne à l'information de ses droits acquis dans le cadre de sa pension complémentaire.

C'est dans le cadre de ces activités DB2P que PensioPlus est représenté à la fois au Comité d'accompagnement de Sigedis et du groupe de travail technique DB2P.

# Les pensions complémentaires en chiffres

3.1. Aperçu du secteur
3.2. Rendement du secteur
3.3. Solidité du secteur
3.4. Quelques chiffres du 2e pilier

# 3. Les pensions complémentaires en chiffres

**En date du 31/12/2019, les IRP géraient ensemble 40,2 milliards d'euros pour un total de 2.055.434 participants. Les membres de PensioPlus représentent plus de 90% du secteur (en termes des actifs gérés).**

Le secteur s'est avéré tenace en termes de rendement en 2020. Après le « crash corona » de début mars, les marchés financiers se sont progressivement redressés tout au long de l'année. Finalement, les IRP belges ont pu afficher en moyenne un résultat positif de 4,51% en 2020. Il faut toujours analyser le rendement sur une période plus longue. Les fonds de pension atteignent un rendement réel annuel sur une période de 35 ans après inflation de 4,66%.

Le secteur des fonds de pension belge peut être considéré comme très solide et résistant aux crises économiques grâce aux amples réserves détenues par les fonds de pension et/ou à la présence de sponsors solides. Cela s'est clairement avéré durant 'l'année corona' 2020 : malgré la baisse des marchés financiers, le niveau de financement des fonds de pension belges est resté suffisant, tant à court qu'à long terme. Desmesures de redressement n'ont donc pas été entreprises.

Le nombre d'affiliés au sein du 2e pilier continue d'augmenter : le nombre de participants à une IRP a franchi la barre historique des 2 millions à la fin de 2019. En d'autres termes, le nombre de participants a plus que doublé au cours des dix dernières années. Cet élargissement du 2e pilier n'empêche cependant pas la nécessité d'un nouvel approfondissement. Le taux de contibution moyen des plans de pension sectoriels, par exemple, reste relativement limité. En tant que porte-parole du secteur belge des fonds de pension, PensioPlus soutient donc pleinement l'appel lancé par le gouvernement aux partenaires sociaux pour qu'ils examinent comment chaque salarié peut être couvert le plus rapidement possible par un plan de pension complémentaire comprenant une contribution d'au moins 3 % du salaire brut.

# 3.1. Aperçu du secteur[1]

## 3.1.1. Évolution du secteur

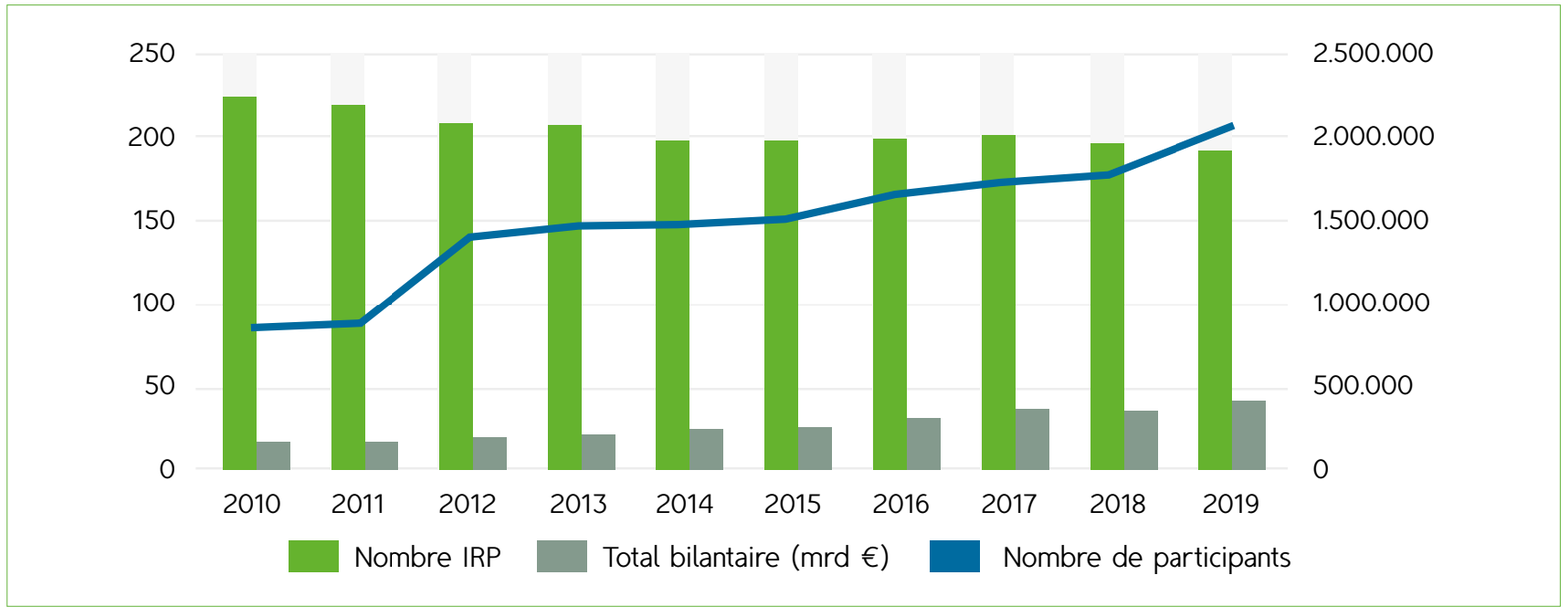


Le secteur est en croissance tant en termes de total bilantaire que de nombre d'affiliés : les deux ont plus que doublé au cours de la dernière décennie : respectivement de 16 milliards d'euros en 2010 à 40,2 milliards d'euros fin 2019 pour le total bilantaire, et de 857 875 en 2010 à 2 055 434 en 2019 pour le nombre d'affiliés.

En revanche, en ce qui concerne le nombre d'IRP, la tendance à la consolidation qui avait déjà commencé s'est poursuivie en 2019 : le nombre est passé de 196 à la fin de 2018 à 192 à la fin de 2019. Cette tendance peut être expliquée principalement par la complexité accrue des règles prudentielles régissant les IRP.

[1] Chiffres sur base des statistiques annuelles des opérations des IRP telles que publiées par la FSMA : FSMA aperçu sectoriel.

### 3.1.2. Évolution des fonds de pension (multi-)employeurs

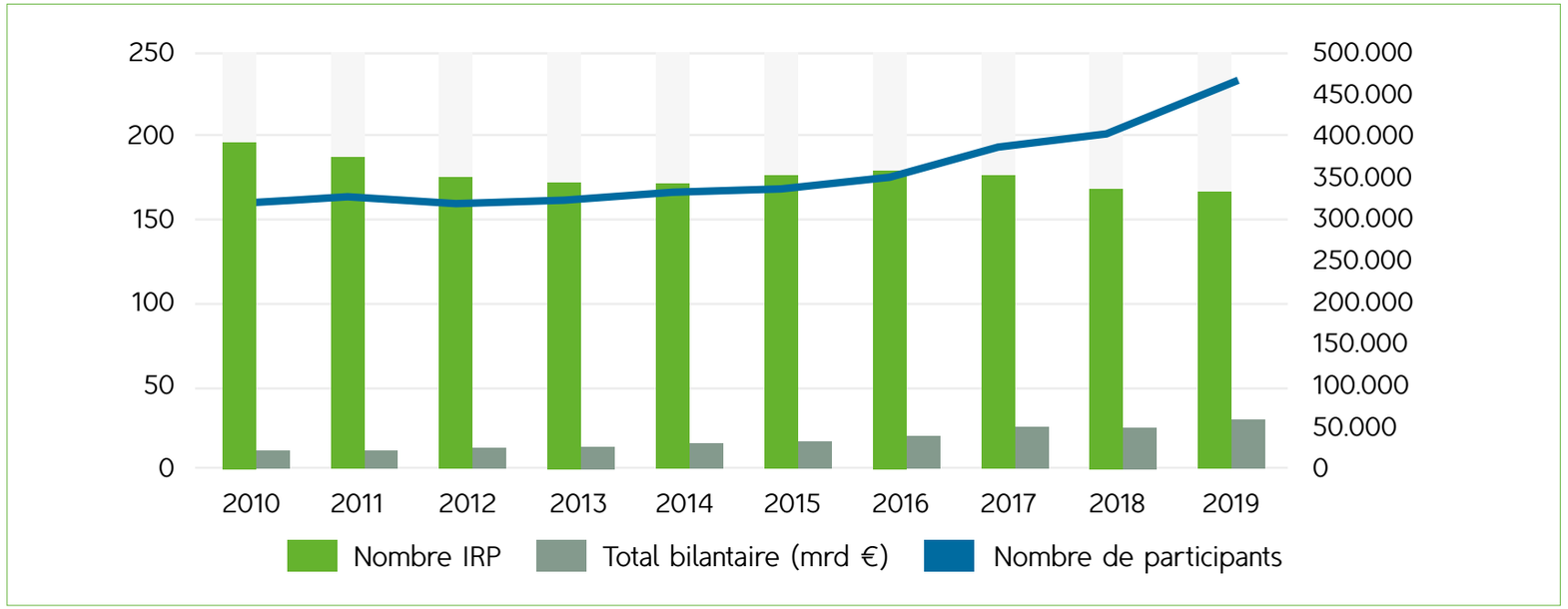


Le mouvement de consolidation susmentionné se situe surtout au sein des fonds de pension mono-employeurs qui commencent leur transfert aux fonds de multi-employeurs en vue de réaliser des avantages d'échelle. Le total bilantaire s'élevait à un total de 29,3 milliards d'euros à la fin de 2019 (une augmentation de 18,1% par rapport à 2018) pour 467.546 participants.

### 3.1.3. Évolution des fonds de pension sectoriels

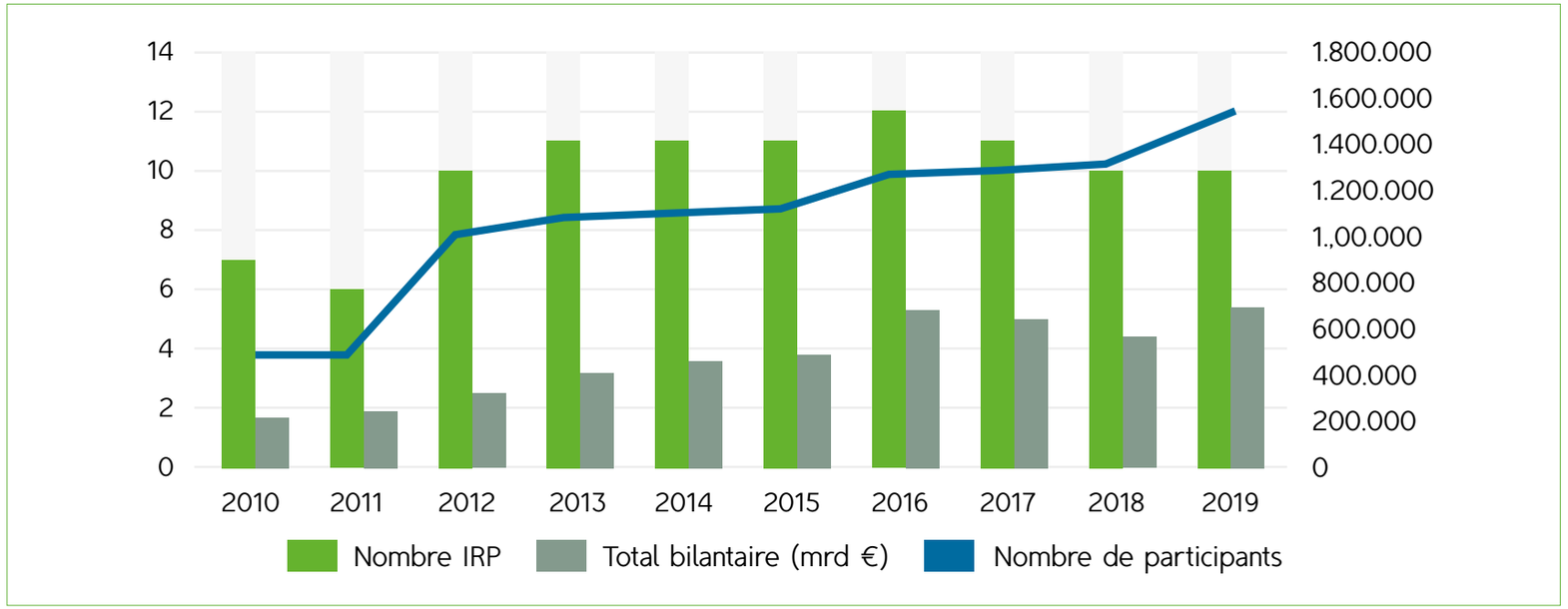


La démocratisation du 2e pilier a essentiellement lieu à travers les fonds de pension sectoriels. Fin 2019 on comptait plus de 1,5 millions d'affiliés dans les fonds de pension sectoriels. L'étendue des réserves constituées dans ce cadre reste relativement modeste (avec un total bilantaire de 5,4 milliards d'euros). Cela montre clairement qu'il existe un réel besoin d'approfondir davantage les plans sectoriels.

### 3.1.4. Évolution des fonds de pension paneuropéens en Belgique

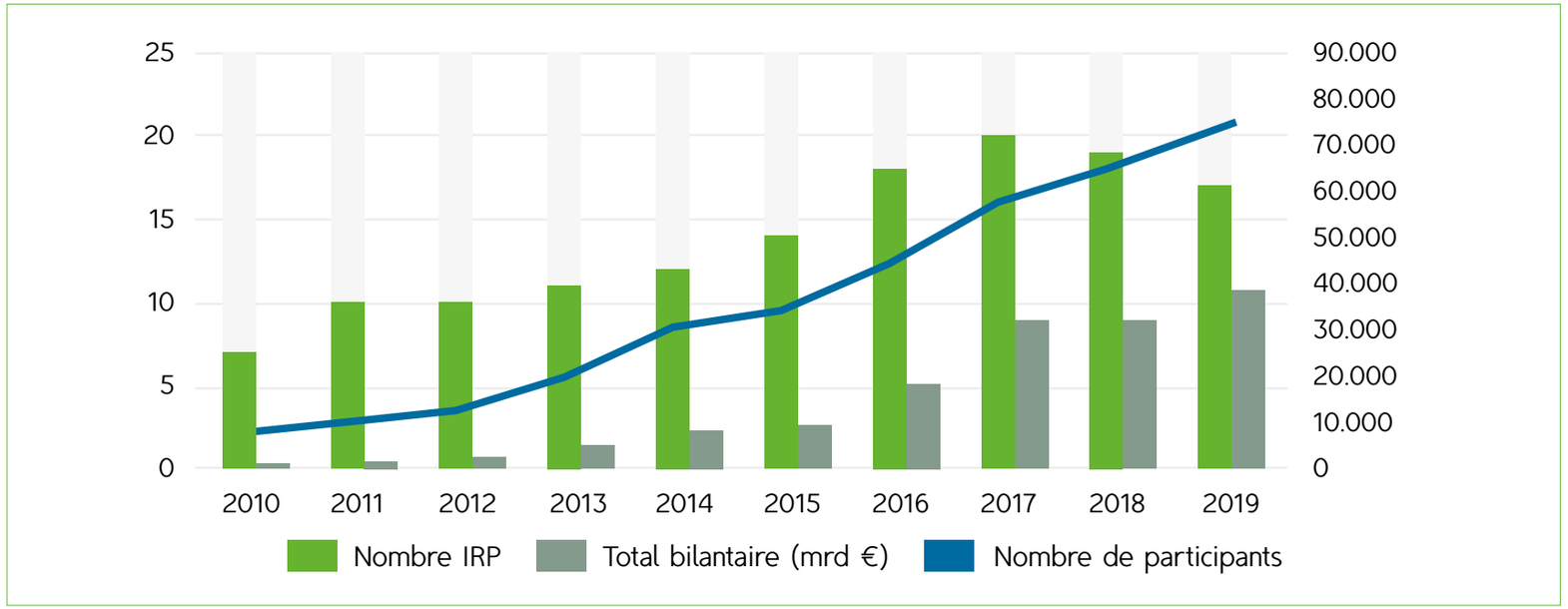


Les fonds de pension paneuropéens établis en Belgique présentent une évolution un peu contrastéee. Le nombre d'IRP paneuropéennes diminue : elles sont 17 à la fin de 2019, contre 20 à la fin de 2017. Par ailleurs, leur total bilantaire a connu une croissance annuelle de 20% en 2019 et elles représentent un quart de la totalité du marché des fonds de pension belge. Le nombre d'affiliés est également en hausse avec 76.740 participants fin 2019.

# 3.2. Rendement du secteur[2]

## 3.2.1. Rendement en 2020

Les fonds de pension ont atteint un rendement moyen de 4,51% en 2020. Malgré le fait que les portefeuilles d'investissement des fonds de pension soient descendus lourdement dans le rouge en mars 2020, les marchés financiers se sont rapidement redressés. Cet effet, combiné à une nouvelle baisse des taux d'intérêt, a rendu le résultat financier positif à la fin de 2020. Ces rendements ont été obtenus grâce à une politique d'investissement axée sur les investissements à long terme dans l'économie réelle.

## 3.2.2. Rendements analysés à long terme

Il va de soi qu'il faut toujours être prudent avec des instantanés et qu'il faut analyser les rendements sur une plus longue période. Sur une période de 36 ans, les fonds de pension réalisent un rendement annuel réel après inflation de 4,66%. Un montant de 100 euros en 1985 est devenu 490 euros en termes réels (ce qui correspond à environ 1.012 euros en termes nominaux).

[2] Chiffres basés sur l'enquête financière provisoire organisée par PensioPlus.

**Rendements depuis 1985**

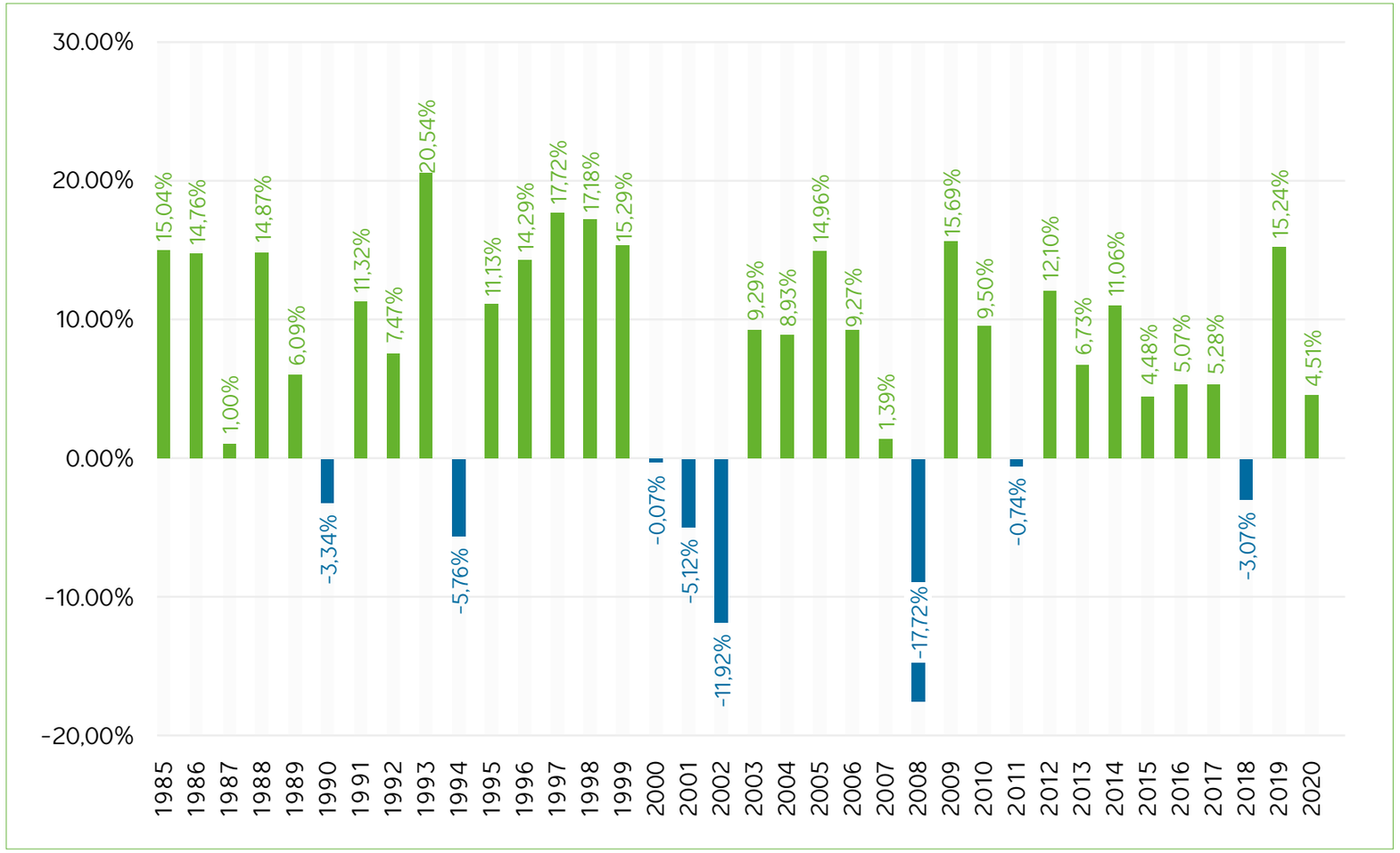

**La valeur de 100 euros**

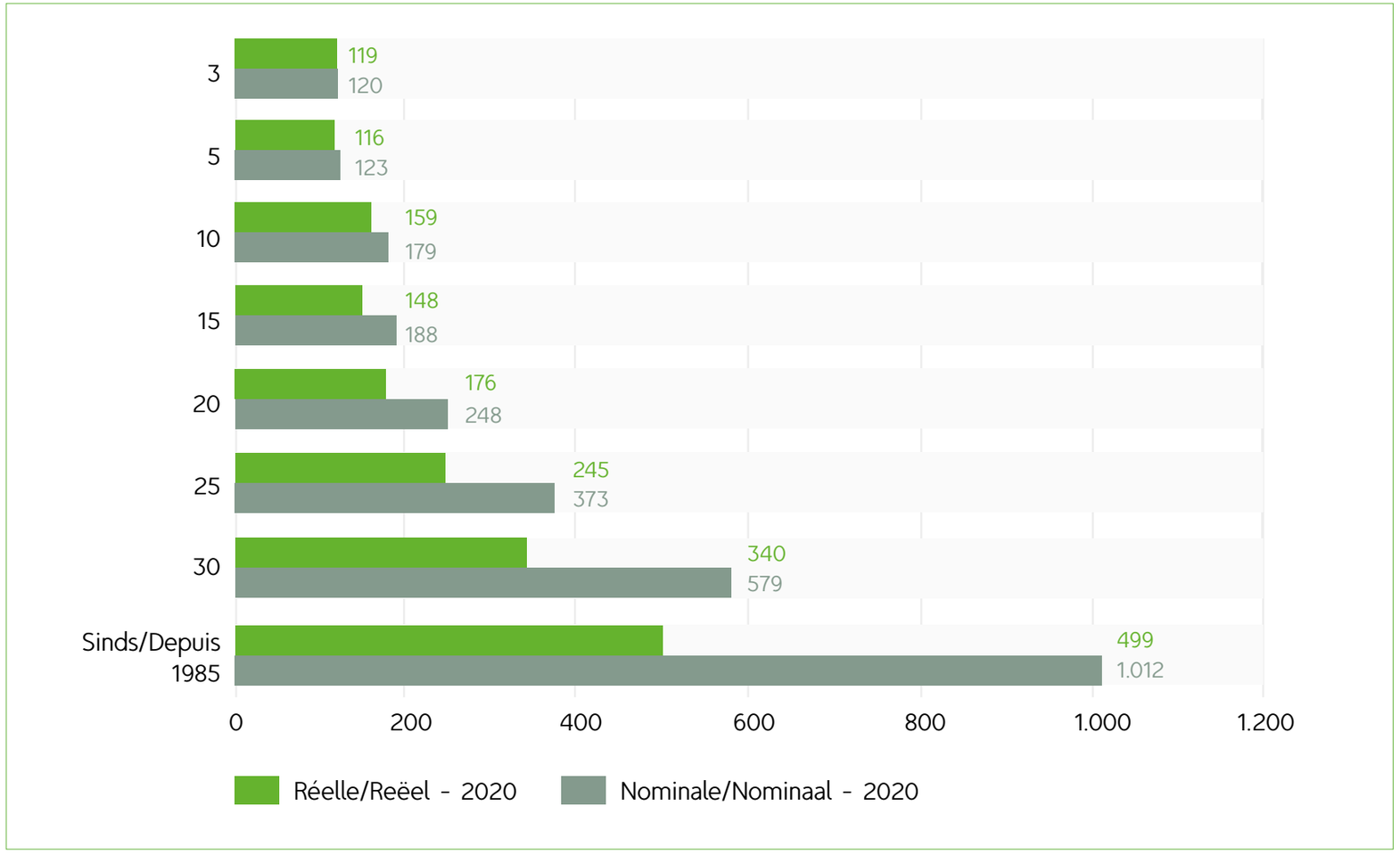

Toutefois, les conditions sur les marchés financiers appellent à la prudence. La baisse des taux d'intérêt signifie, dans une certaine mesure, que les rendements futurs sont déjà intégrés dans la valorisation. L'environnement des taux d'intérêt signifie également que les fonds de pension sont confrontés à des engagements de retraite plus élevés, alors qu'ils sont obligés d'investir dans des actifs à faible taux d'intérêt. Il existe donc un risque de cercle vicieux avec un nouveau ralentissement des investissements dans l'économie réelle, entraînant un nouveau ralentissement de la croissance économique, en partie sous l'influence d'une réglementation toujours plus stricte et d'une politique européenne qui entraîne de lourdes exigences en matière de marge de sécurité pour les investisseurs institutionnels. À ce panorama s'ajoute l'effet de la crise COVID-19. La question se pose de savoir quel impact aura la crise à plus long terme sur la solvabilité de nos entreprises et de notre économie.

Dans un tel environnement, la gestion du risque de réinvestissement prend beaucoup d'importance. Les fonds de pension mettent par conséquent l'accent nécessaire sur une gestion de risque saine dans leur politique d'investissement.

# 3.3. Solidité du secteur

Grâce à la reprise des marchés financiers et aux réserves constituées précédemment, le secteur belge des fonds de pension a bien résisté à la forte tempête. Fin 2020, le niveau de financement a été rétabli et les réserves sont revenues à la normale. Cela apparaît clairement dans le graphique ci-dessous, qui montre l'évolution du niveau de financement moyen des engagements à court terme (avec buffer) pour les régimes à prestations définies. En d'autres termes, les fonds de pension sont un partenaire solide dans le financement et la gestion des pensions complémentaires.

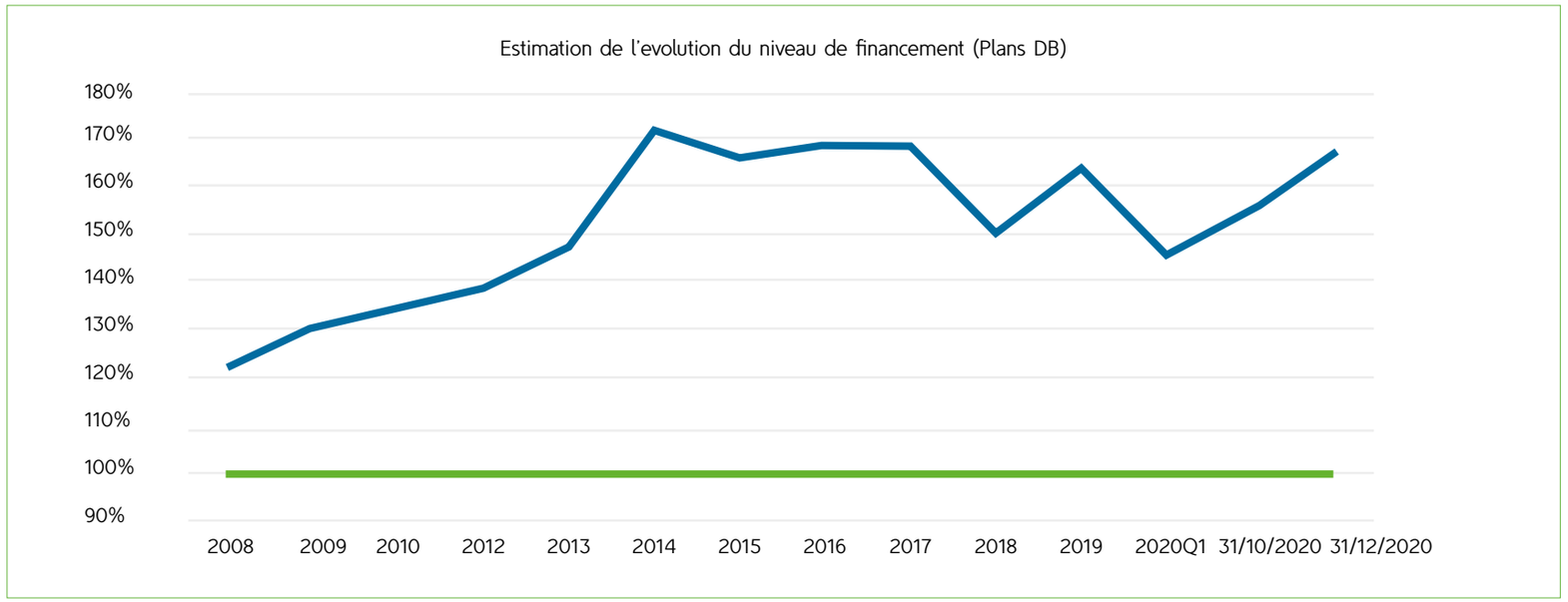

# 3.4. Quelques chiffres du 2e pilier

En date du 1er janvier 2020, le 2e pilier comptait 3.948.131 affiliés au total avec un montant de 91.458.911.556,00 euros de réserves de pension constituées[3].

Comme le montre le graphique ci-dessous, il subsiste de grandes différences suivant le statut social des affiliés et il existe une réelle nécessité d'un approfondissement continu du 2e pilier.

[3] Chiffres basés sur l'aperçu du secteur 'Le deuxième pilier de pension en images' tels que publiés par la FSMA.

**Réserve acquise - la moyenne et le médian par statut professionnel**

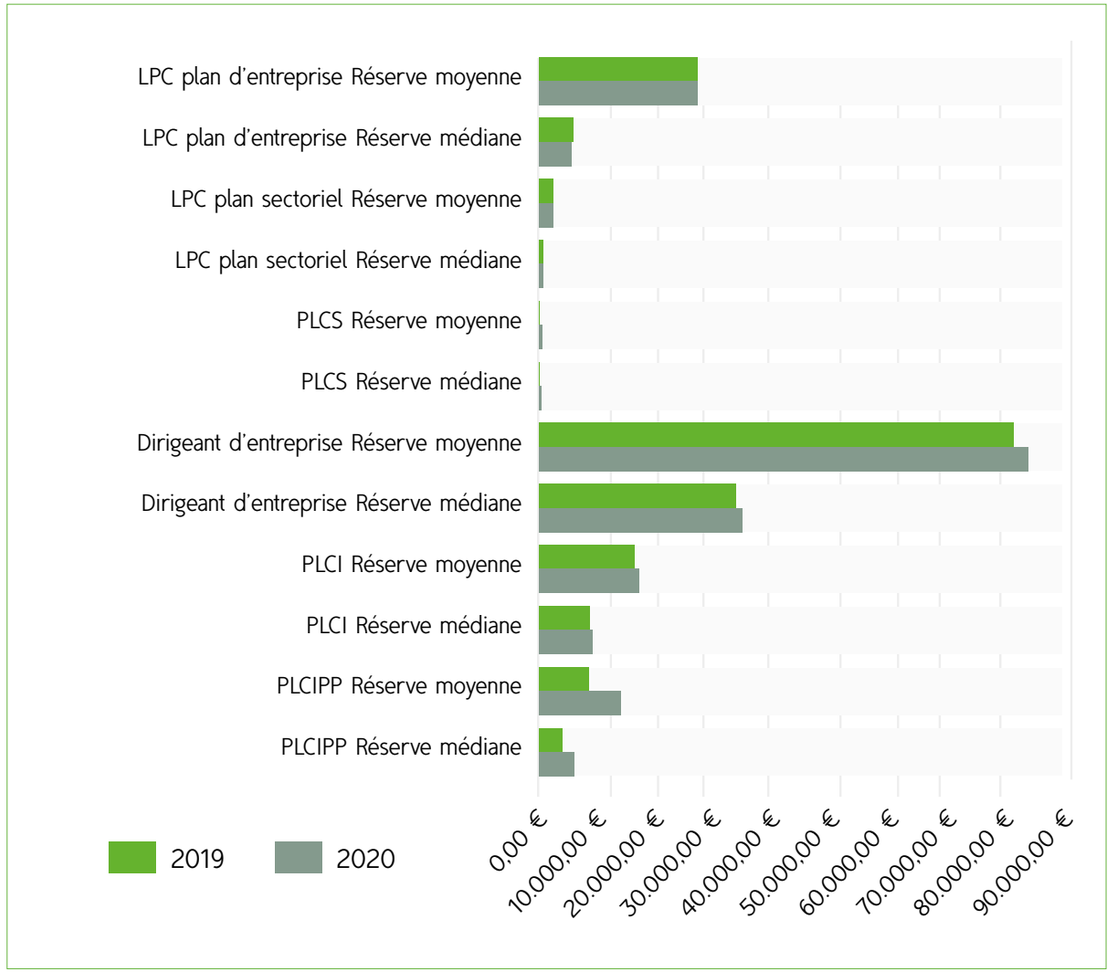


Dans le cadre d'une approche durable et globale de la question des pensions, la pension complémentaire est devenue indispensable pour tous. PensioPlus plaide donc pour une généralisation et un approfondissement du 2e pilier.

PensioPlus se félicite donc des intentions du gouvernement pour généraliser davantage le 2e pilier et souligner ainsi le rôle essentiel que les pensions complémentaires auront à jouer pour garantir un revenu de pension acceptable et adéquat pour tous.

# L'Accord de coalition

4.1. Généralisation du 2e pilier de pensions
4.2. Encouragement d'engagements en matière de la politique d'investissement
4.3. Fonds de transformation
4.4. Une attention particulière pour les coûts
4.5. Un 2e pilier transparent
4.6. Partage des droits de pension
4.7. TTF

# 4. L'Accord de coalition

**Le 1er octobre 2020 le gouvernement De Croo I est entré en fonction et la Belgique dispose à nouveau d'un gouvernement de pleins pouvoirs. Suite à 492 jours de négociations, ladite coalition Vivaldi a obtenu un nouvel accord de coalition en date du 30 septembre 2020. Sous l'intitulé « un pays solidaire », la question des pensions occupe une place de premier plan au sein de cet accord. Différentes mesures y ont été incluses, tant en matière de pensions légales que de pensions complémentaires professionnelles et individuelles (2e et 3e piliers).**

Le gouvernement appelle les partenaires sociaux à poursuivre leurs efforts pour élargir et approfondir le 2e pilier. Le gouvernement souhaite également examiner comment encourager des engagements pour financer la reprise économique ainsi que la transition énergétique dans le cadre de la politique d'investissement au sein du 2e pilier. Une attention particulière sera accordée aux coûts, à la simplification et la transparence. Le principe du partage des pensions sera étudié et la Belgique souhaite jouer un rôle constructif dans les projets de collaboration fiscale entre les États membres de l'Union européenne, entre autres dans le cadre de la TTF.

Plus concrètement, l'accord de coalition (et la note politique sur les pensions de la ministre Lalieux) prévoit les actions suivantes, notamment dans le cadre du 2e pilier.

# 4.1. Généralisation du 2e pilier de pensions

*En ce qui concerne le deuxième pilier des pensions, l'objectif est de le généraliser davantage. Dans un premier temps, l'harmonisation entre les ouvriers et les employés dans le domaine de la pension complémentaire doit être menée à bien. Dans le même temps, les partenaires sociaux sont invités à réfléchir à la manière dont chaque salarié peut être couvert dans les meilleurs délais par un régime de retraite complémentaire comportant une cotisation d'au moins 3% du salaire brut.*
*(Accord de coalition)*

En tant que porte-parole du secteur des fonds de pension belge, PensioPlus soutient entièrement cette ambition. Les IRP belges souhaitent assumer leur responsabilité et ainsi jouer pleinement leur rôle social. Les IRP belges constituent par excellence le véhicule pour la poursuite du développement des pensions complémentaires grâce à leur modèle de gestion (souvent) paritaire et leur nature « non-lucrative ».

Dire que le financement de notre système de pension actuel se trouve sous pression est une évidence. Dans son rapport annuel 2020, la Commission d'étude sur le Vieillissement a prédit une forte augmentation du coût budgétaire du vieillissement jusqu'en 2040, égale à 5 points de pourcentage du PIB. La question centrale dans cette discussion est de déterminer quel est le moyen le plus efficace pour garantir que chacun bénéficie d'un niveau de vie adéquat après la retraite, et que cela reste financièrement viable. Cette question est devenue encore plus pressante suite aux effets de la pandémie COVID-19.

Etant donné que les chocs liés aux risques tels que notamment l'augmentation de l'espérance de vie, les effets démographiques, l'inflation ou la déflation, l'environnement des taux d'intérêt historiquement bas, etc. ont des répercussions différentes selon le mode de financement des pensions, la diversification est nécessaire et seul un système mixte – réunissant la répartition et la capitalisation – offre un niveau adéquat de diversification des risques. Cette conclusion a déjà été approuvée par la Commission pour la Réforme des Pensions 2020-2040 ainsi que par le High Level Forum on the Capital Markets Unidans son rapport final.

### *Commission de Réforme des pensions 2020-2040*

*Au niveau de la société, la meilleure stratégie de financement d'un système de pension consiste en une combinaison de répartition et de capitalisation. Une telle combinaison implique une diversification des risques qui sont différents : une évolution démographique défavorable, telle qu'une explosion de vieillissement, et une évolution économique défavorable de l'économie nationale constituent des risques importants dans un système de répartition ; des rendements financiers défavorables et une inflation imprévue constituent des risques possibles dans le cas de la capitalisation. Une augmentation de l'espérance de vie moyenne constitue un risque dans les deux systèmes. Dans cette optique, il existe une complémentarité naturelle entre la répartition et la capitalisation. En outre, les dynamiques intergénérationnelles de répartition et de capitalisation sont différentes. Tous ces arguments plaident pour l'utilisation simultanée et complémentaire de la répartition et de la capitalisation comme technique de financement.*[4]

### *High Level Forum on the Capital Markets Union*

*The demographic development clearly points to an increasing need to supplement pay-as-you-go pensions by life-long intelligent saving and investing. Pension inadequacy is an important problem in today's society, with more than 18% of citizens at risk of poverty and/or social exclusion in older age. The extent of the issue is, however, not homogenous across Europe.*[5]

[4] Pour le rapport complet, voir https://www.conseilacademiquepensions.be/docs/fr/rapport-062014-fr.pdf.
[5] Pour le rapport complet, voir https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/business_economy_euro/growth_and_investment/documents/200610-cmu-high-level-forum-final-report_en.pdf.

Autrement dit, la pension complémentaire est devenue indispensable pour tout le monde. La combinaison solidarité et répartition dans le 1er pilier et capitalisation dans le 2e pilier est une nécessité.

Par conséquent, il convient de réfléchir aux moyens d'accroître le degré d'adhésion aux systèmes collectifs. Suivant les exemples à l'étranger, des systèmes de « nudging » combinés avec une cotisation minimale, par exemple une adhésion automatique mais non obligatoire au 2e pilier pour ceux qui n'y ont pas encore accès, pourraient être envisagés.

Il faut promouvoir une adhésion au 2e pilier afin de garantir que chacun commence à épargner suffisamment tôt dans sa carrière. En effet, par rapport aux produits individuels, les systèmes collectifs offrent solidarité et partage des risques ainsi que de meilleures possibilités d'investissement à moindre coût, ce qui se traduit par de meilleurs rendements et une pension plus élevée.

Cela permet d'améliorer l'adéquation des revenus de pension tout en augmentant les moyens disponibles pour l'investissement dans l'économie réelle.

L'accès au 2e pilier n'est pas suffisant en soi. Les cotisations qui lui sont versées doivent également être suffisamment substantielles pour atteindre un taux de remplacement raisonnable. La proposition de la Commission de Réforme des pensions 2020-2040 visant à renforcer les pensions complémentaires cadre dans ce contexte. La Commission a suggéré qu'un certain pourcentage des augmentations salariales réelles soit systématiquement utilisé pour les cotisations aux plans de pension complémentaires sectoriels, jusqu'à ce qu'un niveau de cotisation de 3% soit atteint dans chaque secteur. Toujours selon la Commission, cette obligation pourrait être conçue dans une perspective pluriannuelle, mais devrait être rendue contraignante, le gouvernement demandant aux négociateurs interprofessionnels d'inscrire formellement cet accord dans la concertation interprofessionnelle.

Au niveau macro-économique, une nouvelle expansion du 2e pilier belge et européen aurait également un effet positif considérable sur le développement et l'amélioration de l'Union des marchés des capitaux (UMC). Une UMC renforcée comporte un certain nombre d'avantages incontestables, telsque :

- un meilleur partage des risques par la croissance des actifs qui pourront être investis dans l'économie européenne ;
- la stratégie d'investissement contracyclique des fonds de pension réduira en règle générale la volatilité à court terme, agissant ainsi comme un facteur de stabilisation en temps de crise ;
- compte tenu de leur horizon d'investissement long, les fonds de pension sont plus sensibles aux risques liés au changement climatique et peuvent donc jouer un rôle de précurseur dans l'investissement durable ;
- les investissements transfrontaliers encourageront la diversification à l'étranger et contribueront à la croissance d'une culture européenne d'investissement en actions. Les participants pourront à leur tour bénéficier de meilleurs rendements liés aux primes de risque associées à des investissements à long terme diversifiés dans l'économie réelle.

# 4.2. Encouragement d'engagements en matière de la politique d'investissement

*Dans le respect des objectifs de rendement minimum garanti et des règles prudentielles à appliquer par les fonds de pension et par les assureurs, le Gouvernement examinera la possibilité de favoriser des engagements en matière de politique de placement du deuxième pilier. Ces engagements auront pour objectif, d'une part, de favoriser la sortie des investissements dans des secteurs néfastes à l'environnement et à la santé, notamment les carburants fossiles, et, d'autre part, de favoriser les investissements dans la transition énergétique de notre économie. (Accord de coalition)*

Les fonds de pension sont des investisseurs institutionnels importants et contribuent à la promotion des investissements à long terme et de la croissance économique. C'est ainsi que les fonds de pension belges investissent aujourd'hui 70% de la totalité de leurs actifs dans l'économie réelle (via des actions, des obligations d'entreprises, des biens immobiliers et des classes d'actifs alternatives telles que l'infrastructure et les fonds de capital-investissement. Ils sont « par nature » des investisseurs à long terme et sont donc un partenaire naturel pour le financement d'une croissance durable et de la transition verte. Leur orientation à long terme leur permet en effet d'investir dans des classes d'actifs diversifiées qui ne sont pas accessibles aux investisseurs à court terme.

Les investissements réalisés par les IRP doivent toujours être dans le meilleur intérêt des affiliés et des bénéficiaires. Leur obligation fiduciaire de fournir des prestations de retraite adéquates est primordiale. Les IRP sont soumises à un contrôle prudentiel strict et opèrent dans un cadre réglementaire défini conformément au principe de la « personne prudente ». Afin de protéger les droits des affiliés de façon adéquate, les IRP doivent pouvoir choisir une allocation d'actifs adaptée à la nature et à la durée spécifiques de leurs engagements.

Compte tenu du principe de proportionnalité, les IRP doivent disposer d'un système efficace de gestion des risques bien intégré

dans leur structure organisationnelle et leurs processus décisionnels. Bien que les IRP ne soient pas tenues d'appliquer des critères « de durabilité » en matière de leur politique d'investissement, le système de gestion des risques doit prendre en compte les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance liés au portefeuille d'investissement et à sa gestion.

A cet égard, il convient également de mentionner les initiatives de la Commission européenne dans le cadre de son plan d'action pour le financement durable, telles que la taxonomie européenne pour les activités durables, les obligations vertes de l'UE, les benchmarks de l'UE en matière de climat et la règlementation sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers. PensioPlus n'est certainement pas opposée à ces initiatives mais s'inquiète de leur application pratique pour les IRP belges.

C'est ainsi que l'UE adopte une approche « unique » one size fits all lorsqu'elle introduit sa politique de durabilité et ses exigences de transparence pour les intervenants sur les marchés financiers. Il faudrait insister davantage sur la proportionnalité afin de refléter plus clairement dans la législation les différences entre les différents acteurs du marché (par exemple des fonds de pension d'une ampleur limitée par rapport aux banques, aux compagnies d'assurance et aux entreprises d'investissement).

Si l'UE veut que les participants aux marchés financiers promeuvent des investissements durables, il faudrait qu'elle développe une base de données européenne sur les investissements durables permettant d'examiner la durabilité des investissements individuels. Cette base de données devrait être accessible gratuitement à tous les acteurs du marché.

Finalement, PensioPlus estime que la prochaine révision de la directive IORP II devrait être utilisée pour mettre la législation sur les fonds de pension en conformité avec les objectifs plus larges de l'UE :

- refléter la stratégie d'investissement à long terme des fonds de pension ;
- ne pas introduire d'exigences supplémentaires en matière de provisions pour permettre aux fonds de pension de continuer à investir dans l'économie réelle ;
- reconnaître l'hétérogénéité du secteur des fonds de pension en Europe ;
- supprimer les obstacles existants pour permettre l'expansion des activités transfrontalières des fonds de pension.

# 4.3. Fonds de transformation

*La Société fédérale de participation et d'investissements (SFPI) prendra l'initiative de mettre en place un fonds de transformation, auquel les assureurs et les fonds de pension pourront participer. L'objectif est de soutenir les entreprises essentielles, de renforcer leur solvabilité et de les aider à se réorienter en fonction des défis à long terme. (Accord de coalition)*

La pandémie COVID-19 ne constitue non seulement une menace pour notre santé publique, elle nous affecte également sur le plan économique et représente une menace pour les entreprises, les entrepreneurs et les citoyens. Les gouvernements dans le monde entier, tout comme en Belgique, ont tenté de prendre des mesures pour lutter efficacement contre la pandémie, stimuler l'économie et soutenir la reprise qui s'ensuit.

Dans le cadre du Semestre européen, le Conseil de l'Union européenne a notamment fait les recommandations suivantes spécifiques à l'égard des autorités belges : « *Anticiper des projets d'investissement publics mûrs et encourager des investissements privés afin de promouvoir la reprise économique. Axer les investissements sur la transition verte et numérique, plus en particulier sur l'infrastructure d'un transport durable, la production et l'utilisation d'énergie propre et durable, les infrastructures numériques telles que les réseaux 5G et Gigabit, ainsi que la recherche et l'innovation.* »

Les fonds de pension souhaitent jouer pleinement leur rôle dans le plan de relance et sont en contact avec des sociétés fédérales et régionales d'investissement pour voir comment ils peuvent donner concrètement plus de substance à ce plan.

En tant qu'investisseurs avec un très long horizon d'investissement et des risques de liquidité très bas, les IRP sont extrêmement bien placées pour investir endéans des limites prudentes dans des actifs illiquides et dans d'autres instruments qui ont un profil économique à long terme et qui ne sont pas négociés sur des marchés réglementés. Ces instruments comprennent notamment des actions et des obligations d'entreprises non cotées et des prêts accordés à de telles sociétés, ainsi que des projets d'infrastructure (à faible densité de carbone et résistants au climat).

Les fonds de pension n'investissement aujourd'hui qu'une petite partie de leur portefeuille dans des classes d'investissement moins traditionnelles, plus précisément environ 4,9% dont 0,8% en capital-investissement et 0,7% en infrastructure. Il existe certainement encore du potentiel pour que les IRP jouent un rôle actif tant dans les initiatives nationales qu'internationales visant à soutenir l'économie et à financer la transition climatique.

A cette fin, il convient de laisser la marge nécessaire à l'intérieur du cadre réglementaire existant pour rendre possibles des investissements alternatifs supplémentaires. Une bonne gestion des risques, notamment des risques de liquidité, de valorisation, de concentration et de contrepartie reste primordiale. Compte tenu de l'ampleur relativement limitée des fonds de pension en Belgique, le seuil d'accès à ce type d'investissements doit être maintenu à un niveau bas. Les fonds de pension doivent également pouvoir faire appel à une expertise professionnelle abordable, pour de tels investissements. Qui, par exemple, pourra évaluer le risque de crédit et quelle partie pourra fournir la capacité d'analyse de crédit indépendante qui est nécessaire à cette fin ? Cette expertise externe doit également garantir que le suivi, les rapports et la communication s'effectuent avec l'expertise nécessaire. A cet égard, il convient de viser une standardisation la plus grande qui soit.

Bien que chaque IRP, en fonction de son profil de risque spécifique et son cadre d'investissement décidera finalement de la possibilité d'un investissement en tenant compte de la gouvernance, de la constitution et la structure des fonds, des critères de durabilité et « last but not least » d'une structure de coûts transparente et acceptable, PensioPlus souhaite toutefois agir en tant que point de contact pour le secteur dans ce contexte et, de cette manière, aider à diffuser l'information et mettre en contact l'offre et la demande.

# 4.4. Une attention particulière pour les coûts

*Les coûts (frais d'entrée, frais de gestion, ...) facturés par les établissements financiers dans le cadre des et piliers sont identifiés, analysés et, le cas échéant, des mesures sont prises. La réduction des coûts est un facteur important pour améliorer le rendement des pensions complémentaires. Cela peut se faire par simplification administrative et juridique, entre autres. C'est pourquoi, avec les parties prenantes, un aperçu complet sera fait des autres possibilités d'automatisation et de réduction des coûts dans la gestion administrative et le traitement des retraites complémentaires, les obstacles juridiques seront cartographiés et un plan étape par étape sera élaboré pour la réalisation de solutions plus efficaces. [Accord de coalition]*

PensioPlus approuve pleinement que l'accord de coalition prévoie de se concentrer sur la simplification administrative et législative du 2e pilier des pensions. La complexité est telle qu'elle constitue un frein au développement du 2e pilier. Le 2e pilier a besoin d'une simplification et d'une transparence accrues, au profit des bénéficiaires, des organisateurs et des partenaires sociaux.

La complexité administrative croissante entraîne une augmentation des coûts administratifs et de l'inefficacité. Il convient de réduire davantage les coûts de gestion, administratifs et financiers ainsi que les coûts résultant de la règlementation, afin d'utiliser au maximum tous les moyens pour renforcer les pensions. En tant que partie prenante importante, PensioPlus souhaite contribuer activement à la recherche de solutions plus efficaces.

Sur le plan administratif, PensioPlus constate que beaucoup de données et informations demandées ne sont finalement pas utilisées par le gouvernement ou les autorités de contrôle. De surcroît, différentes institutions publiques ou autorités de contrôle demandent les mêmes données. Dans ce cadre, la Cour des

Comptes a recommandé au législateur dans son rapport de novembre 2020 (voir ci-dessous) de confier la gestion de toutes les données relatives aux pensions complémentaires (y compris les données relatives au paiement des prestations) à un seul acteur.

PensioPlus estime qu'il faut faire encore plus d'efforts en matière de numérisation et de communication électronique, notamment via DB2P. Le secteur travaille depuis la création de la banque de données en 2011 activement et de manière constructive à son développement. Les institutions de retraite ont fait des investissements importants pour fournir les données nécessaires à DB2P. PensioPlus plaide donc pour que la gestion des données soit la plus efficace possible et s'engage à continuer d'y contribuer de manière positive et constructive.

Selon PensioPlus, conformément au principe « only once », inscrit dans la loi du 5 mai 2004, consacrant le principe de la collecte de données uniques, des travaux supplémentaires doivent être effectués, entre autres, sur les points suivants.

Développement du principe « only once »:

- déclaration du paiement (élaborée depuis un certain temps) ;
- indicateur de 10% dans le cadre de la détermination du tarif adéquat relatif au précompte professionnel ;
- numéro de compte pour effectuer le paiement ;
- des informations sur le précompte professionnel dès que la déclaration du paiement est en cours ;
- des informations sur les héritiers légaux et les bénéficiaires pour le traitement des dossiers de décès ;
- informations fiscales: attestation, règle des 80%, etc.

Finalement, PensioPlus est plus que disposée à mettre son expertise à disposition d'une simplification accrue de la réglementation et dispose à cet effet d'une liste de propositions concrètes, qu'elle souhaite expliquer aux acteurs compétents afin d'apporter une contribution constructive à un 2e pilier plus simple, transparent et accessible.

# 4.5. Un 2e pilier transparent

*De nombreux salariés et indépendants acquièrent des droits à pension complémentaire au titre de plusieurs régimes au cours de leur carrière, parfois par l'intermédiaire d'une compagnie d'assurance, parfois par l'intermédiaire d'un fonds de pension. Pour que les citoyens aient une vision correcte de leur situation globale, mais aussi pour qu'ils puissent évaluer correctement les performances des institutions de retraite, y compris en termes de coûts, il est essentiel que tous les acteurs - assureurs et fonds de pension - soient soumis aux mêmes règles. C'est pourquoi un certain nombre de dispositions en matière d'information qui ne figurent actuellement que dans la législation sur les fonds de pension seront également incluses dans la législation sur les pensions sociales. Par conséquent, toutes les parties affiliées auront, par exemple, droit aux mêmes informations lorsqu'elles adhèrent à un régime de retraite, et au même relevé annuel de pension. Une grande attention doit être accordée à la compréhensibilité des informations. [Note politique Pensions]*

La communication relative aux pensions est cruciale. Bien que de nombreuses mesures aient été entreprises dans le passé pour rendre les pensions complémentaires plus faciles à comprendre, force est de constater que dans la pratique, cela reste une matière complexe pour de nombreuses personnes. La mise à disposition d'informations correctes de façon accessible permet aux affiliés de mieux connaître leur situation financière, et les incite à prendre les mesures nécessaires pour combler d'éventuels déficits et, par conséquent, se constituer un revenu de pension adéquat.

Les prescriptions en vigueur pour les fonds de pension relatives à la communication sur les pensions aux affiliés et aux bénéficiaires ont été réglementées au niveau européen dans

la directive IORP II, qui a été transposée dans la législation nationale par la loi du 11 janvier 2019 (LIRP). En mettant en œuvre ces obligations, les fonds de pension ont investi beaucoup de temps et d'énergie pour rendre leurs relevés de pensions aussi accessibles, clairs et compréhensibles que possible.

Afin de fournir les mêmes informations à tous les affiliés – y compris les affiliés dans le cadre d'une solution assurantielle – il est important que la législation sociale soit alignée sur les principes de la directive IORP II. PensioPlus se félicite du fait que tous les acteurs du 2e pilier – les assureurs et les fonds de pension – soient désormais soumis aux mêmes règles en matière de communication sur les retraites. Mais PensioPlus estime qu'il serait opportun d'adopter une approche minimaliste lors de l'adaptation de la législation sociale, en limitant cette modification à la mise en conformité avec la LIRP. L'intention ne peut être que les IRP doivent à nouveau adapter leurs relevés de pension alors que l'adaptation précédente n'a eu lieu qu'il y a 2 ans. Cela n'aurait non seulement pour conséquence une augmentation des coûts pour les IRP, mais pourrait également être source de confusion en termes de communication auprès des affiliés.

La transparence doit avoir du sens. Une trop grande transparence bien intentionnée ne peut pas conduire à une communication inefficace. Bien entendu, il faut informer les personnes notamment sur les coûts qui les concernent directement. Les coûts qui n'ont qu'un impact indirect peuvent être demandés. La continuité et la confiance sont indispensables dans ce contexte. La communication existante doit se concentrer sur la continuité, le traçage et la simplicité de l'information. Une information plus détaillée et complexe doit être disponible (éventuellement de façon numérique) pour ceux qui souhaitent approfondir les chiffres fournis.

# 4.6. Partage des droits de pension

*Le principe du splitting des droits de pension sera étudié (Accord de coalition)*

Le rapport entre les relations familiales et leur cessation d'une part et l'impact sur les pensions d'autre part, est une discussion extrêmement difficile. Actuellement, il n'existe pas de réglementation légale relative à la répartition des droits de pension (complémentaires) après un divorce ou la fin d'une cohabitation légale. L'élaboration d'une réglementation acceptable dans ce domaine n'est pas une sinécure. Le débat social de fond doit être mené au niveau du parlement et des partenaires sociaux. Le rôle de PensioPlus dans ce domaine se limite à signaler quelques points d'attention qui doivent être pris en compte dans cette discussion.

Premièrement, le partage des droits de pension ne constitue pas la méthode adéquate pour réduire l'écart entre hommes et femmes dans le domaine des pensions complémentaires. Ces différences peuvent être mieux comblées en approfondissant et élargissant davantage le 2e pilier, étant donné que relativement plus de femmes optent pour des emplois dans des secteurs où il n'y a pas ou peu de constitution de pension complémentaire et le fait que les femmes optent plus souvent pour des emplois qui facilitent la garde des enfants, y compris des emplois à temps partiel, et le fait que les hommes interrompent moins souvent leur carrière par des formes de crédit-temps. Cela a un effet direct causal sur la constitution de la retraite professionnelle pour les femmes. Dans les régimes de pension d'entreprise, la règle est que les salariés qui ne sont pas employés à temps plein constituent les mêmes droits de pension que les salariés à temps plein, mais en tenant compte de la réduction du temps de travail. Selon la même philosophie, les périodes d'interruption de carrière ou de crédit-temps ne sont généralement pas assimilées. En d'autres termes, l'inégalité entre hommes et femmes en matière de pensions complémentaires ne disparaîtra que lorsque l'écart

entre hommes et femmes sur le plan des conditions salariales et de travail sera éliminé.

Dans le cadre du partage des droits de pension lors d'un divorce, PensioPlus plaide pour une vision holistique. La vision globale (les pensions légales et complémentaires) doit être prise en considération. Se limiter aux pensions complémentaires constitue une approche trop restreinte qui pourrait conduire à d'autres inégalités (les pensions de fonctionnaires publics et les salariés étrangers).

Finalement, lors de l'élaboration d'une réglementation du partage des droits de pension, il convient de tenir compte des implications au niveau administratif pour les institutions de retraite.

Malgré les points de préoccupation susmentionnés, le secteur est favorable à l'élaboration d'une réglementation claire et uniforme pour la répartition des droits de pension. Le 2e pilier a besoin d'un cadre social stable et clair pour son développement futur, après tout. C'est pourquoi PensioPlus travaille en collaboration avec un certain nombre de parties prenantes sur un ensemble de lignes directives qui pourraient être utilisées sur base des données disponibles dans DB2P (étant entendu que l'on peut toujours opter pour un régime différent).

# 4.7. TTF

*Dans le cadre des projets d'harmonisation fiscale européens et de coopération entre Etats membres de l'Union européenne, la Belgique assurera un rôle constructif pour faire avancer la concrétisation de ces projets (entre autres la révision de TVA, l'établissement d'une base commune consolidée à l'impôt des sociétés, la TTF) (Accord de coalition)*

PensioPlus continue à s'opposer à l'introduction de la TTF, du moins à son introduction sous sa forme actuelle, pour les raisons suivantes, entre autres :

- Etant donné l'évolution du concept de la TTF (qui n'est plus une taxe pour lutter contre la spéculation, mais plutôt une source de financement pour créer un budget UE propre), tous les États membres devraient participer. À la lumière de cette évolution, il est peu ou pas logique de se lancer avec la TTF avec la participation de seulement 10 Etats.
- La TTF aura un effet perturbateur non désiré sur les marchés financiers. A défaut d'un soutien global dans toute l'Europe, les investisseurs institutionnels donneront la préférence à des acteurs qui ne sont pas basés dans un des 10 États membres participants. La TTF encouragera un déplacement non souhaitable des flux financiers en Europe et formera dès lors un obstacle à la création d'un véritable marché des capitaux européen unifié.
- La TTF pourra faire accroître la vulnérabilité économique des États membres participants : les entreprises basées dans un État membre non participant sont nettement mieux placées que les entreprises basées dans un des États membres participants pour attirer du capital d'investissement (compte tenu également du Brexit).
- La « enhanced cooperation » est inefficace en soi car les modifications ne peuvent être apportées qu'à l'unanimité.
- Rendre la TTF d'application pour des fonds de pension et / ou des entités dans lesquelles les fonds de pension font leurs investissements a un impact direct sur les prestations de retraite de nombreux citoyens.

En supposant que les travaux de la TTF se poursuivent, il est crucial pour le secteur des fonds de pension belges de garantir une exonération directe pour les fonds de pension, mais aussi une exonération pour les fonds d'investissement qui détiennent les actifs des fonds de pension. Il convient de souligner qu'environ 75% des actifs détenus par les fonds de pension belges sont gérés via des OPC. Il faut exonérer les fonds de pension parce qu'ils n'ont pas d'objectifs spéculatifs (les investissements doivent se faire dans l'intérêt des affiliés) et parce que cette taxation conduirait à une baisse du revenu de retraite pour les affiliés, ce qui exercerait une pression supplémentaire sur l'adéquation des pensions complémentaires. En outre, la TTF ralentirait le développement des fonds de pension paneuropéens en Belgique.

PensioPlus se réjouit dès lors que le ministre des Finances, Vincent Van Peteghem, partage ces préoccupations. Lorsqu'il a été interrogé sur l'état d'avancement de la TTF au sein de la Commission de la Chambre en date du 28 octobre 2020, le ministre a déclaré à ce sujet : *« Le groupe de travail technique pour la TTF s'est réuni pour la dernière fois en date du 12 novembre 2019. La Belgique y a participé de façon constructive, mais elle a fait part de certaines préoccupations de notre pays: la rendre les transactions imposables par les fonds de pension; l'impact de la TTF sur la taxation sur les transactions boursières et l'impact économique pour la Bourse belge par la délocalisation d'activités vers des pays comme les Pays-Bas et le Luxembourg, qui ne participent pas à la collaboration renforcée relative à la TTF, et en laissant hors champ du champ d'application les transactions spécifiquement spéculatives. »*

# La crise COVID-19

5.1. Les initiatives législatives et réglementaires
5.2. La perspective européenne
5.3. PensioPlus soutient ses membres

# 5. La crise COVID-19

**L'année 2020 a été marquée par une grande attention accordée à la crise COVID- 19 et à ses conséquences. Dans ce chapitre, nous présentons un aperçu des initiatives législatives et réglementaires dans ce contexte, nous y soulignons la perspective européenne et enfin, nous y faisons référence aux actions spécifiques menées par PensioPlus.**

## 5.1. Les initiatives législatives et réglementaires

### 5.1.1. Législation fédérale en réponse à la crise COVID-19

La crise COVID-19 a donné lieu à de nombreuses nouvelles initiatives législatives et réglementaires. Certaines d'entre elles ont eu des implications pour les pensions du 2e pilier et les organisateurs.

### a. Arrêté royal n° de 9 avril 2020 portant sur des dérogations temporaires au droit des sociétés et des associations et loi portant sur des mesures exceptionnelles visant les IRP

Le 9 avril 2020, l'Arrêté royal n° 4 portant sur des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie COVID-19 (l'arrêté de pouvoirs spéciaux n°4) est paru au Moniteur belge. Cet arrêté a introduit un certain nombre de dérogations temporaires au droit des sociétés et des associations afin de garantir que l'organisation des assemblées générales des entreprises et des associations puisse se poursuivre dans des circonstances compatibles avec les mesures prises à la suite de la crise COVID-19.

L'arrêté royal s'appliquait en premier lieu à toutes les sociétés, associations et personnes morales régies par le Code des sociétés et associations. L'arrêté s'appliquait également aux « personnes morales constituées par ou en vertu d'une loi ou d'un règlement particulier, pour autant qu'elles disposent d'un organe d'administration ou d'une assemblée générale ».

PensioPlus a précisé à ses membres que les OFP relèvent de cette dernière définition, mais que toutes les dispositions ne s'appliquent pas intégralement. Les OFP pouvaient certainement s'appuyer sur les règles concernant l'organisation de l'assemblée générale et les réunions de l'organe de gestion à distance (via vidéoconférences ou conférences téléphoniques). Toutefois, comme pour le report de l'assemblée générale, les OFP ne pouvaient pas invoquer ces dispositions ; l'arrêté se référant aux délais prévus dans le Code des sociétés et des associations, délais qui ne sont pas d'application pour les OFP. PensioPlus s'est efforcée d'élargir cette possibilité aux OFP.

Le 26 mai, la loi du 14 mai 2020 portant sur des mesures exceptionnelles visant les institutions de retraite professionnelle dans le cadre de la pandémie COVID–19 a donc été publiée au Moniteur belge. Ces règles spécifiques se situaient dans la lignée qd l'arrêté de pouvoirs spéciaux n°4, à considérer comme une « lex specialis ». Par cette loi, le législateur a répondu à la nécessité, soulignée également par PensioPlus, de prendre en compte les spécificités des IRP afin d'apporter la sécurité juridique nécessaire.

LES GRANDES LIGNES DE FORCE

Lire plus

## LES GRANDES LIGNES DE FORCE SONT LES SUIVANTES :

**L'organisation de l'assemblée générale**
Conformément à l'arrêté de pouvoirs spéciaux n°4, les IRP pouvaient également reporter la tenue de leur assemblée générale jusqu'au 31 août 2020 au plus tard, ou l'organiser via des techniques de communication à distance. Le conseil d'administration pouvait même imposer que le vote ne puisse s'exercer qu'à distance et/ou via procuration, donnée avant l'assemblée générale.

**Les décisions du conseil d'administration des IRP**
Toujours selon l'arrêté de pouvoirs spéciaux n°4, cette règlementation d'exception a permis, temporairement, de prendre toute décision par écrit (sous réserve de l'unanimité) et de tenir des réunions par téléphone ou vidéoconférence, même si cette option n'est pas prévue par les statuts.

**Le report des délais**
Cette loi du 14 mai 2020 prévoyait également le report des délais. Suite à l'arrêté de pouvoirs spéciaux n°4, PensioPlus a précisé que les délais mentionnés dans cet arrêté ne s'appliquaient pas aux IRP. Il a donc été remédié à cette situation.

Les dispositions de cette règlementation d'exception s'appliquaient (rétroactivement) du 1er mars 2020 au 30 septembre 2020.

**b. Loi portant sur le maintien automatique de la constitution de la retraite et de la couverture des risques en cas de chômage temporaire COVID-19**

Le 18 mai 2020, la loi du 7 mai 2020 portant des mesures exceptionnelles dans le cadre de la pandémie COVID-19 en matière de pensions, pension complémentaire et autres avantages complémentaires en matière de sécurité sociale a été publiée au Moniteur belge.

LES GRANDES LIGNES DE FORCE

Lire plus

PensioPlus a informé ses membres sur cette loi et sur les communications et exigences en matière d'information.

La loi est entrée en vigueur rétroactivement le 13 mars 2020, avec une date d'expiration au 30 septembre 2020, mais a ensuite été à nouveau prorogée rétroactivement du 30 septembre 2020 au 31 mars 2021, dans le cadre de la loi programme du 20 décembre 2020, qui a été publiée au Moniteur belge le 30 décembre 2020.

## LES GRANDES LIGNES DE FORCE SONT LES SUIVANTES :

**Champ d'application**

Cette loi n'est applicable que s'il y a des salariés de l'organisateur en chômage technique dans le cadre de la crise COVID-19 et dans la mesure où le règlement de pension, l'engagement de solidarité et les réglementations ou accords relatifs à la couverture des risques ne prévoient pas déjà le maintien de la constitution de la retraite et / ou de la couverture des risques pendant cette période de chômage technique. Des discussions ont eu lieu sur ce champ d'application. En réaction, la FSMA a publié une clarification sur son site web (voir ci-dessous).

**Maintien automatique**

La loi prévoit le maintien automatique de la constitution de la retraite et des couvertures de risques pour les employés dont le contrat de travail a été suspendu en raison de chômage temporaire dû à un cas de force majeure ou pour des raisons économiques dans le contexte de la crise du COVID-19. Les cotisations continuent à être versées, comme si ces personnes étaient restées actives.

**Report du délai de paiement**

Les organisateurs pouvaient demander un report du délai de paiement des contributions jusqu'au 30 septembre 2020 au plus tard. Toutefois, ce report ne pouvait pas avoir d'incidence sur les prestations des affiliés et de leurs bénéficiaires.

**Opt-out**

Un organisateur (employeur / secteur) peut déroger au maintien automatique en informant son institution de retraite avant le 30 septembre 2020 qu'il ne souhaite pas poursuivre le maintien de la retraite et des couvertures de risques pendant les périodes de chômage temporaire dans le contexte de la crise COVID-19. Cependant, la loi ne prévoit pas de choix en matière de couverture décès : même si l'organisateur n'opte pas pour la continuation, la couverture décès prévue par le règlement de pension doit tout de même être maintenue (comme si les salariés concernés étaient toujours actifs).

**Modification du règlement de pension**

La loi modifiera de facto l'engagement de pension. Par conséquent, le règlement devra encore être formellement modifié, même s'il s'agit d'une éventuelle décision de refus de l'organisateur. La proposition de loi prévoit que cette modification doit être effectuée avant le 31 décembre 2021. Il s'agit d'une modification purement formelle étant donné que la modification du régime lui-même a déjà été faite par la loi. Il s'ensuit que la procédure normale de la LPC à cet égard ne doit pas être suivie : aucun droit de codécision ou avis préalable des travailleurs n'est requis dans ce domaine.

## 5.1.2. Initiatives de la FSMA

La FSMA s'est également adaptée aux nouvelles circonstances occasionnées par la crise COVID-19.

### a. Publications de la FSMA

Le 30 mars 2020, la FSMA a publié sur son site un avis concernant les activités des IRP dans la cadre de COVID-19. Les points suivants ont été abordés :

- un appel à s'informer régulièrement de l'évolution des mesures prises par les autorités pour lutter contre la pandémie de COVID-19 ;
- la volonté de la FSMA - compte tenu des circonstances et dans la mesure du possible – de faire preuve de la souplesse nécessaire quant à l'application concrète des dispositions légales et réglementaires ;
- la collecte des informations ;
- la flexibilité nécessaire par la FSMA en matière de délais ;
- un certain nombre de lignes directrices pour l'organisation de réunions (non-présentielles) ;
- la politique de continuité ;
- des mesures de relance ;
- la communication des problèmes de liquidité.

Par la suite cette publication a été complétée par des informations concernant le renouvellement du mandat d'administrateur-représentant des travailleurs, des recommandations concernant la communication avec les entreprises d'affiliation et les affiliés, et un guide pour la politique de continuité (voir ci-dessous).

### b. Orientations relatives à la continuité

La FSMA a souligné que chaque IRP est tenue d'élaborer une politique afin d'assurer, autant que possible, la continuité de ses activités. Chaque IRP doit donc disposer de plans d'urgence. Ceux-ci sont souvent axés sur la relance d'activités critiques après une interruption relativement brève. La pandémie COVID-19 s'est avérée ne pas être un incident de courte durée.

La FSMA a élaboré des « orientations relatives à la continuité[6] » en énumérant un certain nombre de points d'attention et de mesures pouvant être mises en œuvre par les IRP afin de garantir en permanence leur bon fonctionnement et leur prestation de services. Ce document rassemble les points d'attention et les mesures possibles dans un tableau, en partant des activités qui peuvent rencontrer des problèmes de continuité à court terme (< 3 mois) ou à plus long terme (> 3 mois).

Plus concrètement, la FSMA précise les activités suivantes :

- gestion générale ;
- gestion du personnel ;
- communication ;
- versement des prestations de retraite / transfert de réserves de pension ;
- gestion des placements ;
- reporting des comptes annuels à la FSMA ;
- reporting à l'EIOPA ;
- reporting P40 et statistiques ;
- rapport du commissaire agréé à la FSMA ;
- dépôt auprès de la BNB ;
- prestataires de services ;
- gestion des données ;
- Sigedis ;
- perception des contributions ;
- politique de continuité.

### c. Report des délais de reporting

Le 17 avril 2020, EIOPA a prolongé les délais du reporting annuel de huit semaines et du reporting trimestriel de deux semaines (voir ci-dessous).

Le 24 avril 2020, la FSMA a confirmé que ces nouveaux délais de reporting avaient également été accordés au niveau belge.

[6] Ces « orientations relatives à la continuité » peuvent être consultés par https://www.fsma.be/sites/default/files/public/content/FR/Pension/covid-19_irp_orientationscontinuite.pdf.

**d. Loi portant sur des mesures exceptionnelles : clarification du champ d'application**

Comme déjà mentionné, une discussion a été lancée sur le champ d'application de la loi du 7 mai 2020 portant sur des mesures exceptionnelles dans le cadre de la pandémie COVID-19 en matière de pensions, pensions complémentaires et autres avantages complémentaires en matière de sécurité sociale. Celle-ci ne s'applique que s'il y a des salariés de l'organisateur en chômage technique dans le cadre de la crise COVID-19 et dans la mesure où le règlement de pension, l'engagement de solidarité et les réglementations ou accords relatifs à la couverture des risques ne prévoient pas déjà le maintien de la constitution de la retraite et / ou de la couverture des risques pendant cette période de chômage technique.

Plus précisément, la discussion a porté sur l'interprétation de la dernière condition. Que se passe-t-il si, par exemple, le volet de solidarité dans le cadre d'un engagement de pension social prévoit une continuation partielle de la constitution de la retraite en cas de chômage temporaire : tombera-t-il ou non dans le champ d'application de la loi ?

La FSMA a interprété cela comme suit : « L'objectif du législateur est d'assurer la pleine continuité de la constitution de la pension complémentaire et de l'ensemble des couvertures comme si les travailleurs concernés étaient restés actifs. Donc, si votre règlement de pension ne prévoit qu'une continuation limitée ou partielle de la constitution de la pension complémentaire (comme le versement d'un montant forfaitaire inférieur à celui auquel le travailleur aurait eu droit si son contrat de travail n'avait pas été suspendu) et/ou des couvertures durant la période de chômage temporaire, les mesures Corona spéciales s'appliquent. »

Enconclusion, les organisateurs d'un plan social qui prévoit une assimilation forfaitaire par jour de chômage temporaire (tel que visé par la loi) relèvent du champ d'application de la loi du 7 mai 2020, et sont donc soumis au régime de continuité par défaut, à moins que l'organisateur ne choisisse de se retirer (voir ci-dessus).

# 5.2. La perspective européenne

COVID-19 n'est bien entendu non seulement une histoire purement belge, mais a également touché l'Europe. PensioPlus a tenu ses membres au courant des activités autour de COVID-19 d'un certain nombre d'associations européennes.

## 5.2.1. PensionsEurope

**Enquête sur l'impact pour les fonds de pensions**
En mars, PensionsEurope, l'organisation faîtière européenne, a lancé une enquête sur l'impact possible de la volatilité des marchés financiers sur les fonds de pension. PensioPlus a joué un rôle actif dans la diffusion de cette enquête auprès de ses membres.

L'enquête a montré que les IRP belges sont généralement très bien financées. Cette constatation a également été confirmée par le dernier stress test d'EIOPA, même si le choc a été beaucoup plus importantue celui prévu par EIOPA.

L'enquête de PensionsEurope a montré que les IRP belges pouvaient très bien absorber le choc jusqu'à présent. Si la situation des marchés financiers devait s'aggraver, des plans de relance seraient nécessaires. Il serait préférable de répartir ces plans de relance sur une période plus longue afin d'éviter que les entreprises d'affiliation ne doivent payer des contributions supplémentaires à court terme. En général, les IRP avaient reçu plus de contributions qu'elles n'avaient effectué de paiements, suite à quoi il n'y avait pas de problèmes de liquidité. Finalement, il s'est avéré que des mesures de relance spécifiques n'étaient pas nécéssaires.

Sur base de l'enquête, PensionsEurope a également procédé à une évaluation provisoire de la situation en Europe et a attiré l'attention sur les contributions, les avantages, le risque opérationnel et la communication avec les participants et les bénéficiaires.

PensioPlus a informé ses membres des résultats de cette enquête.

**Statement crise COVID-19 2020**

Le 9 avril 2020, PensionsEurope a publié une déclaration concernant la crise de COVID-19, dans laquelle l'association a appelé les régulateurs et superviseurs européens et nationaux à travailler en étroite collaboration avec le secteur des fonds de pension pour relever les défis qui y sont liés. Dans sa déclaration, PensionsEurope a identifié 3 mesures à analyser :

- des mesures pour alléger la pression sur les obligations (supplémentaires) de financement ;
- des mesures visant à assurer la continuité opérationnelle des IRP ;
- des mesures de soutien aux entreprises contributrices.

Ces points s'alignent avec les actions proposées par PensioPlus (voir ci-dessous).

## 5.2.2. AEIP

En date du 31 mars 2020, l'AEIP a publié un aperçu des réactions et actions en réponse à la propagation du COVID-19, au niveau national. La France, la Belgique, les Pays-Bas, l'Allemagne, la Finlande et l'Italie ont été couverts dans ce rapport.

PensioPlus a communiqué ces informations à ses membres.

## 5.2.3. EIOPA

Au mois d'avril EIOPA a publié une communication visant à limiter les conséquences du coronavirus / COVID-19 pour le secteur des pensions d'entreprises. EIOPA souhaite que les autorités compétentes nationales adhèrent à un ensemble de principes fondés sur une approche proportionnée et basée sur le risque, autour des thèmes suivants :

- position de liquidité ;
- situation de financement et de procyclicité ;
- protection des participants et des bénéficiaires ;
- communication.

En accord avec les initiatives de la FSMA, ces principes avaient pour but de limiter l'impact de COVID-19.

Les modifications dans les délais de reportingqu'EIOPA annonçait dans cette communication n'avaient d'impact que sur les délais de rapportage des IRP à la FSMA sur base d'une décision supplémentaire de la BCE (voir ci-dessus).

## 5.2.4. Les autorités de contrôle européennes : un rapport conjoint sur l'évaluation des risques dans le secteur financier

Au mois de septembre, le Joint Committee des autorités de contrôle européennes a publié un rapport conjoint sur l'évaluation des risques dans le secteur financier dans le cadre de COVID-19.

Ce rapport a commencé avec une analyse des développements de marché en rapport avec la pandémie. Les risques auxquels se voient confrontés les fonds de pension y ont également été abordés.

Les autorités de contrôle européennes ont formulé différentes recommandations aux institutions financières en général.

Spécifiquement au sujet des fonds de pension, le rapport reconnaît que les IRP ont été les plus touchées par la crise de COVID-19 et le climat des taux d'intérêt durablement bas. Cela pourrait à son tour entraîner une diminution significative du taux de couverture. Les autorités de contrôle européennes ont également souligné l'hétérogénéité des régimes de retraite professionnelle en Europe, mettant en évidence les différences entre les États membres en ce qui concerne le degré de prise de risque par les affiliés et les bénéficiaires, les IRP, les sponsors et les règlements de protection des pensions. Elles ont conclu que les conséquences à long terme pour les régimes de retraite professionnelle restent incertaines et dépendront de la gravité et la durée de la crise économique. La pandémie pourrait entraîner une pression sur la liquidité, tandis que les entreprises qui sponsorisent les fonds de pension autant que les affiliés risquent d'être confrontés à des difficultés financières.

Lorsque les marchés financiers se sont redressés, il s'est avéré que les fonds de pension ont relativement bien résisté à la crise. Au des incertitudes futures, la prudence reste de mise.

# 5.3. PensioPlus soutient ses membres

Dans ce contexte particulier, PensioPlus est restée fidèle à son engagement envers ses membres et elle a continué à respecter ses quatre missions : représenter, informer, former et travailler en réseau.

## 5.3.1. PensioPlus informe

**Conseils de prudence**

Le 13 mars 2020, quand le gouvernement fédéral a pris toute une série de mesures ayant pour objectif de limiter la propagation du coronavirus, PensioPlus a immédiatement envoyé une note à ses membres. Cette annonce a repris quelques directives contribuant à une gestion prudente pour les OFP. PensioPlus a conseillé de se concentrer sur la continuité, avec une approche pragmatique.

Concernant l'organisation des réunions des organes opérationnels, PensioPlus a énuméré un certain nombre de principes juridiques et de conseils. Initialement, les statuts et / ou le règlement intérieur des OFP déterminent les modalités, conditions et modes de convocation, de cours et de prise de décision. PensioPlus a également souligné la possibilité d'une procédure écrite, qui n'est cependant pas possible (conformément aux règles « normales » - voir ci-dessus) pour l'approbation des comptes annuels.

PensioPlus a traduit tous ces éléments en conseils très concrets et pratiques.

Autre point d'attention pour PensioPlus : la politique de continuité dans le cadre du système de gouvernance, relevant de la responsabilité du conseil d'administration. La politique de continuité, qui traite également des plans d'urgence, doit viser à remplacer les mesures d'atténuation nécessaires en cas d'interruption grave et imprévue de ses activités, dans le but de poursuivre ou reprendre ces activités dans les meilleurs délais, tout en garantissant la protection des données essentielles.

Pour les plans d'urgence, qui découlent concrètement de la politique de continuité, PensioPlus a énuméré une série de mesures possibles. PensioPlus a également souligné l'importance de documenter les lacunes observées et les décisions prises dans les cas où la politique de continuité serait testée.

À la lumière de la pandémie COVID-19, PensioPlus a également souligné l'importance d'une bonne gestion des risques, tant en ce qui concerne les risques opérationnels qu'au niveau de l'impact sur les marchés financiers.

**Situation financière**

Début avril, PensioPlus a informé ses membres sur la situation financière des IRP. Il s'agissait d'une estimation du rendement à la fin du premier trimestre 2020, sur base de l'allocation d'actifs moyenne du secteur à la fin de 2019.

Une première observation a été que bien que les fonds de pension aient subi un choc financier important au cours de ce trimestre, celui-ci a été moins grand que celui pris en compte par EIOPA dans ses Stress Tests 2019. PensioPlus a noté que la conclusion d' EIOPA pour les IRP belges restait valable : le secteur belge des fonds de pension, en moyenne, a résisté, même confronté à des circonstances économiques extrêmement tendues. Les ratios de financement avaient diminué de manière significative à la fin du premier trimestre 2020 à cause de la situation du marché. Cependant, les buffers constitués dans le passé ont prouvé leur valeur en garantissant que les fonds de pension puissent remplir leurs obligations à court terme, sans que des versements immédiats des organisateurs soient nécessaires.

PensioPlus a néanmoins demandé de pouvoir suffisamment étaler les plans de redressement dans le temps, si nécessaire, en raison de la situation exceptionnelle.

PensioPlus a continué à surveiller la situation financière tout au long de l'année 2020. Lorsque les marchés financiers se sont redressés, il s'est avéré que les fonds de pension s'en sont bien sortis, sans avoir besoin de plans de redressement. Néanmoins, la prudence reste de mise à l'avenir, tant que la pandémie COVID-19 persiste.

## 5.3.2. PensioPlus représente

**Notre enquête auprès des membres**
Afin de pouvoir défendre correctement les intérêts du secteur, PensioPlus a interrogé ses membres au sujet des problèmes rencontrés par le secteur suite à la propagation du coronavirus. Cela a permis de réaliser un inventaire des points d'attention à soulever auprès des décideurs politiques dans le cadre d'éventuelles mesures de soutien.

Voir les points

Des propositions concrètes ont été élaborées et présentées autour des points suivants. Avec ces propositions, PensioPlus a voulu permettre aux IRP de se concentrer sur leurs tâches essentielles pour lesquelles la continuité et le pragmatisme sont primordiaux. PensioPlus a également informé régulièrement ses membres sur tous ces sujets.

## 5.3.3. PensioPlus forme et travaille en réseau

En raison de cette situation exceptionnelle, PensioPlus a été contrainte de cesser d'organiser « physiquement » les activités prévues (sessions d'information, déjeuners-débat, BPA® et groupes de travail). Toutes ces activités ont été réorganisées via une plateforme électronique (pour un aperçu, voir ci-dessous).

Ainsi, PensioPlus a continué à former ses membres dans le nouveau contexte et à leur offrir la possibilité de travailler en réseau.

## DES PROPOSITIONS CONCRÈTES ONT ÉTÉ ÉLABORÉES ET PRÉSENTÉES AUTOUR DES POINTS SUIVANTS :

1. **Ajustement Statement of Investment Principle (SIP) :** les choix et les décisions prises dans le cadre du SIP n'ont pas nécessairement pris en compte le scénario extrême créé par la pandémie COVID-19. Les adaptations du SIP nécessitent un processus assez long. PensioPlus a suggéré de permettre aux IRP de réagir rapidement et de procéder aux ajustements nécessaires sur base du principe de prudence.
2. **Plan de redressement :** PensioPlus a demandé pour toutes les IRP (y compris les fonds de pension paneuropéens) de la flexibilité. Cela donne aux sociétés contributrices la possibilité de répartir des versements supplémentaires en raison d'un sous-financement autant que possible dans le temps et de profiter ainsi au maximum d'une reprise des marchés financiers pour combler les déficits, tant pour les provisions à court terme qu'à long terme.
3. **Assouplissement des obligations de déclaration :** PensioPlus a précisé qu'il était essentiel que les IRP puissent se concentrer prioritairement sur la continuité opérationnelle et a donc demandé un report des obligations de déclaration relatives à la situation au 31 décembre 2019 et au premier trimestre 2020, tant pour le reporting national que pour le reporting dans le cadre des obligations de la BCE / d'EIOPA. PensioPlus a travaillé intensivement avec les régulateurs (nationaux et européens) pour fournir des informations supplémentaires et des clarifications si nécessaire. Diverses échéances ont en effet été reportées (voir ci-dessus).
4. **Assimilation des périodes de chômage économique à des périodes réellement prestées :** le régime du chômage temporaire pour cas de force a été étendu à tous les secteurs suite à la crise COVID-19. PensioPlus s'est attelé à ce que ces périodes de chômage temporaire soient assimilées à des périodes réellement prestées, afin que les affiliés ne perdent pas de droits de pension, même si ce n'était pas prévu dans le règlement de pension. Il fallait donc faire en sorte que les cotisations payées par l'employeur restent déductibles, ainsi que, le cas échéant, la reprise par l'organisateur du paiement des cotisations personnelles. Le législateur a fourni un cadre adéquat (voir ci-dessus).

# PensioPlus suit de près le cadre légal et réglementaire

6.1. Législation
6.2. Fiscalité
6.3. Circulaires, communications et publications de la FSMA
6.4. Commission des pensions complémentaires
6.5. Commission des pensions complémentaires pour indépendants
6.6. Sigedis
6.7. Autre actualité belge
6.8. Europe

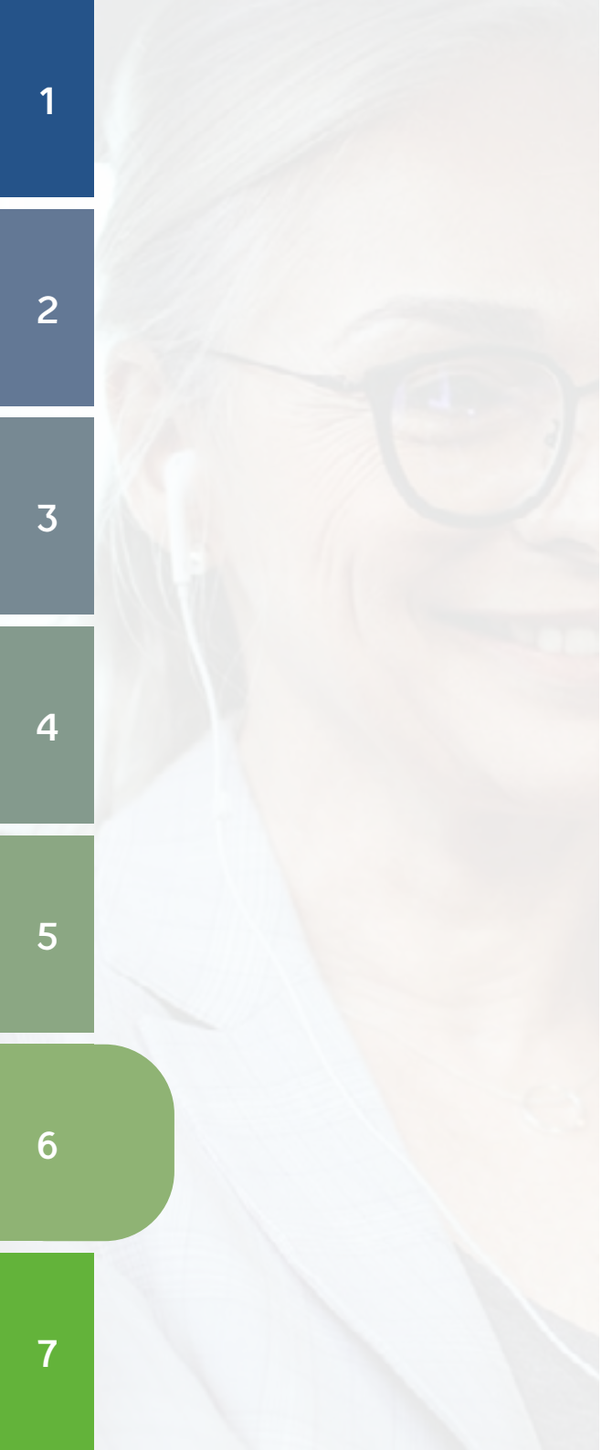

# 6. PensioPlus suit de près le cadre légal et réglementaire

**PensioPlus suit de près tant l'actualité belge qu'européenne en matière de pensions complémentaires. En collaboration avec ses membres, PensioPlus prend des positions et transmet à ses membres l'information reçue des organisations nationales et internationales ainsi que de responsables politiques.**

## 6.1. Législation

Depuis fin 2019, beaucoup de changements ont eu lieu en matière de législation. Les modifications les plus importantes en 2020 sont reprises ci-après.

### 6.1.1. Loi portant sur le maintien automatique de la constitution de retraite et de la couverture des risques en cas de chômage temporaire COVID-19

Voir le chapitre 5.

### 6.1.2. Mise à jour de la proposition de loi sur la transposition de la directive relative aux droits des actionnaires

Le 4 octobre 2019, la proposition de loi concernant la transposition de la directive relative aux droits des actionnaires a été soumis à la Chambre des représentants[7]. Cette directive, qui aurait déjà dû être transposée au milieu de l'année 2019, vise une plus grande implication à long terme des investisseurs institutionnels (y compris les fonds de pension) dans les entreprises dans lesquelles ils investissent. Pour les fonds de pension, la proposition de loi introduisait deux nouveautés : d'une part, les IRP doivent désormais élaborer une « politique d'engagement » (ou, dans le cas contraire, au moins une argumentation expliquant les raisons pour lesquelles aucune politique n'a été élaborée) et, et d'autre part, elles doivent décrire la façon dont les principaux éléments de leur stratégie d'investissement en actions sont alignés sur le profil et la maturité de leurs obligations à long terme.

Cette dernière obligation garantit, entre autres, que les fonds de pension doivent rendre public l'accord conclu avec leur(s) gestionnaire(s) d'actifs qui les encourage à aligner la stratégie et les décisions d'investissement sur les obligations de l'IRP. Si l'IRP ne le fait pas, elle doit indiquer les raisons claires et motivées pour lesquelles les informations requises n'ont pas été fournies (« se conformer ou expliquer »).

Un amendement a été introduit dans la proposition de loi pour clarifier davantage le contenu de cette obligation, comme c'est également le cas dans la directive. En d'autres termes, l'amendement vise à obtenir une traduction plus fidèle de la directive en droit belge.

Voir les points

Les IRP doivent donc divulguer les points suivants concernant les accords avec leur(s) gestionnaire(s) d'actifs. Les IRP doivent inclure ces informations dans leur SIP ou dans leur rapport annuel. Ces informations doivent être mises à jour chaque année, à moins qu'aucune modification importante ne soit intervenue.

Le 9 avril 2020, la Chambre a adopté cette proposition de loi, publiée au au Moniteur belge le 6 mai 2020.

[7] Proposition de loi portant transposition de la directive (UE) 2017/828 du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2017 modifiant la directive 2007/36/CE en vue de promouvoir l'engagement à long terme des actionnaires.

## LES IRP DOIVENT DONC DIVULGUER LES POINTS SUIVANTS CONCERNANT LES ACCORDS AVEC LEUR(S) GESTIONNAIRE(S) D'ACTIFS :

1. décrire la façon dont le ou les gestionnaires d'actifs sont encouragés à aligner leur stratégie et leurs décisions d'investissement sur le profil et l'horizon des engagements à long terme de l'IRP ;
2. exposer la manière dont le ou les gestionnaires de placements sont incités à prendre des décisions d'investissement sur la base d'évaluations des performances financières et non financières, à moyen et long terme de la société détenue et, le cas échéant, à s'engager à l'égard des sociétés détenues afin d'améliorer leurs performances à moyen et à long terme ;
3. expliquer la façon dont la méthode d'évaluation, l'horizon temporel de cette évaluation et la rémunération des services de gestion d'actifs sont alignés sur le profil et l'horizon des engagements à long terme de l'IRP, et comment ils prennent en compte la performance absolue à long terme ;
4. indiquer la méthode adoptée par l'IRP pour contrôler les coûts de rotation du portefeuille qu'ils encourent et la manière dont l'IRP définit et contrôle la rotation ou le taux de rotation d'un portefeuille cible ;
5. communiquer la durée des accords avec le ou les gestionnaires d'actifs.

[7] Proposition de loi portant transposition de la directive (UE) 2017/828 du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2017 modifiant la directive 2007/36/CE en vue de promouvoir l'engagement à long terme des actionnaires.

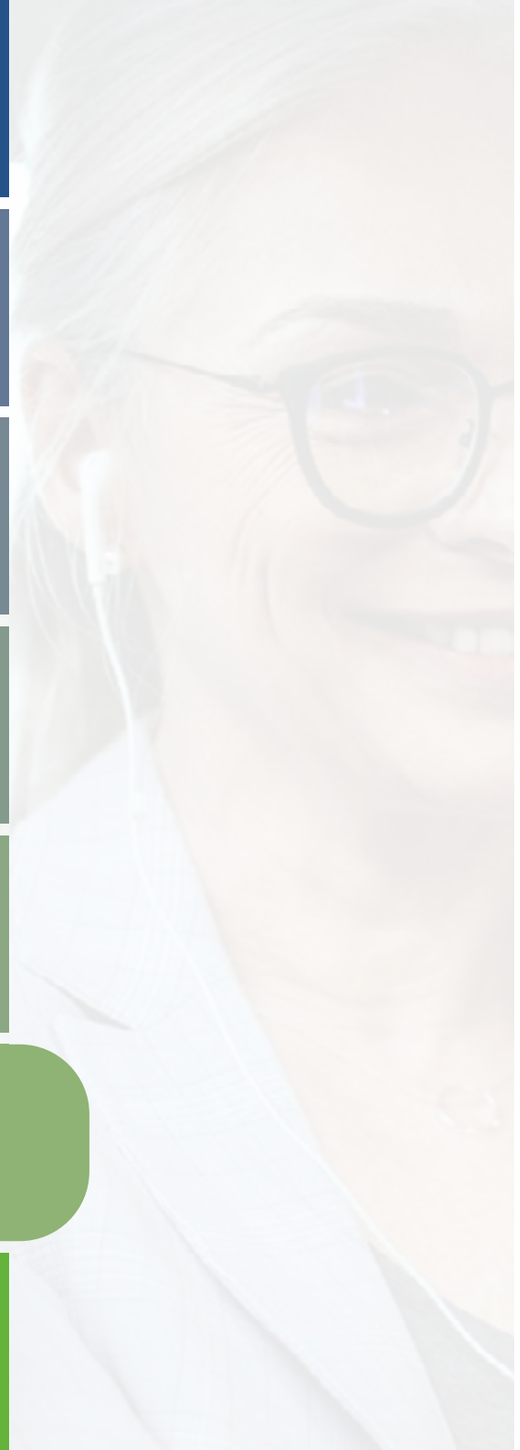

# 6.2. Fiscalité

## 6.2.1. Taxation en cas de carrière complète

### CLARIFICATION DE LA NOTION DE « CARRIÈRE COMPLÈTE »

Lire plus

### CLARIFICATION : QUE FAIRE EN CAS D'EXCÉDENT DE PRÉCOMPTE PROFESSIONNEL RETENU ET VERSÉ EN CAS DE « CARRIÈRE COMPLÈTE » ?

Lire plus

## CLARIFICATION DE LA NOTION DE « CARRIÈRE COMPLÈTE »

La loi du 27 février 2019 portant modification du Code sur les Revenus Imposables a apporté une modification concernant la notion de l'âge légal de la retraite pour bénéficier du régime fiscal préférentiel. Les salariés et les indépendants qui reçoivent leur capital pension à l'occasion de la retraite légale sur base d'une carrière complète peuvent bénéficier du taux réduit de 10%, même si cette prestation est versée avant l'âge de 65 ans.

Avec la circulaire 2019/C/135 du 19.12.2019 relative aux notions de « effectivement actif » et de « carrière complète selon la législation applicable en matière de pensions », l'administration fiscale a précisé ce qu'il fallait entendre par « carrière complète selon la législation applicable en matière de pensions ». Ce terme a été défini en concertation avec le Service fédéral des pensions comme étant une carrière d'au moins 45 années dont chaque année remplit la condition pour pouvoir être prise en considération pour la pension anticipée.

Dans le régime des travailleurs salariés, il s'agit donc d'une condition de carrière de 45 années x 104 jours. Dans le régime des indépendants, il s'agit d'une condition de carrière de 45 années x 2 trimestres. Un trimestre correspond à 78 jours (= 312 jours / 4).

Il ne faut pas tenir compte des périodes d'étude dans le calcul de la carrière. Il s'agit ici en effet du calcul de la carrière dans le cadre de l'ouverture du droit à une pension de retraite anticipée.

Les contribuables ayant une carrière complète en tant qu'employé ou une carrière mixte employé/fonctionnaire-indépendant peuvent demander une attestation de leur aperçu de carrière auprès du Service fédéral des pensions. Les contribuables qui ont presté exclusivement une carrière d'indépendant, doivent demander une telle attestation à l'Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants (INASTI).

Cette attestation permettra aux institutions de pension concernées d'établir une fiche de revenus 281.11 correcte, de retenir et verser le précompte professionnel correct au Trésor. A la demande de l'administration, le contribuable devra pouvoir fournir cette attestation afin de prouver que le régime fiscal correct a été appliqué.

## CLARIFICATION : QUE FAIRE EN CAS D'EXCÉDENT DE PRÉCOMPTE PROFESSIONNEL RETENU ET VERSÉ EN CAS DE « CARRIÈRE COMPLÈTE » ?

Suite aux éclaircissements sur la notion de « carrière « carrière complète », l'administration a expliqué, dans un addendum (datant du 21 février 2020), la procédure à suivre au cas où un surplus de précompte professionnel a été retenu et versé. Il s'agit plus précisément de la situation dans laquelle le contribuable a droit au régime favorable de 10%, tandis que l'institution de retraite a retenu 16,66% de PP.

En règle générale, l'excédent de précompte professionnel retenu et versé sera imputé sur l'impôt finalement dû. Lorsque le précompte professionnel est supérieur à l'impôt finalement dû, la différence est remboursée au contribuable. Ce n'est que dans le cas où le contribuable fournit (ultérieurement) les preuves nécessaires à l'institution de pension et si l'institution de prévoyance est disposée à le faire, que ladite institution fera le nécessaire (via l'introduction d'une déclaration négative dans Finprof ou via une réclamation) pour récupérer l'excédent de précompte professionnel retenu et versé et ensuite le reverser au contribuable concerné.

PensioPlus a traduit ces dispositions dans un schéma clair à l'attention de ses membres.

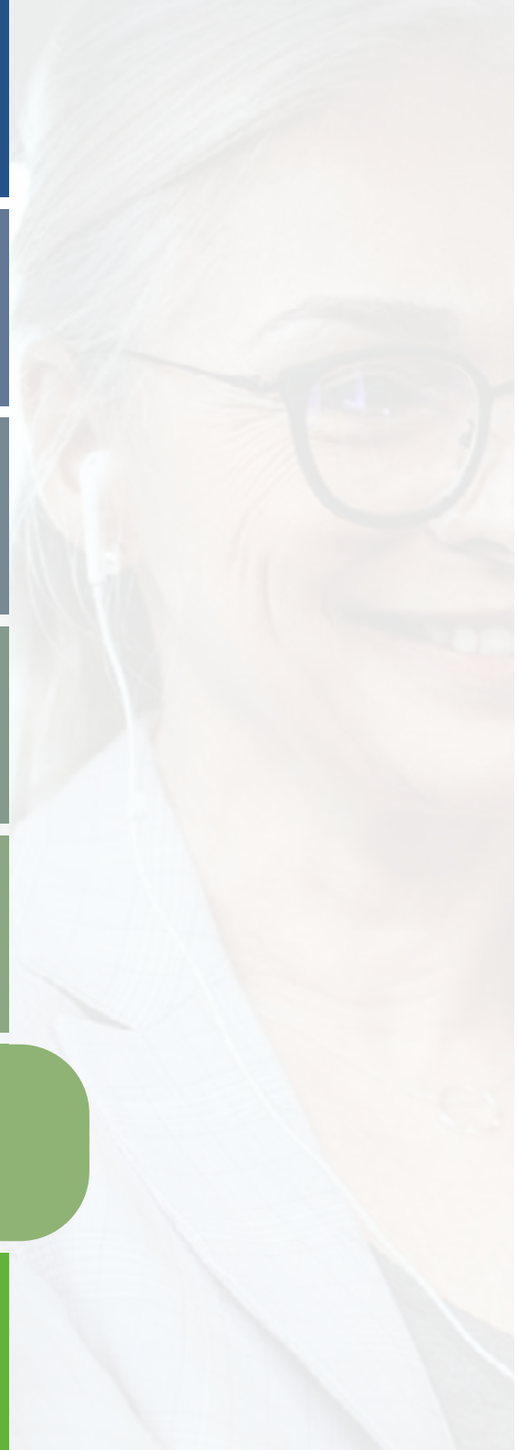

## 6.2.2. AR précompte professionnel pour les fonds de pension paneuropéens : possibilité de demander un report pour les fiches individuelles 281.79

Le 28 octobre 2019, l'arrêté royal a été publié mettant en œuvre l'exonération du précompte professionnel sur le paiement des capitaux et des rentes de retraites complémentaires par des fonds de pension paneuropéens établis en Belgique. Plus précisément, l'arrêté royal définit le contenu des fiches individuelles que les fonds de pension doivent fournir aux autorités fiscales dans ce contexte.

Depuis le 1er janvier 2017, le législateur belge a prévu une exonération de précompte professionnel pour le paiement des pensions du 2e pilier versées par un fonds de pension ou une compagnie d'assurance belge à un non-résident, pour autant qu'aucune déduction fiscale n'ait été accordée en Belgique pour les paiements de primes relatives à cette pension et que l'activité professionnelle n'ait pas engendré de revenus imposables en Belgique. L'objectif de cette disposition étant de renforcer l'attractivité de la Belgique en tant que site d'implantation des fonds de pension paneuropéens.

Toutefois, pour pouvoir continuer à respecter ses obligations internationales en matière d'échange de données, la Belgique devait également prévoir les mesures nécessaires pour que les organismes de pension qui versent de telles pensions exonérées, fournissent les informations nécessaires à l'administration fiscale. En conséquence, aux termes de l'article 321ter CIR 92, les fonds de pension paneuropéens étaient tenus de fournir les fiches individuelles nécessaires concernant ces pensions. Le roi fut par la suite autorisé à préciser les conditions imposées par la loi et l'a fait avec l'arrêté royal du 14 octobre 2019.

Les fiches doivent être soumises au plus tard à la fin du troisième mois de l'année suivant celle au cours de laquelle ces pensions ont été payées ou octroyées. Les fiches relatives aux pensions versées en 2019 doivent donc être soumises au plus tard le 31 mars 2020. En raison d'un certain nombre de problèmes, l'institution de pension a pu demander un report jusqu'au 15 avril 2020.

PensioPlus a informé ses membres à ce sujet.

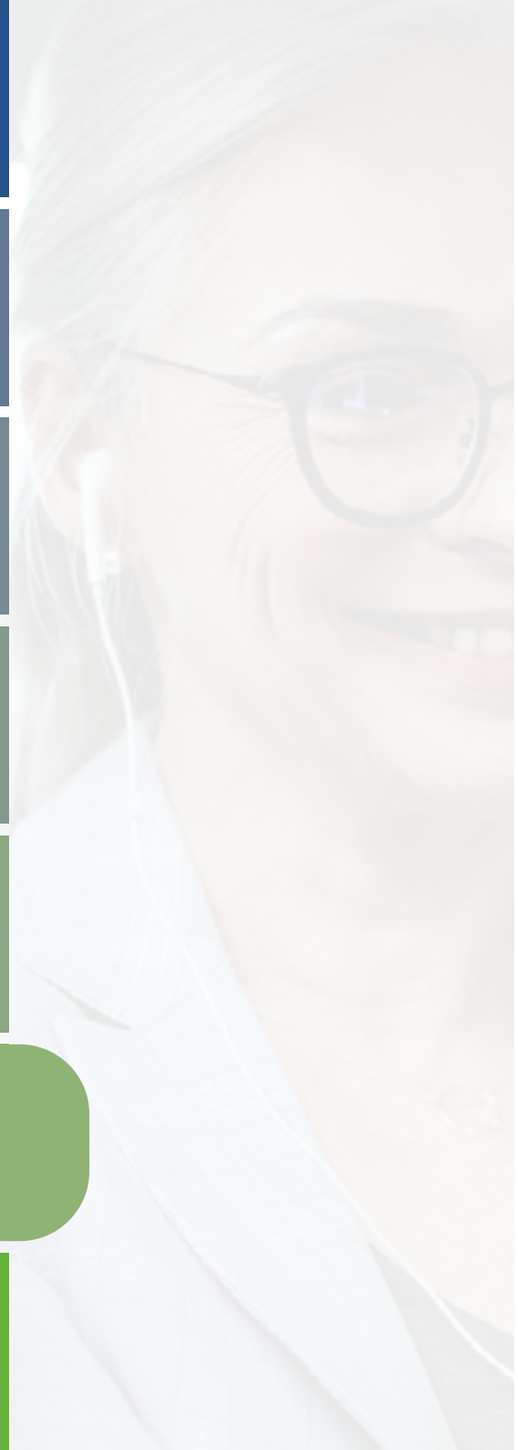

## 6.2.3. Vlerick examine le traitement parafiscal actuel de la rémunération

La Vlerick Business School a mené des recherches approfondies sur le traitement parafiscal de divers instruments de rémunération. Elle a demandé à 293 entreprises dans quelle mesure elles étaient satisfaites du régime actuel, les obstacles qu'elles rencontraient aujourd'hui et quelles étaient leurs préférences pour l'avenir. Cette enquête montre que seules 6 entreprises belges sur 100 sont satisfaites du système actuel d'imposition des salaires. En revanche, les employeurs interrogés sont généralement satisfaits du régime fiscal des pensions complémentaires.

Pour l'avenir, les entreprises interrogées plaidaient pour une baisse de l'impôt sur les salaires fixes et variables, compensée par une réduction du nombre de régimes fiscaux favorables d'une série d'avantages extralégaux. Selon l'étude, les régimes favorables dans le cadre d'une éventuelle réforme de la fiscalité salariale, doivent s'articuler autour d'un certain nombre de priorités sociales telles que les pensions et les soins de santé.

Cette étude est importante en vue de la réforme fiscale annoncée dans le nouvel accord de gouvernement « afin de moderniser, simplifier et rendre le système fiscal plus équitable et plus neutre ». En ce qui concerne spécifiquement l'impôt sur le revenu des personnes physiques, le gouvernement a indiqué qu'il s'efforcerait « de simplifier les choses en supprimant progressivement et autant que possible les déductions, les réductions d'impôt et les régimes d'exception y compris la mise en place d'un glissement progressif des rémunérations alternatives vers des rémunérations en euros ».

PensioPlus a soutenu pleinement l'appel du professeur Baeten de la Vlerick Business School de prêter toute l'attention nécessaire aux priorités sociales telles que les pensions lors d'une réforme fiscale. Après tout, si, comme annoncé dans l'accord de gouvernement, on vise à généraliser davantage le 2e pilier des pensions, un cadre parafiscal approprié est crucial pour garantir que chacun ait un revenu adéquat après sa retraite. Étant donné que les pensions complémentaires nécessitent un engagement à long terme de toutes les parties concernées, la stabilité est essentielle pour sauvegarder la confiance dans le système et un cadre parafiscal stable et durable pour le 2e pilier doit donc être assuré en permanence.

### 6.2.4 Pas de TVA sur la fonction de gestion des risques

Un certain nombre de membres de PensioPlus ont soulevé la question de savoir si les services fournis par la fonction de gestion des risques (dans l'hypothèse où celle-ci est sous-traitée) sont soumis à la TVA.

L'article 44 § 3, 11 ° du code de la TVA dispose que « la gestion des organismes de financement de pensions visés à l'article 8 de la loi du 27 octobre 2006 relative au contrôle des institutions de retraite professionnelle, est exemptée de la TVA ». Cet article est précisé dans la circulaire n ° AFER 22/2008 (E.T.113.316) dd. 17.06.2008.

La circulaire subdivise les services en trois grandes catégories : les services financiers (qui sont exonérés), les services matériels et techniques (qui ne sont pas exonérés) et enfin les services de gestion administrative qui sont exonérés pour autant qu'ils soient spécifiques et essentiels à la gestion d'un OFP et forment un tout distinct. La circulaire donne ensuite un certain nombre d'exemples : les services fournis par l'auditeur interne et le Compliance Officer ne bénéficient pas de l'exemption, étant donné que ces tâches relèvent du contrôle et de la surveillance des activités d'un OFP. En revanche, les services prestés par la fonction actuarielle dans le cadre des activités de gestion d'un OFP pour lesquels l'intervention est prescrite par le cadre légal et réglementaire, ainsi que les services fournis par les actuaires pour les aspects actuariels de la gestion de l'actif et du passif d'un OFP, bénéficient bel et bien de l'exemption.

Quelle qualification doit être accordée aux tâches de la personne responsable de la fonction de gestion des risques ? Sont-elles considérées comme faisant partie de la gestion d'un OFP, relèvent-elles du contrôle et de la surveillance des activités d'un OFP ? La circulaire ne prend pas en compte les nouveautés de la LIRP introduite par la loi du 11 janvier 2019, notamment la mise en place obligatoire d'un responsable de la fonction de gestion des risques.

La LIRP prévoit qu'une IRP doit disposer d'un système de gouvernance efficace qui garantit une gestion saine et prudente et comprend un système de gestion des risques efficace avec la nomination d'une fonction de gestion des risques. La fonction de gestion des risques participe activement à l'élaboration de la stratégie des risques et à la mise en place du système de gestion

des risques de l'IRP et à toutes les décisions politiques ayant un impact significatif sur les risques. Il veille en outre à ce que le système de gestion des risques couvre tous les risques auxquels l'IRP pourrait être exposée et surveille la bonne application du système de gestion des risques.

La mise en place d'une fonction de gestion des risques est requise par la loi et constitue un élément essentiel à la gestion saine et prudente de l'IRP. Ces services sont donc spécifiques et essentiels à la gestion d'un OFP et forment un tout distinct. Par conséquent, PensioPlus estime qu'ils bénéficient effectivement de l'exonération de TVA prévue à l'article 44 § 3, 11° du Code de la TVA. Ceci a également été confirmé par l'administration de la TVA.

### 6.2.5. Rapport du Conseil Supérieur des Finances

En mai 2020, le Conseil Supérieur des Finances (CSF) a publié son avis tant attendu sur la réduction de la charge fiscale sur le travail et les possibilités de financement de celle-ci. Fin 2017, le ministre des Finances de l'époque, Johan Van Overtveldt, avait demandé au Conseil de réaliser une étude approfondie sur « les pistes possibles pour une éventuelle prochaine grande réforme fiscale à partir de 2019. Cette étude pourra fournir les éléments de base permettant la continuation des travaux pour un prochain gouvernement fédéral. »

Le rapport traite les points sensibles de l'impôt des personnes physiques belges et la sécurité sociale et exposeun certain nombre de pistes possibles pour une réforme de l'impôt des personnes physiques. A cet égard, outre un scénario de base- à savoir l'augmentation du minimum par contribuable exonéré d'impôts (jusqu'au niveau du revenu d'intégration) et l'abolition de la contribution particulière en matière de sécurité sociale -- le département de fiscalité et de parafiscalité du CSF prévoit six autres scénarios possibles, allant d'adaptations paramétriques (réduction des tarifs progressifs, un barème d'imposition où deux tarifs subsistent, le nivellement des tarifs marginaux élevés) à des changements plus structurels (une double imposition des revenus, un taux unique , une globalisation complète des revenus).

Finalement, le rapport contient des dizaines de mesures compensatoires pour financer cette réforme, en laissant ouverte

la question de savoir si l'opération doit rester budgétairement neutre. Il s'agit d'une énumération de différentes possibilités, sans que le CSF fasse une recommandation claire ou se prononce sur leur pertinence. Cet aperçu ne mentionne que la suppression ou la limitation conditionnelle du régime favorable à l'épargne-pension. C'est seulement dans les annexes au rapport que d'autres pistes de réflexion sont évoquées en matière de pensions, telles que par exemple une augmentation possible du taux d'imposition sur les capitaux de pension et un contrôle plus strict de la limite de 80%. Il est très important de souligner qu'il n'y avait pas d'unanimité dans ce domaine au sein du CSF. Il a donc été décidé d'inclure une vision tant de la majorité que de la minorité. C'est ainsi que les tenants de la vision minoritaire n'ont pas marqué leur accord pour l'augmentation des taux d'imposition sur les capitaux versés du 2e pilier.

Etant donné que les pensions complémentaires requièrent un engagement à long terme de toutes les parties concernées, la stabilité est essentielle pour garantir le maintien de la confiance dans le système. Par conséquent, PensioPlus continue de plaider pour un cadre fiscal et parafiscal stable tel qu'il existe aujourd'hui.

### 6.2.6. La taxe sur les comptes-titres

Le 5 janvier 2021 un projet de loi portant sur l'introduction d'une taxe annuelle sur les comptes-titres a été introduit à la Chambre.

La taxe proposée est un impôt annuel (de 0,15%) sur la détention d'un compte-titres, ayant comme base imposable la valeur moyenne des instruments financiers imposables détenus sur ce compte-titres. Il a donc été opté pour l'introduction d'une taxe sur le moyen servant à gérer et centraliser des instruments financiers, à savoir le compte-titres.

La taxe sera prélevée sur les comptes-titres dont la valeur moyenne des instruments financiers imposables est supérieure à 1 million d'euros.

En ce qui concerne le champ d'application de la taxe, on ne prend en considération ni la nature ou l'identité du titulaire du compte, ni la nature des droits juridiques (nue-propriété, usufruit), sauf dans un certain nombre de cas exceptionnels définis de manière limitative (voir ci-après). La taxe vise donc

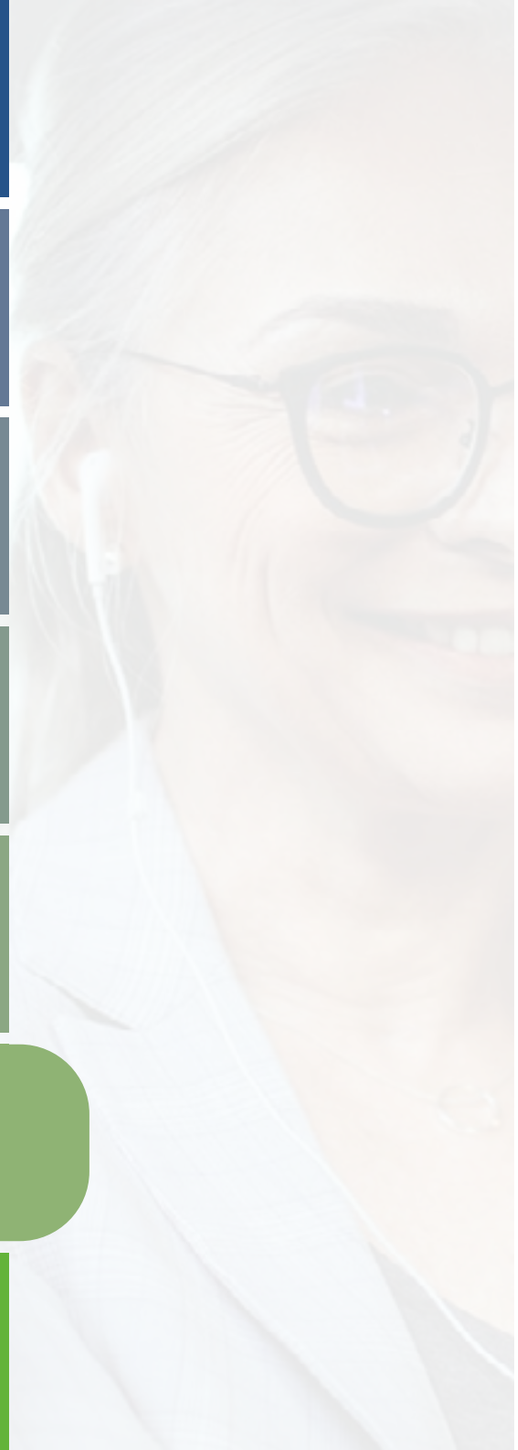

les comptes-titres comme tels et concerne par conséquent, en principe, tous les comptes-titres détenus par des personnes physiques, y compris celles soumises à l'impôt des non-résidents, ainsi que tous les comptes-titres-détenus par des personnes morales soumises à l'impôt des sociétés, à l'impôt des personnes morales ou à l'impôt des non-résidents.

Cependant, le projet de loi exclut de la taxe un certain nombre d'institutions financières - comme les assureurs et les IRP - dans la mesure où les comptes-titres sont détenus pour leur propre compte. Dans l'exposé des motifs, le législateur précise en outre que les comptes-titres détenus dans le cadre du placement nécessaire des avoirs de retraite du « 2e pilier » ne sont pas soumis à la taxe.

Les engagements de pension non externalisés du 1er pilier dans le secteur public ne sont pas non plus visés par la taxe sur les comptes-titres (sous certaines conditions). Le projet de loi prévoit notamment une exonération pour « les entités qui se livrent exclusivement à des opérations de gestion et de placement de fonds récoltés dans le but de servir des pensions légales ou complémentaires ».

En d'autres termes, sur base du projet, les comptes-titres détenus dans le cadre de la constitution des pensions légales (1er pilier) et complémentaires (2e pilier) ne sont en principe pas soumis à la taxe.

L'équipe PensioPlus a suivi de près ce dossier et continue à le faire.

# 6.3. Circulaires, communications et publications de la FSMA

## 6.3.1. Nouveau règlement de la FSMA relatif au reporting régulier des IRP

Après consultation du secteur, la FSMA a publié le 30 septembre 2019 un nouveau règlement relatif au reporting régulier des IRP. Ce règlement a ensuite été transposé dans l'arrêté royal du 17 décembre 2019, à l'issue duquel les nouvelles règles sont entrées en vigueur le 24 décembre 2019.

## 6.3.2. 6.3.2 FSMA : COVID-19 – information pour les institutions de retraite professionnelle

Voir le chapitre 5.

## 6.3.3 FSMA : COVID-19 – Orientations relatives à la continuité

Voir le chapitre 5.

## 6.3.4. Du neuf pour les IRP dans le rapport de la FSMA concernant le COVID-19

Voir le chapitre 5.

## 6.3.5. Report des délais de reporting

Voir le chapitre 5.

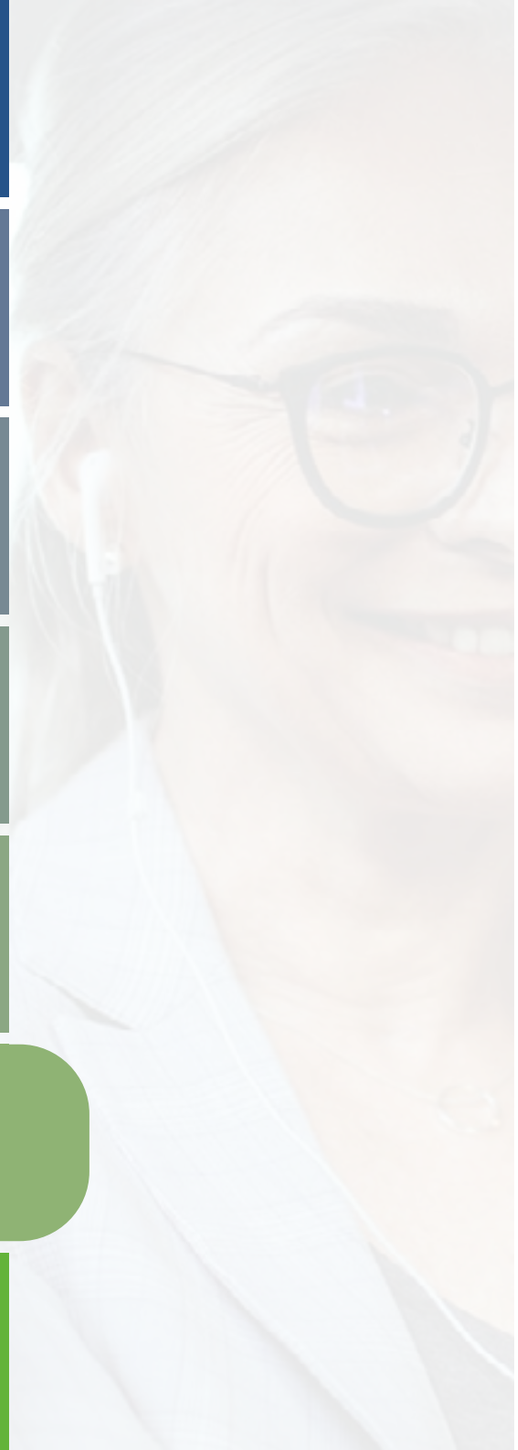

### 6.3.6. La FSMA clarifie le champ d'application de la loi portant sur des mesures exceptionnelles dans le cadre de la pandémie COVID-19 en matière de pension

Voir le chapitre 5.

### 6.3.7. Transposition de la directive sur les droits des actionnaires (FSMA_2020_07 du 30/06/2020)

La « directive sur les droits des actionnaires » a été transposée en droit belge par la loi du 28 avril 2020 transposant la directive (UE) 2017/828 de Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2017 modifiant la directive 2007/36/CE en vue de promouvoir l'engagement à long terme des actionnaires, et portant des dispositions diverses en matière de sociétés et d'associations (voir ci-dessus).

Dans sa communication, la FSMA souhaite attirer l'attention des IRP sur un certain nombre de nouvelles obligations légales de transparence résultant de cette loi.

### 6.3.8. Enquête de satisfaction de la FSMA avec la collaboration de Sigedis

A l'automne 2020, la FSMA, en collaboration avec Sigedis, a lancé une enquête afin de mesurer la satisfaction des participants quant aux informations qu'ils reçoivent sur leur pension complémentaire. L'enquête de satisfaction a été lancée de manière totalement anonyme via le site mypension.be.

L'objectif de cette enquête était double : savoir ce qui se passe parmi les affiliés et identifier les difficultés rencontrées. La communication entre affiliés et institutions de retraite, a également fait l'objet de l'analyse.

Ont été mis sous la loupe : r la clarté, la disponibilité et la compréhension des informations, la connaissance des coûts associés à leur pension complémentaire, par les affiliés, et leur compréhension des montants à percevoir à la retraite. La liste des institutions de pension a également été demandée.

Les résultats de l'enquête permettront à la FSMA de renforcer certains points de leur politique de surveillance.

PensioPlus a contribué à la diffusion de l'enquête auprès de ses membres.

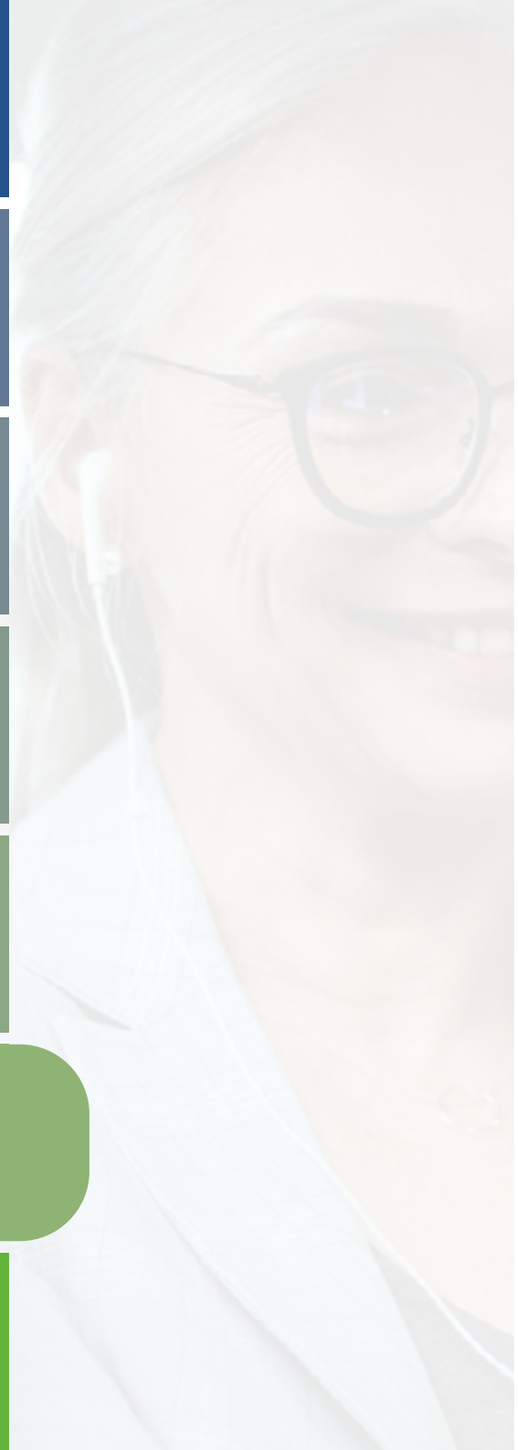

# 6.4. Commission des pensions complémentaires

Le Comité des pensions complémentaires a émis deux avis en 2020.

Le premier avis porte le numéro 39 et date du 17 avril 2020. Il s'agit d'un rapport consultatif sur l'initiative législative visant à maintenir la constitution de pension et la couverture des risques pour les travailleurs qui se trouvent en situation de chômage temporaire en raison de la crise du COVID-19.

Le avis porte le numéro 40 et date du 17 décembre 2020. Cet avis a été émis à la demande de la ministre et s'inscrit dans une étude réalisée par la FSMA sur le financement des régimes à prestations définies organisés au travers d'une assurance groupe. Contrairement à un fonds de pension, les assurances de groupe peuvent encore financer au sein d'une police d'assurance collective selon les règles minimales, soit MR / FR 6%. En l'absence d'un cadre réglementaire plus strict pour l'assurance de groupe, la FSMA a souligné qu'il était souhaitable d'opter pour des modes de financement plus prudents et, par ailleurs, d'offrir la transparence nécessaire en matière de financement à l'organisateur et aux représentants des affiliés ainsi que leurs ayants droit. L'avis plaidait pour un suivi régulier de cette situation afin de prendre d'autres mesures si nécessaire. Dans les circonstances, une exigence de financement plus stricte pour l'assurance collective n'est pas considérée comme appropriée.

Les autres sujets abordés dans le courant de 2020 étaient :

- des questions d'application concernant la couverture décès jusqu'à concurrence du montant des réserves acquises ;
- l'explication de l'aperçu annuel du secteur 2020 mis à disposition par la FSMA.

## 6.5. Commission des pensions complémentaires pour indépendants

En 2020, la Commission des pensions complémentaires pour indépendants a émis un avis sur l'impact de la crise Corona sur les pensions complémentaires des travailleurs indépendants.

## 6.6. Sigedis

### 6.6.1. DB2P et relevé des droits à la retraite

La directive IORP II, transposée en législation nationale (LIRP), prévoit un certain nombre d'éléments supplémentaires d'information pour les affiliés. Il s'agit tant des affiliés actifs que des affiliés dormants.

Cette nouvelle disposition aurait pour conséquence que, sans changement de la législation sociale, les IRP auraient dû, à nouveau envoyer chaque année des fiches de pension aux affiliés dormants, bien que cette obligation fût abolie en 2016. PensioPlus a dès lors entamé plusieurs démarches à ce sujet.

A l'initiative de PensioPlus, la loi du 13 avril 2019, portant sur des dispositions diverses en matière de pension (publiée au Moniteur belge le 30 avril 2019), a adapté la « loi Sigedis » (la loi programme du 27 décembre 2006). Conformément aux nouvelles dispositions, l'obligation d'information sera assurée

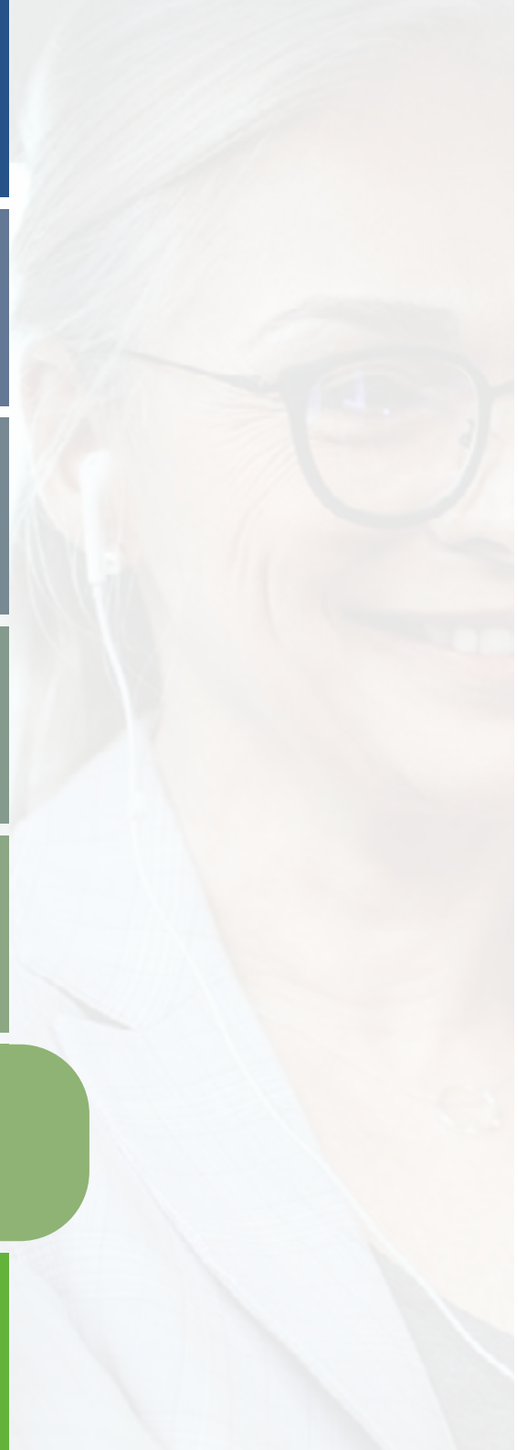

par le biais de Sigedis et MyPension, en évitant ainsi l'envoi annuel des fiches de pension aux affiliés dormants.

En effet, les données en question étant partiellement disponibles dans la base de données des pensions complémentaires DB2P, il était recommandé d'y ajouter les données supplémentaires manquantes requises, afin que les fonds de pension ne soient pas confrontés à de nouvelles charges administratives.

Ces points ont été abordés lors des nombreuses communications entre PensioPlus et Sigedis, avec l'aide de son groupe de travail DB2P. Les applications avaient été adaptées afin de permettre cette nouvelle déclaration de l'état du compte « AccountState », en ligne et via batch. Les modifications apportées aux déclarations ont également été intégrées dans MyPension, rendant ainsi les ajustements visibles pour les affiliés.

Concrètement, cela donne aux citoyens la possibilité de consulter les données supplémentaires « IORP II » déclarées par les fonds de pension.

Dans le même temps, un certain nombre d'autres ajustements sont mis en œuvre dans MyPension, qui donne désormais aux citoyens la possibilité de :

- consulter les détails de leurs plans « PLCS » (Pension Libre Complémentaire pour travailleurs Salariés) ;
- consulter les détails de leurs plans « Individual Contract » (Réserves transférées d'anciens dirigeants d'entreprise indépendants) ;
- visualiser les prestations attendues dans les plans « Continuation à titre individuel ».

### 6.6.2. Normes minimales de sécurité

Les normes minimales reprennent les principes de base liés à la sécurité de l'information, obligatoires pour toute institution de la sécurité sociale ainsi que pour toute institution faisant partie du réseau élargi et toute organisation souhaitant accéder et maintenir l'accès au réseau de la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale.

Le contrôle du respect des normes est réalisé à partir d'un questionnaire, transmis pour évaluation par la Banque Carrefour au Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé. Ce

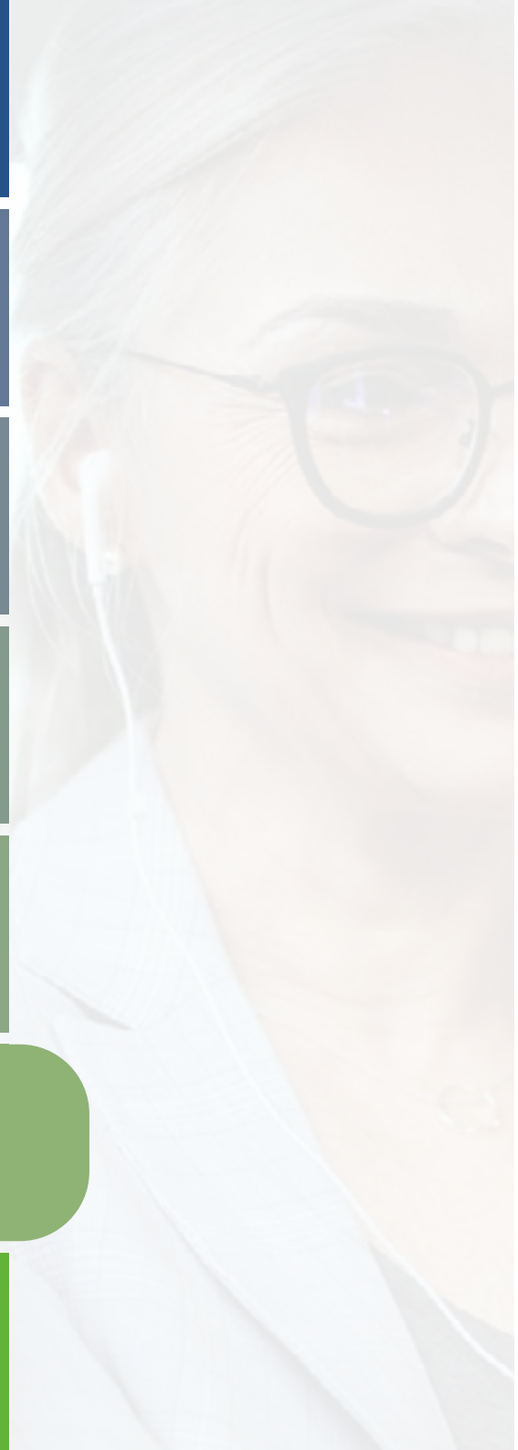

questionnaire unique est applicable, en la circonstance, à toutes les organisations et ce indépendamment de leur activité et caractéristiques propres.

PensioPlus a informé ses membres du report de la date limite pour remplir ce questionnaire. PensioPlus a aussi continué à demander que les prestataires de services reçoivent également le questionnaire et qu'une liste plus adaptée soit fournie pour les fonds de pension.

### 6.6.3. Deadline de la déclaration DB2P des AccountStates

En août 2020, PensioPlus a été interpellé par le secteur, parce que la date limite du 31 août pour la déclaration DB2P AccountStates ne pouvait être respectée par tout le monde.

En raison des nouvelles obligations d'information imposées par la législation, un certain nombre de changements ont été techniquement mis en œuvre, y compris les projections selon un scénario réaliste et défavorable ainsi que la communication des coûts. Il s'agissait donc d'un processus inconnu. Les spécifications techniques de ces ajustements n'ont été connues que début 2020 et, en raison de la crise du COVID-19, les priorités dans le fonctionnement des IRP ont parfois été réorganisées.

PensioPlus a informé ses membres qu'il n'était pas possible d'obtenir encore un report, le délai de déclaration étant fixé par la loi. PensioPlus a donc conseillé aux IRP de contacter la FSMA dans les plus brefs délais en cas de problème pour exposer la situation.

L'objetif étant de permettre à la FSMA d'être informée de la nature des difficultés rencontrées et des délais proposés pour en tenir compte, ou non, lors du contrôle lié au respect du calendrier.

### 6.6.4. Activités du groupe de travail technique Sigedis

Le groupe de travail Sigedis a clarifié ses priorités pour 2020. Celles-ci concernent principalement la qualité de la base de données et la déclaration unique des paiements via DB2P.

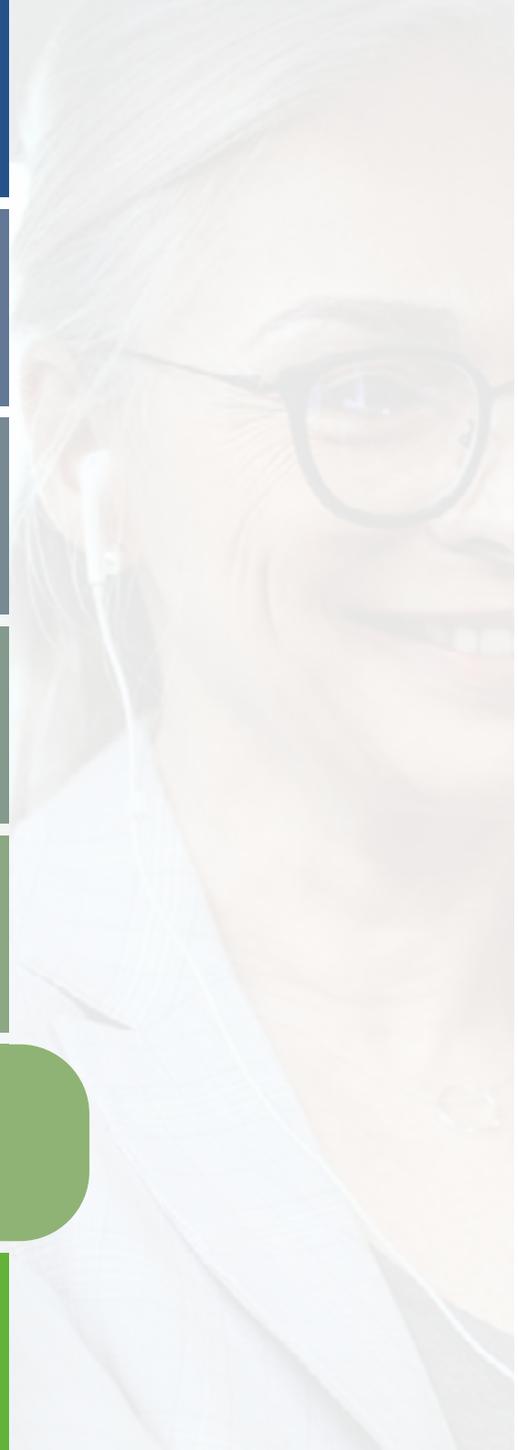

Sigedis a soulevé plusieurs problèmes de qualité des données et souhaite mettre en place diverses anomalies bloquantes pour les résoudre.

Cela concerne des déclarations pour les organisateurs inactifs, pour les organisateurs incorrects, pour les affiliés décédés, pour les affiliés pensionnés.

PensioPlus s'est réunie à ce sujet à plusieurs reprises avec ses membres dans différents groupes de travail internes. Avec ses membres, PensioPlus a soulevé différentes argumentations dont il convient de tenir compte. Notamment, entre autres, les retraités d'avant 2016 qui ne font pas l'objet d'une liquidation conjointe des avantages légaux et extralégaux, ainsi que la situation de certaines personnes à l'étranger.

De même, PensioPlus a relevé avec ses membres auprès de Sigedis qu'il était important de prévoir une phase de transition harmonieuse avant que les anomalies bloquantes souhaitées ne soient effectivement mises en œuvre.

Les anomalies relatives aux organisateurs inactifs et aux organisateurs incorrects ont été ajustées en ce sens avec la reprise d'une anomalie non bloquante pendant deux ans.

Les anomalies liées aux affiliés décédés et retraités sont restées un point de discussion. PensioPlus consulte naturellement ses membres à ce sujet.

En ce qui concerne la déclaration unique de paiements via DB2P, Sigedis a eu des entretiens bilatéraux avec le Service Fédéral des Pensions en 2020.Il s'agissait d'aborder les principes, la portée et la répartition des rôles, les différents processus, les points d'attention et de discussion, la planification du projet.

Sigedis ne commencera pas à consulter le secteur avant 2021 et PensioPlus organise à cet effet des groupes de travail hebdomadaires avec ses membres.

PensioPlus a souligné également auprès de Sigedis l'importance de reprendre certaines données lors de l'interaction avec la base de données DB2P, telles que les données relatives au taux d'imposition des prestations de retraite.

Suite à la finalisation par Sigedis du relevé sur MyPension des droits à la retraite pour les IRP, conformément à la directive IORP II, PensioPlus a rencontré ses membres afin de discuter d'une approche pragmatique et commune du secteur en attendant que la modification de la loi relative aux pensions complémentaires (LPC) soit reprise à l'agenda par l'actuelle législature.

# 6.7. Autre actualité belge

## 6.7.1. Arrêté royal portant sur des dérogations temporaires au droit des sociétés et des associations

Voir le chapitre 5.

## 6.7.2. Rapport de la Cour des comptes

La Cour des comptes a examiné l'efficacité de la politique publique visant à encourager la constitution de pensions complémentaires. Cela a donné lieu au « Rapport de la Cour des comptes à la Chambre des représentants » intitulé « Pensions complémentaires. Efficience de la politique publique d'incitants sociaux fiscaux », qui a été publié en novembre 2020[8].

La Cour des comptes a conclu en grandes lignes que *« la politique publique actuelle en matière de pensions complémentaires aboutit à une situation inéquitable et qu'elle n'atteint pas son objectif de fournir un complément équilibré à la pension légale pour un très grand nombre de bénéficiaires. Par ailleurs, la politique publique offre de larges possibilités d'optimisation de la charge fiscale et sociale. Cette politique d'optimisation des revenus a une incidence importante pour les finances publiques. En outre, les mécanismes régulateurs de cette politique ne sont pas appliqués efficacement. Ces constats s'inscrivent dans un contexte de manque d'unité dans la gestion des données sur les pensions complémentaires. »*[9].

PensioPlus a étudié les recommandations formulées par la Cour des comptes et les a discutées au sein de son conseil d'administration.

PensioPlus estime que toutes les parties prenantes ont intérêt à bénéficier d'un 2e pilier organisé de la manière la plus efficace

[8] Voir https://www.ccrek.be/FR/Publications/Fiche.html?id=29c172da-fde3-4f90-afe5-b284153d1419.
[9] Du communiqué de presse de la Cour des comptes à l'occasion de la publication de ce rapport, à consulter par le lien dans la note en bas de page précédente.

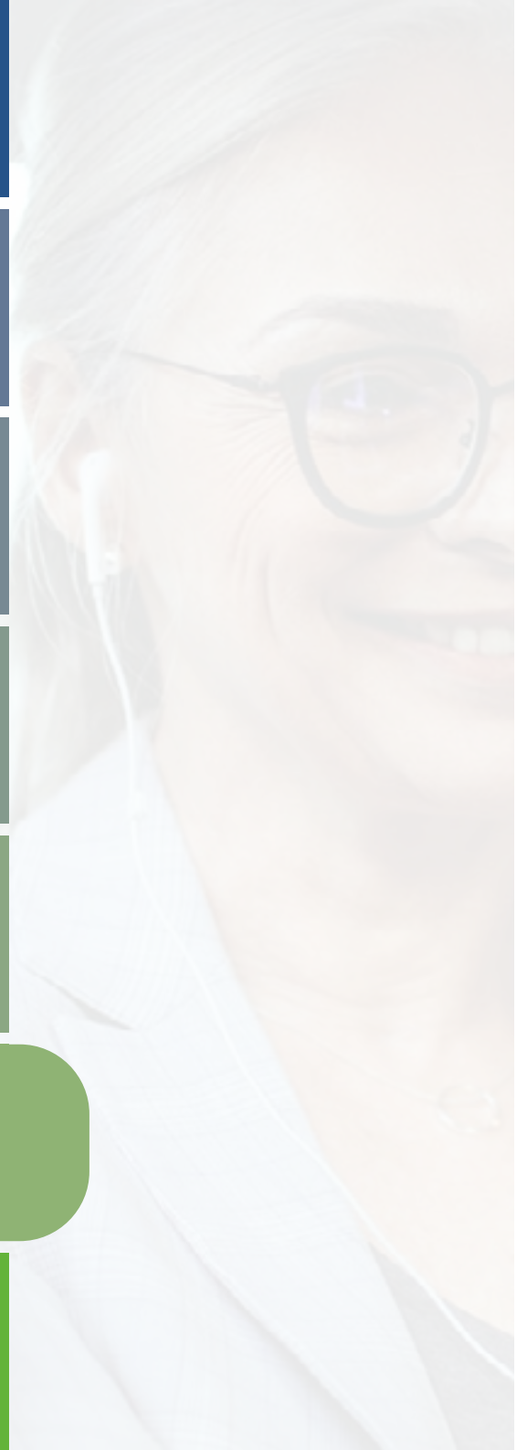

possible. L'objectif social d'une IRP consiste en effet de fournir une pension complémentaire de qualité et plus ce processus est efficace en termes de coûts, mieux c'est pour les affiliés. En définitive, des coûts supplémentaires risquent de se faire au détriment du revenu de retraite final des participants et des bénéficiaires. PensioPlus a cependant fait un certain nombre de commentaires sur certaines des remarques mentionnées dans le Rapport de la Cour des comptes afin de les replacer dans un contexte plus large.

Il convient ici de garder à l'esprit que l'objectif du 2e pilier consiste à fournir un complément à la pension légale. La combinaison de la répartition et de la capitalisation est devenue une nécessité pour tout le monde. Par conséquent, il faut prendre en considération les 1er et 2e piliers ensemble. Au-delà du plafond de pension, aucun droit de pension légale n'est constitué et le besoin d'un complément est donc plus important. Par définition, il y aura toujours des inégalités au sein du 2e pilier. La prudence est de mise en appliquant des bases comparatives du premier pilier au deuxième : l'égalité en matière de pensions complémentaires se situe au sein d'une collectivité d'affiliés, au niveau d'une entreprise ou d'un secteur, et non au niveau individuel.

A l'occasion du rapport de la Cour des comptes, PensioPlus a formulé **les commentaires généraux suivants** :

Voir les commentaires

## A L'OCCASION DU RAPPORT DE LA COUR DES COMPTES, PENSIOPLUS A FORMULÉ LES COMMENTAIRES GÉNÉRAUX SUIVANTS :

1. les inégalités constatées (par l'utilisation des réserves constituées comme base comparative) par la Cour des comptes en matière des pensions complémentaires doivent être replacées dans leur **contexte historique**. En effet, des montants constitués dans le cadre de plans en vigueur depuis des décennies sont comparés aux réserves en provenance de plans récemment lancés.
2. ne considérer que les montants absolus du 2e pilier est une vision trop restrictive dans le contexte de la question globale des pensions. Au-delà du plafond salarial, aucune pension légale n'est plus constituée, bien que les cotisations de sécurité sociale restent dues sur un salaire illimité. Autrement dit, au-delà du plafond de pensions, il y a plus besoin d'une constitution de pension complémentaire et il y aura de plus en plus d'inégalités dans les pensions complémentaires. **Par conséquent, il serait opportun d'évaluer la situation sur base de la somme du 1er et du 2e pilier et ce en termes de taux de remplacement plutôt que chiffres absolus.**
3. **La pension complémentaire est devenue indispensable pour tout lemonde :** le tandem de solidarité et de répartition dans le 1er pilier et la capitalisation dans le 2e pilier est une nécessité. PensioPlus plaide donc, tel que prévu dans l'accord de coalition, pour une généralisation et un approfondissement du 2e pilier.
4. PensioPlus est en faveur de **l'application correcte de la règle des 80%**. Il faut que cette règle soit contrôlable de façon pragmatique, pratique et simple.

5. **En ce qui concerne la cotisation Wijninckx, PensioPlus appelle à la prudence nécessaire dans la recommandation de la Cour des Comptes de rendre les cotisations normales de sécurité sociale applicables aux versements excédentaires :** non seulement cela signifierait payer deux fois (une fois sur le salaire et une fois sur la cotisation au 2e pilier), mais cela pourrait également ouvrir la porte à la soumission (aux taux de la cotisation normale) des contributions de pension complémentaire « normales » (non-excédentaires). Il faut à tout prix éviter cela. A l'heure où les retraites complémentaires sont devenues nécessaires pour tout le monde, un tel risque législatif pourrait avoir un effet néfaste.

6. **Depuis la création de la base de données DB2P en 2011, le secteur travaille d activement et de manière constructive à son développement.** Les institutions de retraite ont fait des investissements substantiels pour fournir les données nécessaires à DB2P. PensioPlus souscrit donc pleinement à la recommandation de la Cour des comptes de gérer ces données de la manière la plus efficace possible, de respecter le principe « only once » en ce qui concerne la transmission des données au gouvernement et s'engage à continuer à y contribuer de manière positive.

# 6.8. Europe

## 6.8.1. EIOPA – Exemple de fiche de pension

EIOPA a développé un modèle de fiche de pension IORP II pour les vrais régimes à cotisations définies. PensioPlus a porté cet exemple à l'attention de ses membres et les a informés qu'ils n'étaient pas tenus de l'utiliser.

## 6.8.2. Perspective européenne sur les mesures prises dans le contexte de la crise du coronavirus

Voir le chapitre 5.

## 6.8.3. EIOPA statement on principles to mitigate the impact of coronavirus / COVID-19 on the occupational pensions sector

Voir le chapitre 5.

## 6.8.4. ESAS issue a joint report on the risks regarding the EU financial system in the context of COVID-19

Voir le chapitre 5.

## 6.8.5. OCDE - Pensions Outlook 2020[10]

L'OCDE a publié son rapport bisannuel « Pensions Outlook » en 2020. Il comprenait un aperçu des derniers développements en matière de pensions privées et publiques dans les pays de l'OCDE, ainsi qu'une évaluation des tendances récentes des systèmes de pension. Les statistiques de référence les plus récentes ont également été incluses dans ce rapport.

[10] https://www.oecd-ilibrary.org/sites/67ede41b-en/index.html?itemId=/content/publication/67ede41b-en

L'édition 2020 examine une gamme d'options politiques pour aider les gouvernements à améliorer la viabilité et la résilience des systèmes de retraite. Les sujets suivants sont, entre autres, abordés :

- Comment s'assurer que les décideurs politiques équilibrent les choix et conséquences à court et à long terme des réponses politiques au COVID-19 ?
- Comment déterminer et évaluer l'adéquation du revenu de retraite ?
- Comment les régimes de retraite par capitalisation peuvent-ils aider les personnes occupant des formes d'emploi atypiques à épargner en vue de leur retraite ?
- Comment les stratégies d'investissement standard sont-elles sélectionnées ?
- Comment traiter les conséquences négatives potentielles d'un changement fréquent de stratégie d'investissement ?
- Comment les risques d'investissement et de longévité peuvent-ils être répartis de manière durable entre les différentes parties prenantes ?
- Comment communiquer de manière à aider les affiliés à choisir leurs stratégies optimales d'investissement ?

## 6.8.6. Capital Markets Union (CMU)

Fin juin 2020, le High Level Forum on the Capital Markets Union a publié son rapport final : « A new Vision for Europe's capital markets »[11]. La création d'un véritable marché européen des capitaux reste une priorité pour la Commission européenne afin de rendre l'Europe plus forte, plus résiliente et dynamique, compte tenu également de la reconstitution de l'économie européenne requise par la COVID-19. À cette fin, la Commission a réuni 28 experts issus de divers horizons professionnels et nationaux pour formuler une série de recommandations dans ce contexte. Le rapport prévoit également un certain nombre de conseils dans le domaine des pensions.

Le rapport reconnaît clairement le problème de l'insuffisance des revenus de pension et par conséquent le risque de pauvreté après la retraite. Dans ce contexte, il soutient la nécessité de compléter les pensions légales par un 2e pilier généralisé et significatif: significatif : « The demographic development clearly points to an increasing need to supplement pay-as-you-go pensions by life-long intelligent saving and investing. Pension inadequacy is

[11] https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/business_economy_euro/growth_and_investment/documents/200610-cmu-high-level-forum-final-report_en.pdf

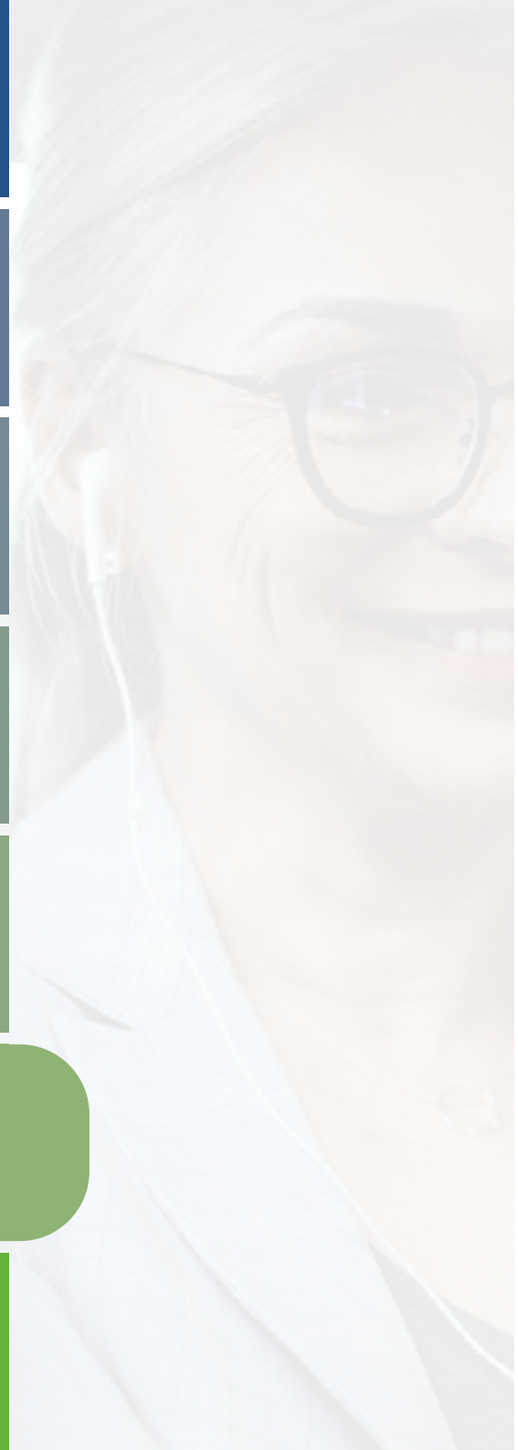

an important problem in today's society, with more than 18% of citizens at risk of poverty and / or social exclusion in older age. The extent of the issue is, however, not homogenous across Europe. »[12]

Au niveau macro-économique, la continuation de l'élaboration du 2e pilier aurait également un effet positif considérable sur le développement et l'amélioration de la CMU. Une CMU renforcée comporte un certain nombre d'avantages incontestables, tels que :

- un meilleur partage des risques grâce à une augmentation des actifs qui pourront être investis dans l'économie européenne ;
- la stratégie d'investissement contracyclique des fonds de pension tendrait à réduire à court terme la volatilité, constituant ainsi un facteur stabilisateur en temps de crise ;
- compte tenu de leurs horizons d'investissement à long terme, les fonds de pension sont plus sensibles aux risques liés au changement climatique et peuvent donc jouer un rôle de premier plan dans l'investissement durable ;
- les investissements transfrontaliers encourageront la diversification étrangère et contribueront à faire croître une culture européenne d'investissement en actions. A leur tour, les participants pourront bénéficier de meilleurs rendements liés au risque, compte tenu des intérêts à long terme diversifiés dans l'économie réelle.

Les recommandations en matière de pensions prévoient notamment lesmesures suivantes :

- l'instauration d'un tableau de pensions par État membre afin de contrôler la situation existante et les progrès réalisés, en parallèle à un certain nombre d'objectifs relatifs à l'adéquation des pensions ;
- un système de « Pension tracking » pour les citoyens avec une vue d'ensemble de leurs droits constitués au sein des différents piliers de pensions ;
- une étude sur les meilleures pratiques en matière d'affiliation automatique et obligatoire aux systèmes du 2e pilier.

[12] "L'évolution démographique montre clairement qu'il est de plus en plus nécessaire de compléter les pensions « payées au moment du départ à la retraite » par une épargne et des investissements intelligents tout au long de la vie. L'inadéquation des pensions est un problème important dans la société d'aujourd'hui, puisque plus de 18 % des citoyens sont menacés de pauvreté et/ou d'exclusion sociale à un âge avancé. L'ampleur du problème n'est toutefois pas homogène en Europe."

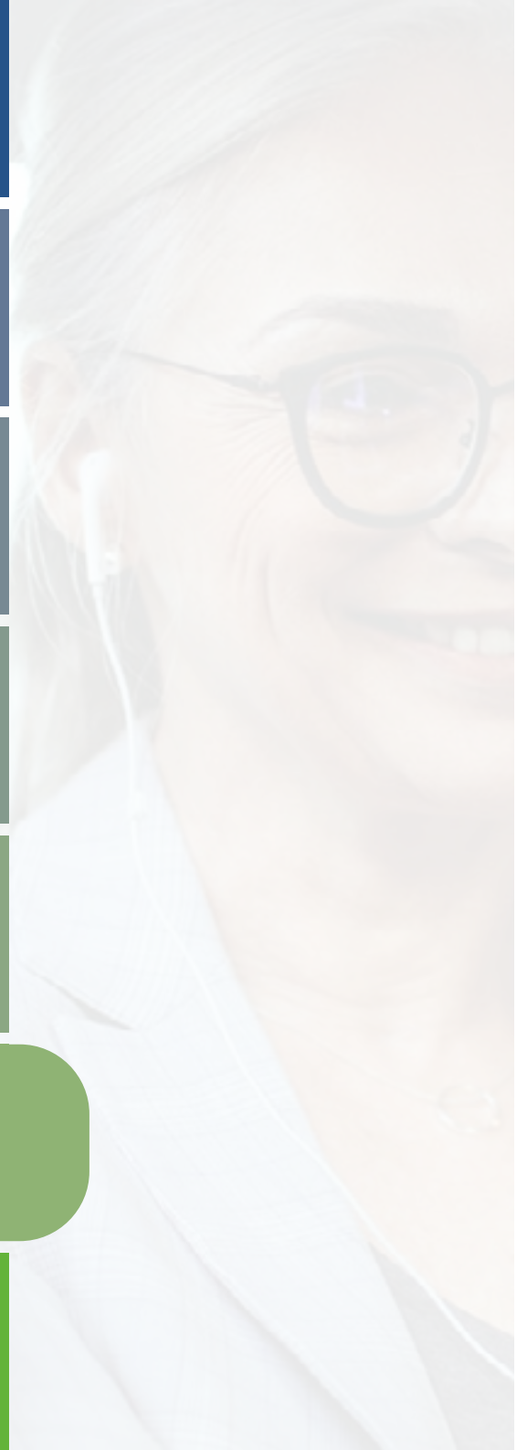

## 6.8.7. ESG : Taxonomie et SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation)

En 2020, les institutions européennes ont également poursuivi la mise en œuvre du plan d'action européen pour les investissements durables. En outre, l'ambition pour le climat de l'Europe a été revue à la hausse.

### OBLIGATIONS ET EXIGENCES DE PUBLICATION POUR LES INVESTISSEURS

Lire plus

### UN SYSTÈME DE CLASSIFICATION UNIFIÉ DE L'UE (« TAXONOMIE »)

Lire plus

## 6.8.8. DORA

Dans le cadre de son « Digital Finance Package », la Commission européenne a publié fin septembre 2020 une proposition de règlement relative à la résilience opérationnelle numérique pour le secteur financier.

Cette proposition établit un cadre uniforme pour l'application cohérente de toutes les composantes de la gestion de risques liées aux technologies d'information et de communication (ICT) et vise à être d'application sur toutes sortes d'entités financières (reconnues par la législation européenne), y compris les IRP.
En ce qui concerne particulièrement les IRP, la Commission européenne estime que la législation actuelle n'est pas suffisamment spécifique sur les composantes en matière des risques et de la sécurité des TIC et qu'elle se limite à un certain nombre de dispositions générales de haut niveau sur la gestion des risques et gouvernance.

Conformément aux nouvelles règles, les entités financières seront tenues de respecter des normes strictes pour prévenir et limiter l'impact des incidents relatifs aux TIC, et de s'assurer qu'elles peuvent résister à tous les types de perturbations et de

## OBLIGATIONS ET EXIGENCES DE PUBLICATION POUR LES INVESTISSEURS

Le 9 décembre 2019, le Règlement 2019/2088 du 27 novembre 2019 relatif à la publication d'informations sur la durabilité dans le secteur des services financiers a été publié au Journal officiel de l'Union européenne. Ce règlement entre en vigueur en date du 10 mars 2021. Les contrôleurs européens ont préparé un premier projet de texte en 2020 pour établir les spécifications techniques de ce règlement. Normalement, ces spécifications devaient être terminées fin 2020 mais les contrôleurs européens ont demandé un report. Ces spécifications ne seront donc applicables qu'à partir du 1 janvier 2022.

## UN SYSTÈME DE CLASSIFICATION UNIFIÉ DE L'UE (« TAXONOMIE »)

Celui-ci a pour objectif d'établir des critères harmonisés afin de déterminer si une activité économique est durable ou non sur le plan environnemental. Le règlement y relatif a été publié le 18 juin 2020. Ensuite, les activités contribuant aux objectifs du climat seront prioritairement mises en œuvre. Les six autres objectifs écologiques seront concrétisés au cours de 2021.

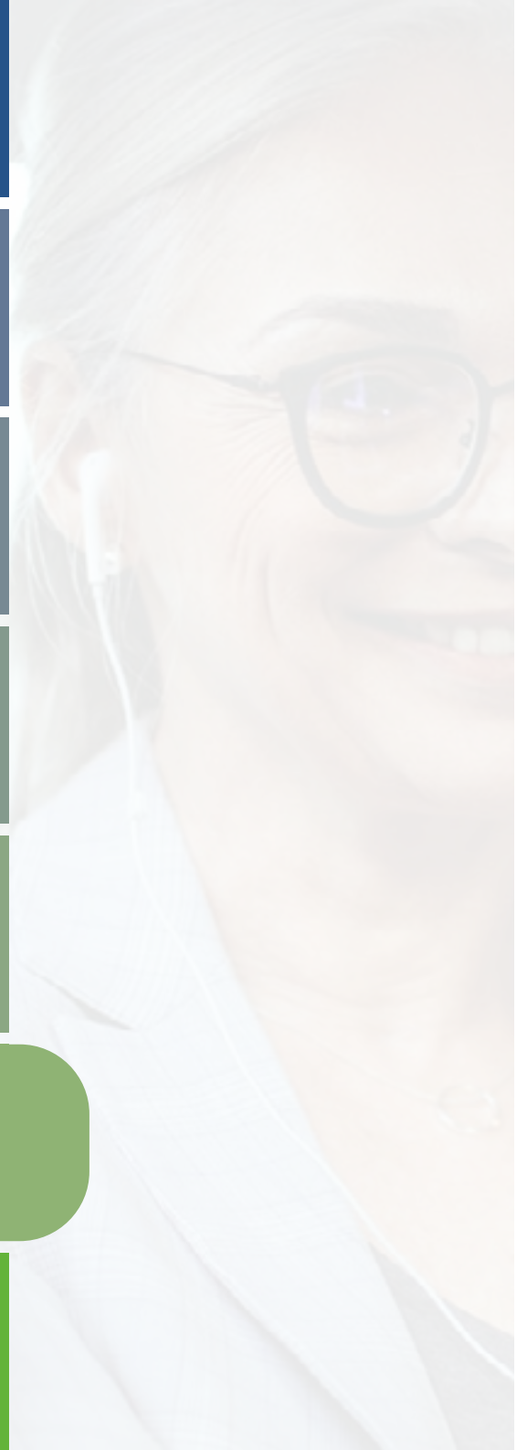

menaces liées aux TIC. Le projet de règlement prévoit 4 grands volets : la gouvernance et la gestion des risques liées aux TIC, le reporting des incidents et l'échange des informations entres les « peers », le « digital operational resilience testing » et « ICT third party risk ».

PensioPlus reconnaît pleinement l'importance cruciale d'un bon système de gestion des risques pour prévenir et limiter l'impact des incidents liés aux TIC, les perturbations et les menaces, mais s'interroge sur l'application pratique de ce projet de règlement aux IRP (belges).

En dépit de la nature intrinsèquement transfrontalière des risques liés aux TICS, PensioPlus ne croit pas qu'une solution européenne « one size fits all » soit appropriée. Selon le texte de cette proposition les IRP seraient, pour la plupart, soumises aux mêmes dispositions et obligations que les grands conglomérats financiers. Même si la proposition tient compte des différences existantes entre les entités financières en termes de taille, de profil d'activité et d'exposition aux risques numériques, cette proportionnalité ne tient pas suffisamment compte de la situation spécifique des IRP. Une telle approche n'est pas appropriée, de l'avis de PensioPlus.

En outre, PensioPlus s'inquiète de l'éventuelle augmentation des coûts que cette proposition pourrait entraîner, sachant que chaque augmentation des dépenses se fera en définitive au détriment du revenu de pension des participants et des bénéficiaires. Il s'agirait d'une évolution déplorable, compte tenu de l'intention affichée dans l'accord de coalition du Gouvernement De Croo d'analyser les coûts au sein du 2e et 3e piliers et de les réduire afin d'améliorer le rendement des systèmes de pension complémentaires. PensioPlus reste donc opposée à toute initiative qui risque de générer de nouveaux coûts supplémentaires, d'autant plus que, toujours selon PensioPlus, un cadre réglementaire clair et précis existe déjà en matière de gouvernance et de gestion des risques liés aux TIC.

Il s'agissait simplement d'une proposition de règlement et l'ensemble du processus législatif doit encore être achevé. En collaboration avec l'association faîtière européenne PensionsEurope, PensioPlus suit ce dossier de près, en plaidant pour une meilleure prise en compte du principe de proportionnalité pour les IRP d'une part, et de l'adoption d'une approche basée sur les risques et les principes lors de l'élaboration de nouvelles réglementations, d'autre part.

# PensioPlus informe, forme et travaille en réseau

7.1. Participants aux activités de PensioPlus en 2020
7.2. Publications et actualités
7.3. Enquêtes financières en 2020
7.4. PensioPlus et la presse
7.5. Formations
7.6. Déjeuners-débats
7.7. Sessions d'information & séminaires
7.8. Groupes de travail
7.9. Groupes de travail consultatifs
7.10. PensioPlus IORP II-tools

# 7. PensioPlus informe, forme et travaille en réseau

PensioPlus a pour mission d'informer et de former ses membres et plus généralement toute personne concernée par les pensions complémentaires, dans leur contexte national et international respectif. C'est pourquoi PensioPlus organise diverses activités, allant des sessions d'information, des formations des administrateurs des IRP et des déjeuners-débats aux conférences de presse, et ceci pour différents groupes cibles. Lors de ces activités, PensioPlus offre également l'occasion de travailler en réseau à ses membres.

## 7.1. Participants aux activités de PensioPlus en 2020

| Activités | Participants |
|---|---|
| Belgian Pension Academy® | 121 |
| Sessions d'information | 375 |
| Séminaires | 164 |
| Déjeuners-débats | 105 |
| Participants aux groupes de travail de PensioPlus | 535 |
| **Total** | **1300** |

# 7.2. Publications et actualités

PensioPlus informe ses membres des récents développements du paysage des pensions complémentaires et ce également via diverses publications qui sont à disposition sur le site web www.pensioplus.be.

Par l'intermédiaire des infoflashs (actualités), PensioPlus tente de réagir rapidement et de communiquer à ses membres toutes les nouveautés du secteur.

**En 2020, les infoflashs suivants ont été publiés :**

| | |
|---|---|
| 6 janvier 2020 | Nouveau règlement de la FSMA relatif au reporting régulier des IRP |
| 5 février 2020 | Clarification de la notion de carrière complète |
| 7 février 2020 | Rendements 2019 : premiers résultats de l'enquête financière annuelle |
| 5 mars 2020 | Clarification : que faire en cas d'excédent de précompte professionnel retenu et versé en cas de « carrière complète » ? |
| 13 mars 2020 | Quelques conseils de prudence dans le cadre du coronavirus |
| 19 mars 2020 | Enquête auprès des membres dans le cadre du coronavirus |
| 20 mars 2020 | Mise à jour de la proposition de loi sur la transposition de la directive relative aux droits des actionnaires |
| 27 mars 2020 | Le secteur demande des mesures dans le cadre du COVID-19 |
| 27 mars 2020 | Activités de PensioPlus et COVID-19 |
| 27 mars 2020 | Impact on pension funds of current financial markets turmoil and challenges of European and global economy |
| 30 mars 2020 | FSMA : COVID-19 - Information pour les institutions de retraite professionnelle |
| 30 mars 2020 | Exemple de fiche de pension EIOPA |
| 31 mars 2020 | Possibilité de demander un report pour les fiches individuelles 281.79 |

| | |
|---|---|
| 3 avril 2020 | Actualisation de la situation financière à la fin du 1er trimestre 2020 |
| 3 avril 2020 | Perspective européenne sur les mesures prises dans le contexte de la crise du coronavirus |
| 3 avril 2020 | Du neuf pour les IRP dans le rapport de la FSMA concernant le COVID-19 |
| 10 avril 2020 | PensionsEurope : Statement on the COVID-19 crisis 2020 |
| 10 avril 2020 | DB2P et relevé des droits à la retraite |
| 10 avril 2020 | Crise du coronavirus : Pensioplus reste à disposition de ses membres |
| 14 avril 2020 | Arrêté royal portant sur des dérogations temporaires au droit des sociétés et des associations |
| 17 avril 2020 | Une règlementation d'exception spécifique aux IRP est en cours d'élaboration |
| 17 avril 2020 | EIOPA statement on principles to mitigate the impact of coronavirus/COVID-19 on the occupational pensions sector |
| 20 avril 2020 | Proposition de loi portant sur la transposition de la directive en vue de promouvoir l'engagement à long terme des actionnaires adoptée par la Chambre |
| 24 avril 2020 | Report des délais de reporting |
| 30 avril 2020 | Proposition de loi portant sur le maintien automatique de la constitution de retraite et de la couverture des risques en cas de chômage temporaire COVID-19 |
| 8 mai 2020 | La loi sur l'engagement à long terme des actionnaires est publiée |
| 8 mai 2020 | La règlementation d'exception spécifique aux IRP est approuvée |
| 18 mai 2020 | Publication de la loi portant sur le maintien automatique de la constitution de retraite et de la couverture des risques en cas de chômage temporaire COVID-19 |
| 20 mai 2020 | DB2P et relevé des droits à la retraite |
| 26 mai 2020 | Publication de la loi portant sur des mesures exceptionnelles visant les IRP dans le cadre de la pandémie COVID–19 |
| 28 mai 2020 | Questionnaire 2020 pour l'évaluation des normes minimales : année contrôlée 2019 |
| 29 mai 2020 | Publication du rapport annuel |
| 5 juin 2020 | La FSMA clarifie le champ d'application de la loi portant sur des mesures exceptionnelles dans le cadre de la pandémie COVID-19 en matière de pension complémentaire |

| | |
|---|---|
| 19 juin 2020 | Newsletter from PensionsEurope |
| 3 juillet 2020 | Les résultats finaux de l'enquête financière annuelle |
| 3 juillet 2020 | EU update from AEIP |
| 15 juillet 2020 | L'Atlas des pensions de PensioPlus est arrivé ! |
| 12 août 2020 | Contrôle de l'obligation d'enregistrement UBO |
| 14 août 2020 | Le deadline de la déclaration DB2P des AccountStates se rapproche |
| 28 août 2020 | Fund Insiders Forum |
| 28 août 2020 | Les lunchs-débats de PensioPlus sont de retour ! |
| 11 septembre 2020 | Matrice des risques |
| 27 septembre 2020 | ESAS issue a joint report on the risks regarding the EU financial system in the context of COVID-19 |
| 2 octobre 2020 | Nouvel accord du Gouvernement |
| 9 octobre 2020 | Enquête de satisfaction de la FSMA avec la collaboration de Sigedis |
| 9 octobre 2020 | Vlerick examine le traitement parafiscal actuel de rémunération |
| 9 octobre 2020 | Pas de TVA sur la fonction de gestion des risques |
| 9 octobre 2020 | Matrice des risques, également disponible en français |
| 23 octobre 2020 | PensionsEurope Newsletter |
| 13 novembre 2020 | COVID–19 : Prolongation des mesures exceptionnelles en matière de pensions |
| 27 novembre 2020 | IRP - Aperçu du secteur 2019 & le 2e pilier de pension en images - aperçu 2020 |
| 4 décembre 2020 | ESG Roadmap |
| 11 décembre 2020 | L'OCDE vient de publier son Pensions Outlook 2020 |
| 18 décembre 2020 | Le fonds de pension KBC et Amonis OFP remportent des prix lors de l'édition anniversaire des IPE Awards |
| 24 décembre 2020 | COVID–19 : Prolongation des mesures exceptionnelles en matière de pensions adoptée par la Chambre |
| 24 décembre 2020 | PensionsEurope Newsletter |

# 7.3. Enquêtes financières en 2020

PensioPlus organise annuellement deux sondages intermédiaires et une enquête financière complète auprès d'un échantillon représentatif d'IRP belges.

Les deux sondages, organisés en janvier et juillet, concernent les rendements sur l'année écoulée / les six derniers mois.

Une fois par an, au mois de mars, une enquête approfondie est organisée sur l'allocation détaillée des actifs, les intentions et les taux de financement des IRP belges.

Les résultats présentés ci-dessous sont basés sur les rendements préliminaires 2020 collectés lors du sondage de janvier 2021. Les résultats 2020 définitifs sont collectés en mars 2021, présentés au Séminaire Financier 2021, et compilés dans un rapport complet.

**Résultats**

70 IRP ont participé à l'enquête. Elles représentent un total d'actifs de 31.987 millions d'euros, soit environ 80% du marché.

**Rendement**

Le rendement moyen pondéré en 2020 s'élève à 4,51%. À plus long terme, les IRP réalisent les rendements suivants :

| | Rendement annuel net Nominal | Rendement annuel net Réel (après inflation) |
|---|---|---|
| 1 an | 4,51% | 4,10% |
| 3 ans | 5,29% | 4,13% |
| 5 ans | 5,24% | 3,71% |
| 10 ans | 5,93% | 4,39% |
| 15 ans | 4,92% | 3,18% |
| 20 ans | 4,36% | 2,54% |
| 25 ans | 5,98% | 4,17% |
| 30 ans | 6,41% | 4,53% |
| 36 ans | 6,64% | 4,66% |

La répartition des actifs se présente comme suit :

| | 1985 | 2000 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Actions** | 26% | 50% | 29% | 33% | 37% | 31% | 32% | 36% | 34% | 36% | 37% | 39% | 37% | 40% | 38% |
| **Obligations** | 54% | 40% | 47% | 49% | 49% | 46% | 51% | 46% | 46% | 49% | 50% | 50% | 48% | 47% | 52% |
| **Immobilier** | 1% | 4% | 6% | 7% | 5% | 7% | 7% | 9% | 5% | 6% | 5% | 5% | 4% | 5% | 4% |
| **Divers** | 11% | 2% | 11% | 6% | 3% | 6% | 6% | 5% | 3% | 4% | 4% | 3% | 2% | 5% | 4% |
| **Liquidités** | 8% | 4% | 7% | 5% | 6% | 10% | 4% | 4% | 12% | 5% | 4% | 3% | 8% | 3% | 2% |
| **Total** | **100%** | **100%** | **100%** | **100%** | **100%** | **100%** | **100%** | **100%** | **100%** | **100%** | **100%** | **100%** | **100%** | **100%** | **100%** |

Les résultats 2020 définitifs seront disponibles, avec plus d'informations et une analyse plus détaillée, dans le Rapport sur l'enquête financière pour l'exercice 2020.

## 7.4. PensioPlus et la presse

PensioPlus informe régulièrement la presse de l'évolution du secteur, des résultats financiers et des performances des fonds de pension belges. Suite aux décisions, prises de positions et initiatives des gouvernements belge et européen, l'association communique son point de vue et explique les conséquences de celles-ci sur les institutions de pension belges.

En 2020, une conférence de presse a été organisée, le 7 février 2020. Les thèmes suivants ont été abordés :

- état des lieux et évolution du secteur des fonds de pension ;
- rendements : premiers résultats de l'enquête financière annuelle ;
- EIPOA Stress test en 2019 : le secteur affiche une bonne résistance ;
- 2e pilier de pensions : où en sommes-nous ?

# 7.5. Formations

## 7.5.1. Belgian Pension Academy® (formation ouverte)

Traditionnellement, PensioPlus organise une formation multidisciplinaire sur les pensions du 2e pilier et le fonctionnement des IRP : la Belgian Pension Academy® ou BPA®.

Le contenu pertinent du programme est axé autour de 7 modules, soit 7 journées complètes de formation.

1. Le cadre juridique social : système belge de retraite, les aspects juridiques sociaux, communication et transparence ;
2. Le cadre prudentiel : structure et fonctionnement d'un OFP, gouvernance d'entreprise, aspects qualitatifs de la gestion des risques ;
3. Le cadre fiscal et le reporting : le cadre fiscal, comptabilité et reportings connexes, déclaration DB2P et cadre plus large ;
4. La gestion des engagements de retraite : mathématiques financières, aspects actuariels, méthodes de financement ;
5. La politique d'investissement : introduction aux marchés et produits financiers, cadre réglementaire et cycle d'investissement, délégation de la politique d'investissement ;
6. La gestion des risques (1) : principes généraux et risques au sein des fonds de pension, risque actuariel, risque de placement ;
7. La gestion des risques (2) : ALM (Asset Liability Management), ORA, et l'histoire européenne (stress tests, etc.).

L'édition francophone a eu lieu les 10/3, 8/9, 22/9, 29/9, 8/10, 15/10 et 27/10/2020 et a été suivie par 58 participants.

L'édition néerlandophone du programme a eu lieu les 17/11, 24/11, 03/12, 10/12, 15/12/2020, 5/1 en 12/1/2021 et a été suivie par 63 participants.

### 7.5.2. Formations « sur mesure » pour les administrateurs d'IRP (formations fermées)

Depuis de nombreuses années également, PensioPlus propose un programme spécifiquement destiné aux IRP.

Ce programme « clé sur porte », est élaboré selon les besoins spécifiques de l'IRP. Le contenu des sessions est en effet adapté à la situation particulière de l'IRP et de ses régimes de pension.

Cette formation se tient dans les locaux de l'IRP même et est ouverte à toutes les personnes de l'IRP ou des entreprises partenaires, activement impliquées dans les activités de l'IRP.

## 7.6. Déjeuners-débats

Un membre adhérent dispose de l'opportunité d'organiser, en collaboration avec PensioPlus, un déjeuner-débat lors duquel il présente un thème d'actualité illustrant son expertise.

Le membre a en effet la possibilité de sponsoriser un lunch lors duquel il présente et explique un sujet, aux autres membres de PensioPlus. Les déjeuners-débat offrent une belle opportunité de rencontre entre les membres, d'échanger et de débattre avec eux sur un sujet choisi.

La participation aux déjeuners-débats est gratuite.

**En 2020, les séminaires et sessions d'informations suivants ont été organisés :**

| | |
|---|---|
| 17 janvier 2020 | **Qualité, croissance, SRI : la combinaison gagnante** |
| **Sponsor :** | La Financière de l'Echiquier - LFDE<br>Orateurs :<br>Frédéric Jacob, Head of Business Development BENELUX, La Financière de l'Echiquier – LFDE<br>Adrien Bommelaer, Portfolio Manager, La Financière de l'Echiquier - LFDE |
| **Contenu :** | Le style « value » reprendra-t-il le dessus sur le style « croissance » ?<br>L'important, c'est la qualité dans un contexte de ralentissement économique mondial (Return on Equity, qualité et marge). A court terme, le style « value » peut reprendre le dessus mais, à long terme, la qualité/croissance l'emportera.<br>Si l'on considère les horizons d'investissement des fonds de pension, les valeurs de qualité disposant de bonnes notations ESG, systématiquement liées entre elles, sont plus performantes à long terme. Cela permet aux fonds de pension de respecter leurs engagements long terme.<br>Echiquier Major SRI Growth Europe est un fonds géré selon ces principes, et a obtenu le label Toward Sustainability créé par FEBELFIN.<br>Lors du lunch débat, les orateurs ont partagé également les résultats de leur étude interne ISR qui a démontré qu'un portefeuille ayant obtenu les meilleures notes ESG a obtenu un rendement 2,5 fois supérieur à celui d'un portefeuille ayant obtenu les plus faibles notes ESG. |

| 18 septembre 2020 | **50 shades of green** |
|---|---|
| **Sponsor :** | DNCA Investments<br>Orateurs :<br>Thomas Péan, Head of Sales, DNCA Investments<br>Léa Dunand-Chatellet, Head of the Responsible Investment department, DNCA Investments |
| **Contenu :** | Le débat actuel sur le climat qui consiste à taxer le pollueur, se poursuit depuis un certain temps déjà. Pourtant, dans le sillage de l'actuelle crise corona, avec des milliards de dollars injectés dans l'économie par les banques centrales et les gouvernements de toute la planète, on ne peut que supposer que les règles deviendront de plus en plus strictes et les taxes de plus en plus lourdes.<br>Les deux questions centrales de ce débat étaient : Comment pouvez-vous adapter votre portefeuille aujourd'hui à ce risque exacerbé ? Et, quel type de stratégie climatique choisiriez-vous ?<br>La DNCA a développé une façon innovante d'envisager le risque climatique. Au lieu de se contenter de calculer une température moyenne au niveau du portefeuille et de se défaire des secteurs qui sont intrinsèquement intensifs en carbone, ils se targuent d'investir dans les principaux acteurs et moteurs de la décarbonisation, de réduire les biais sectoriels et de se retrouver avec un portefeuille diversifié. C'est le résultat d'une approche purement ascendante basée sur les recommandations du TCFD*, de l'IAE** et du SBT***.<br>*Task Force on Climate-related Financial Disclosures<br>**Institute of Advanced Energy<br>***Science Based Targets |

| 15 octobre 2020 | **L'ajout d'actifs réels dans les portefeuilles de retraite** |
|---|---|
| **Sponsor :** | J.P. Morgan Asset Management<br>Orateurs :<br>Matthijs Claessens, Client Advisor the Netherlands & Belgium - J.P. Morgan Asset Management<br>Sorca Kelly Scholte, managing director, Head of EMEA Pensions Solutions & Advisory - J.P. Morgan Asset Management |
| **Contenu :** | Au cours de cette session, l'orateur a expliqué de quelle manière l'ajout d'actifs réels internationaux peut optimiser les portefeuilles institutionnels. L'immobilier domestique a longtemps été l'un des piliers des portefeuilles institutionnels, ses caractéristiques de diversification et d'inflation étant bien comprises par les investisseurs. Toutefois, les possibilités offertes par les actifs immobiliers se multiplient rapidement, les marchés immobiliers mondiaux devenant plus accessibles aux investisseurs et les possibilités d'investissement dans les infrastructures étant de plus en plus nombreuses. En tirant parti des plus larges possibilités offertes par les actifs réels, les investisseurs peuvent accroître les avantages de la diversification, tout en préservant le lien avec l'inflation. Les investisseurs étant à la recherche d'actifs qui offrent un compromis risque/rendement attrayant dans ce contexte de fin de cycle, l'orateur a expliqué également comment les allocations mondiales d'actifs réels devraient produire des rendements attendus attrayants (semblables à ceux des actions, selon nos hypothèses sur les marchés financiers à long terme) et, compte tenu d'un profil de revenu stable, fournir un point d'ancrage stable aux rendements en période de repli des marchés. |

| 20 novembre 2020 | **Eviter l'angle mort : une vision plus large des impacts réglementaires européens sur l'écosystème de fonds de pension** |
|---|---|
| **Sponsor :** | BNP Paribas<br>Orateurs :<br>Renaud Vandenplas, Head of BNP Paribas Securities Services, Brussels branch<br>Haroun Boucheta, Head of Public Affairs, BNP Paribas Securities Services<br>Anita Metzger, Strategic Analyst - Public Affairs, BNP Paribas Securities Services |
| **Contenu :** | Les sujets suivants ont été abordés :<br>- contexte politique actuel ;<br>- nouvelles tendances réglementaires ;<br>- Capital Markets Union ;<br>- financement durable ;<br>- finance digitale ;<br>- UCITS et AIFMD ;<br>- IORP ;<br>- EMIR 2.2 ;<br>- MiFID II / MiFIR. |

| | |
|---|---|
| 10 décembre 2020 | **La dette privée d'entreprise dans un contexte de pandémie : est-ce toujours pertinent dans l'allocation d'un IRP ?** |
| **Sponsor :** | Aviva Investors<br>Orateurs :<br>Pierre Leroux, Client Solution Director, Aviva Investors France<br>Mathieu Gonin, Head of Private Corporate Debt, Aviva Investors France |
| **Contenu :** | La pandémie mondiale devrait avoir un impact sur l'ensemble des actifs réels. La classe d'actif de la dette privée a su se montrer résiliente et continue d'offrir décorrélation et prime d'illiquidité aux investisseurs de long terme. Conjointement, la crise fait naître de nouveaux besoins de financement qui viennent élargir l'offre pour les prêteurs. Comment la profondeur de ce marché évolue-t-elle en conséquence sur la fin 2020 ? Quels impacts sur l'évaluation et la valorisation des actifs à plus long terme ? Sur le segment de la dette privée d'entreprise, l'année 2021 devrait se révéler riche en opportunités, avec de nombreuses initiatives émergeant en faveur de la relance de l'économie réelle. Quelle place pour la dette privée d'entreprise au sein de l'allocation d'un organisme de fonds de pension ? Comment les accompagner pour investir sur la classe d'actifs ?<br>Pierre Leroux et Mathieu Gonin ont fait le point sur les perspectives sur ce segment de la dette privée et l'approche d'Aviva Investors France. |

# 7.7. Sessions d'information & séminaires

**En 2020, les séminaires et sessions d'informations suivants ont été organisés :**

## 7.7.1. Sessions d'information

| 30 juin 2020 | **Où en sont les fonds de pension aujourd'hui et quelles sont les priorités pour le deuxième semestre 2020 ?** |
|---|---|
| **Contenu :** | La première moitié de 2020 a été une période mouvementée. C'est pourquoi, juste avant le début des vacances d'été, PensioPlus a décidé de faire le point sur le premier semestre 2020 : Quelles sont les initiatives prises par PensioPlus pour soutenir le secteur ? Quels rendements le secteur a-t-il réalisés ? Quel est le niveau de financement moyen des fonds de pension belges ?<br>PensioPlus s'est également tournée vers l'avenir : Quels seront les principaux dossiers du deuxième semestre en 2020 ? Sur quelles priorités PensioPlus souhaite se concentrer ? |
| **Conférenciers :** | Philip Neyt, President, PensioPlus<br>Marnik Van Impe, Senior Advisor, PensioPlus<br>Jurgen De Vreese, Counsel, Lydian, and President, BePLA<br>Marc Van den Bosch, Deputy Secretary General, PensioPlus<br>Ann Verlinden, Secretary General, PensioPlus |
| **Inscriptions :** | 175 |

| 21 octobre 2020 | **Investir dans des classes d'actifs moins traditionnelles** |
|---|---|
| **Contenu :** | Les membres de PensioPlus manifestaient de plus en plus d'intérêt pour les investissements alternatifs, en partie en raison du climat de taux d'intérêt bas régnant.<br>Les IRP ont un certain nombre de caractéristiques qui font d'elles le partenaire par excellence pour un investissement dans ce type de catégories d'actifs. La législation européenne, telle que transposée dans notre législation nationale, fait à plusieurs reprises et de façon explicite référence à ces caractéristiques.<br>Les IRP jouissent d'un certain degré de liberté de placement, qui s'accompagne cependant d'un cadre de surveillance très développé dans lequel l'approche de la « personne prudente » et l'adéquation de la répartition des investissements à la durée et à la nature des obligations sont primordiales.<br>Afin de se familiariser avec les activités des différentes sociétés d'investissement ainsi que leurs projets, PensioPlus a donc organisé un séminaire en ligne afin que ces dernières puissent disposer d'un un forum pour expliquer leurs projets et pour apprendre à connaître les fonds de pension, membres de PensioPlus. L'objectif de cet événement était d'établir un contact direct entre l'offre et la demande. Selon l'intérêt manifesté, cette initiative pourrait, dans une prochaine phase, être transformée en une plateforme où ce type d'information pourra être partagé plus régulièrement.<br>En plus des sociétés d'investissement, FSMA a également expliqué sa vision sur de tels investissements et a indiqué en particulier ses attentes spécifiques dans le cadre de ces catégories d'actifs en matière de gestion des risques, de règles de valorisation, d'exigences de liquidité et autres. |
| **Conférenciers :** | Philip Neyt, President, PensioPlus<br>Henk Becquaert, Membre du Comité de Direction, FSMA<br>Mark Hillewaere, Manager du fond infrastructure, PMV<br>Koen Van Loo, Administrateur Délégué, FPIM<br>Sébastien Durieux, Ondervoorzitter, SRIW<br>Pierre Hermant, Chief Executive Officer, finance&invest.brussels<br>Jan De Smet, CEO, Pensioenfonds Metaal OFP |
| **Inscriptions :** | 75 |

| | |
|---|---|
| 24 novembre 2020 | **Roadmap ESG et impact des initiatives européennes en matière d'investissement durable sur les fonds de pension belges** |
| **Contenu :** | Afin de satisfaire l'ambition européenne au niveau du changement climatique, la Commission a élaboré un plan d'action pour financer une croissance durable.<br>Plusieurs éléments de ce plan d'action auront un impact sur les fonds de pension et, en particulier, le point qui concerne le « Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers ». Au cours de cette session d'information, PensioPlus a voulu donner un aperçu du contenu de ce règlement et de l'importance de son impact sur le secteur.<br>La feuille de route de l'intégration des critères ESG dans la politique d'investissement, développée par le groupe de travail ESG de PensioPlus, a également été expliquée. |
| **Conférenciers :** | Ann Verlinden, Secretary General, PensioPlus<br>Marnik Van Impe, Senior Advisor, PensioPlus<br>Jan Longeval, Président du groupe de travail ESG de PensioPlus |
| **Inscriptions :** | 125 |

## 7.7.2. Séminaires

| 1 octobre 2020 | **Les pensions complémentaires au sein des administrations locales et provinciales** |
|---|---|
| **Contenu :** | La loi du 30 mars 2018 sur la « pension mixte » a apporté un certain nombre de modifications importantes aux pensions (complémentaires) dans le secteur public. L'un des objectifs principaux de la loi étant d'encourager les pouvoirs locaux à mettre en place ou à développer un régime de pension complémentaire pour leurs agents contractuels, celle-ci prévoit qu'un conseil puisse déduire la moitié du coût de la pension complémentaire de sa facture de responsabilisation.<br>Cette réduction a entretemps été appliquée pour la première fois au supplément des cotisations patronales pour le financement des pensions statutaires des administrations locales et provinciales calculé pour l'année 2019, c'est-à-dire à la responsabilisation individuelle afférente à l'année 2019. Afin de bénéficier de cette réduction, le pouvoir local a dû fournir, avant le 30 avril dernier, une attestation de son institution de pension au Service fédéral des pensions.<br>Dans ce contexte, le séminaire organisé par PensioPlus avait pour objectif d'expliquer l'importance, le fonctionnement des pensions complémentaires et des fonds de pensions, mais également de fournir aux pouvoirs locaux une évaluation du système susmentionné afin qu'ils puissent (le cas échéant) faire les adaptations nécessaires pour l'avenir.<br>De même, les représentants du Service fédéral des pensions ont exposé les questions auxquelles le service est régulièrement confronté. |
| **Conférenciers :** | **Séminaire en français**<br>Ann Verlinden, Secrétaire générale, PensioPlus<br>Marc Van den Bosch, Secrétaire général adjoint, PensioPlus<br>Jean-Marie Vigneron, Responsable RH, TEC Pension OFP<br>Johan Janssens, Administrateur général, et Peter Contreras, Conseiller, Service fédéral des pensions<br>**Séminaire en néerlandais**<br>Marc Van den Bosch, Secrétaire général adjoint, PensioPlus<br>Saskia Lommelen, Partner, Nexyan<br>Vincent Laevens, Gestionnaire de fonds de pension, Vlaams Pensioenfonds OFP<br>Johan Janssens, Administrateur général, et Peter Contreras, Conseiller, Service fédéral des Pensions<br>Ann Verlinden, Secrétaire générale, PensioPlus |
| **Inscriptions :** | 164 (NL + F) |

## 7.8. Groupes de travail

Les groupes de travail préparent le travail de lobbying de PensioPlus autour d'un thème en particulier. Ces groupes sont mis en place en fonction de l'actualité ou des développements urgents liés à un sujet spécifique.

Le planning, l'organisation des réunions et le travail des participants aux groupes sont également établis en fonction de l'actualité, des discussions avec les décideurs politiques, et des échanges avec la FSMA.

En tant que fédération, PensioPlus associe naturellement tous ses membres à ses opérations de lobbying. Ainsi, selon le sujet du débat abordé et le travail réalisé par les groupes, tant les membres effectifs que les membres adhérents peuvent y participer.

**Les groupes de travail suivants ont été actifs en 2020 :**

### DB2P

Lire plus

### STEERING COMMITTEE PEPF

Lire plus

### RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Lire plus

### ESG – INVESTISSEMENT DURABLE

Lire plus

### GROUPE DE TRAVAIL ORA & RISK MANAGEMENT

Lire plus

### STEERING COMMITTEE ORA & RISK MANAGEMENT

Lire plus

### REPORTING DE LA FSMA

Lire plus

### SHAREHOLDERS RIGHT DIRECTIVE

Lire plus

### TRANSPARENCE

Lire plus

## DB2P

**En tant qu'association représentative des Institutions pour la retraite et les organisateurs sectoriels des pensions, PensioPlus est représentée dans différents groupes de travail et des comités, allant de Sigedis à la Banque de données des pensions complémentaires du 2e pilier (DB2P).**

Afin d'apprendre à bien connaître les préoccupations de ses membres et d'organiser une transmission de communication optimale, le groupe de travail interne PensioPlus – Sigedis se réunit régulièrement. Les membres de ce groupe de travail reçoivent un retour au sujet des discussions en la matière. Le groupe de travail organisé par Sigedis a clarifié ses priorités pour 2020. Celles-ci concernent principalement la qualité de la base de données et la déclaration unique des paiements via DB2P.

Sigedis a soulevé plusieurs problèmes de qualité des données et souhaite mettre en place diverses anomalies bloquantes pour les résoudre. Cela concerne des déclarations pour les organisateurs inactifs, pour les organisateurs incorrects, pour les affiliés décédés, pour les affiliés pensionnés.

PensioPlus s'est réuni à ce sujet à plusieurs reprises avec ses membres dans différents groupes de travail internes. Avec ses membres, PensioPlus a soulevé différentes justifications dont il convient de tenir compte. Notamment, entre autres, les retraités d'avant 2016 qui ne font pas l'objet d'une liquidation conjointe des avantages légaux et extralégaux, la situation de certaines personnes à l'étranger. De même,

PensioPlus a relevé avec ses membres auprès de Sigedis qu'il est important de prévoir une phase de transition harmonieuse avant que les anomalies bloquantes souhaitées ne soient effectivement mises en œuvre. Les anomalies relatives aux organisateurs inactifs et aux organisateurs incorrects ont été ajustées en ce sens avec la reprise d'une anomalie non bloquante pendant deux ans. Les anomalies liées aux affiliés décédés et retraités font toujours l'objet de discussions en 2021. PensioPlus consulte naturellement ses membres à ce sujet.

En ce qui concerne la déclaration unique de paiements via DB2P, Sigedis a eu des entretiens bilatéraux avec le Service Fédéral des Pensions en 2020. Il s'agissait d'aborder les principes, la portée et la répartition des rôles, les différents processus, les points d'attention et de discussion, la planification du projet.

Sigedis ne commencera pas à consulter le secteur avant 2021 et PensioPlus organise actuellement à cet effet des groupes de travail hebdomadaires avec ses membres. PensioPlus a souligné également auprès de Sigedis l'importance de reprendre certaines données lors de l'interaction avec la base de données DB2P, telles que les données relatives au taux d'imposition des prestations de retraite. Suite à la finalisation par Sigedis du relevé sur MyPension des droits à la retraite pour les IRP, conformément à la directive IORP II, PensioPlus a rencontré ses membres afin de discuter d'une approche pragmatique et commune du secteur en attendant que la modification de la Loi sur les Pensions Complémentaires soit reprise à l'agenda par l'actuelle législature.

## STEERING COMMITTEE PEPF

Le Steering Committee PEPF ne s'est réuni qu'une seule fois au cours de l'année 2020 et ce, dans le cadre des développements et des discussions concernant l'accord néerlandais sur les pensions. Au cours de cette réunion, des explications ont été données sur les développements d'une part, et d'autre part, le PEPF établi en Belgique mais ayant la responsabilité pour la gestion des engagements de pensions aux Pays-Bas avait attiré l'attention sur ses préoccupations spécifiques. Les fonds de pension se posent en effet la question si la gestion des régimes de prestations définies peut encore se poursuivre et demandent d'éviter l'amalgame entre le droit prudentiel et le droit social du travail et de veiller à limiter la déductibilité fiscale sur les versements, étant donné qu'il leur est possible de faire des versements éventuellement plus importants dans le cadre d'un plan de redressement.

## RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Le groupe de travail RGPD a établi un état de la situation en matière des problèmes d'application pratique dans ce cadre, pour ensuite suggérer un certain nombre de solutions pragmatiques sur base des « best practices » dans le secteur. Les sujets suivants ont notamment été abordés par le groupe de travail : un registre des activités de traitement, un fonctionnaire pour la protection des données, des périodes de conservation, les droits des affiliés, le « 'data breach », etc. Le groupe de travail a également mis au point un certain nombre d'actions de suivi.

## ESG – INVESTISSEMENT DURABLE

**Bien que le sujet ne soit pas nouveau, les investissements durables représentent un thème auquel chaque fonds de pension devra prêter attention à l'avenir. La directive IORP II contient un certain nombre de dispositions en matière des investissements durables, notamment dans le cadre de l'évaluation des risques propres et le système de la gestion des risques. En outre, la Commission européenne a pris plusieurs initiatives en matière des investissements durables qui requièrent une attention particulière à l'avenir.**

Au sein du groupe de travail ESG, présidé par Jan Longeval, les sujets suivant ont été traité en 2020 :

1. aperçu de la réglementation de l'UE – Matthies Verstegen – Fédération des pensions ;
2. réponse de PensioPlus au « Joint Consultation Paper regarding ESG disclosures » / Document de consultation conjoint concernant les communications ESG ;
3. article 8, 10 & 11 de la Réglementation UE Regulation 2019/2088 à propos de « Sustainability-related disclosures in the financial services sector » / « Les divulgations liées à la durabilité dans le secteur des services financiers » et l'application pour les fonds de pension belges - Jurgen De Vreese – Lydian.

## GROUPE DE TRAVAIL ORA & RISK MANAGEMENT

**Les IRP doivent établir une politique en matière de gestion de risques avec des directives générales et spécifiques orientées sur l'identification, l'évaluation, le suivi et la gestion de tous les risques significatifs, y compris la rédaction des rapports. L'IRP est tenue d'inclure sa politique de gestion de risques et son analyse de risques concrète dans toutes ses décisions stratégiques.**

Le groupe de travail ORA & Risk Management veut jouer le rôle de facilitateur dans ce contexte en élaborant une « matrice de risques ». Cette matrice vise à fournir au secteur un canevas permettant la classification des différents risques en catégories avec des mesures de suivi et de gestion identiques ou similaires, afin de pouvoir les évaluer en fonction de la tolérance aux risques de l'IRP.

## STEERING COMMITTEE ORA & RISK MANAGEMENT

Le Steering Committee est un sous-groupe du groupe de travail ORA et Risk Management et en 2020, il a abordé les sujets suivants : l'établissement des lignes de politique générales et particulières en matière de la politique de la gestion des risques, des directives pour la rédaction de documents, l'élaboration d'un tableau de bord pour visualiser des risques différents, la mise sur point d'un plan de contrôle, le développement de modèles dans le cadre de l'exercice ORA.

## REPORTING DE LA FSMA

En date du 31 décembre 2019 les fonds de pension ont utilisé pour la première fois le nouveau reporting FIMIS. Les modifications apportées au reporting sont dues à la transposition de l'IORP II dans la législation nationale d'une part, et aux nouvelles exigences en matière de reporting imposées par l'EIOPA et la BCE, d'autre part. En partie à l'instigation de PensioPlus, la Belgique a opté pour un seul guichet de reporting, créé par la FSMA, dans lequel toutes les données nécessaires pour les différents reportings sont collectées. Au sein du groupe de travail de reporting de la FSMA, ces nouvelles méthodes de reporting ont été discutées en détail, et les expériences ont été échangées afin de garantir la transition du système de reporting se déroule aussi bien que possible.

## SHAREHOLDERS RIGHT DIRECTIVE

Les grandes lignes de cette directive sur la promotion de l'engagement à long terme des actionnaires ont été présentées lors d'une réunion du groupe de travail ad hoc pour la « Shareholders 'right Directive'» et les questions pratiques pour le secteur des fonds de pension belges ont été discutées.

## TRANSPARENCE

**Le groupe de travail Transparence s'est réuni fin 2020 à la suite de l'accord de gouvernement et de la note d'orientation du ministre des Pensions, Karine Lalieux.**

La conclusion était qu'une grande attention est accordée aux coûts des pensions complémentaires.
En conséquence, de nombreuses réunions du groupe de travail interne sont prévues en 2021 pour comprendre les préoccupations de nos membres et organiser une communication optimale pour le secteur.

# 7.9. Groupes de travail consultatifs

## 7.9.1. Les secteurs (GCS)

Depuis plusieurs années, PensioPlus réunit les organisateurs sectoriels et les fonds de pension au sein du Groupe de travail consultatifs des secteurs (GCS) de PensioPlus. Ce groupe de travail se concentre spécifiquement sur les secteurs. L'objectif est de discuter plus en détail d'un thème délimité, en parallèle aux thèmes plus actuels. En 2020, les sujets suivants ont notamment été abordés :

- COVID-19 et les pensions complémentaires – les conséquences pour les secteurs ;
- les droits de pension non payés ;
- vérification de différentes réflexions sur le divorce ;
- gestion paritaire pour les fonds de pension sectoriels – Réunion de suivi FSMA ;
- fit-o-meter ;
- directive sur la portabilité ;
- P40, e-corporate et reporting FIMIS ;
- indicateur de 10% ;
- dossier ouvriers – employés ;
- déclaration de la politique du ministre des pensions ;
- prolongation des mesures de la COVID-19 ;
- nouvel aperçu de pensions du secteur sans but lucratif.

## 7.9.2. Secteur public

Dans le prolongement du webinaire du 1 octobre 2020 relatif aux pensions complémentaires des administrations provinciales et locales, le groupe de travail consultatif du secteur public s'est réuni pour la première fois depuis longtemps, fin 2020. Cette réunion a été présidée par Mr Johan Janssens qui, en tant qu'administrateur-général du SFP et auparavant de DIBISS, dispose d'une expertise approfondie et étendue des pensions publiques et d'une expérience pratique acquise au cours de plusieurs décennies.

La première tâche du groupe de travail a été de (re)formuler sa déclaration de mission et de viser à travailler sur 3 axes majeurs, à savoir :

1. la promotion de l'IRP comme véhicule approprié de la constitution (complémentaire) de pension dans le contexte du secteur public, y compris la continuation de l'élaboration du 2e pilier pour les employés contractuels du service public et l'information en tant qu'expert dans ce domaine ;
2. le financement de la pension légale par la constitution de réserves ;
3. la défense des intérêts de ses membres.

A l'aide d'un témoignage pratique de la création d'un fonds de pension au sein du secteur public, le groupe de travail a défini un certain nombre d'actions de suivi sur lesquelles il entend travailler en priorité au cours de l'année 2021. Par exemple, le groupe de travail souhaite élaborer le développement d'une « boîte à outils » qui puisse fournir un soutien pour la création ou l'affiliation à une IRP dans le secteur public.

# 7.10. PensioPlus IORP II-tools

La loi du 11 janvier 2019 a apporté les modifications nécessaires à l'IRP dans le cadre de la transposition de la directive IORP II.

Un bon nombre de ces modifications constituaient en réalité une transformation de « soft law » en « hard law ». Il s'agissait donc plutôt d'une évolution que d'une révolution. Aujourd'hui, cependant, il apparaît que, dans la pratique, les nouvelles obligations exigent un effort considérable de la part des fonds de pension.

Depuis la publication de cette loi, PensioPlus a continuellement informé ses membres des nouvelles règles en vigueur. PensioPlus a également mis un certain nombre d'outils à disposition pour aider à mettre en œuvre IORP II. Ces outils ont été élaboré en collaboration étroite avec les membres de PensioPlus et qui leur sont quasi exclusivement destinés. Certains outils ont également été rendus accessibles aux non-membres.

Au cours de 2021, PensioPlus mettra également à disposition les outils suivants :

**BLUEPRINT**

Lire plus

**MATRICE DE PROPORTIONNALITÉ**

Lire plus

Au cours de 2020, PensioPlus a mis à disposition plus particulièrement les outils suivants :

### ATLAS DES PENSIONS

Lire plus

### FIT-O-METER

Lire plus

### MATRICE DES RISQUES

Lire plus

### BELGIAN PENSION ACADEMY®

Lire plus

### ESG ROADMAP

Lire plus

En outre, PensioPlus continue de souligner l'importance, de défendre et de promouvoir le 2e pilier pour pouvoir proposer à toutes et tous une pension « meilleure et plus adéquate ». Et, dans ce cadre, le slogan « Smarter together for better pensions » prend en effet tout son sens, PensioPlus recherchant, continuellement et avec toutes ses parties prenantes, les meilleures solutions pour tous les intéressés.

## ATLAS DES PENSIONS

L'Atlas des pensions a été développé avec la précieuse collaboration de BePLA (Belgian Pension Lawyers Association), et offre un aperçu de tous les documents nécessaires pour un fonds de pension avec toutes les informations minimales à mentionner par document. De cette manière les fonds de pension peuvent procéder à un examen rapide de leurs documents clés existants et de faire l'inventaire des éléments à adapter.

## FIT-O-METER

Le Fit-O-Meter, développé par PensioPlus, est un outil en ligne d'évaluation des compétences et d'apprentissage. Unique en Belgique, le Fit-O-Meter a pour objectif de permettre au conseil d'administration d'une IRP, membre ou non-membre de PensioPlus, ainsi qu'à toute personne intéressée de contribuer à l'expertise globale de l'IRP de s'assurer qu'il / elle dispose des connaissances nécessaires à la gestion de l'institution. Construit sous forme d'une matrice de compétences, le Fit-O-Meter permet dès lors aux IRP de savoir si son conseil d'administration en tant qu'organe collectif répond aux exigences « Fit & Proper » (fiabilité et expertise), imposées par la législation.

## MATRICE DES RISQUES

PensioPlus fournit un canevas qui permet aux IRP de classer les risques en catégories ayant des mesures de gestion et de suivi similaires, dans le cadre de leur politique de la gestion des risques, et ce afin de pouvoir les mesurer en fonction de la tolérance aux risques des IRP.
Les IRP doivent élaborer une politique de gestion de risque contenant les lignes directrices générales et spécifiques visant à identifier, mesurer, suivre et gérer tous les risques significatifs, y compris la communication d'information / le reporting. L'IRP doit inclure sa politique de gestion des risques et l'analyse concrète des risques dans toutes ses décisions stratégiques.
Chaque IRP doit donc – en fonction de sa situation concrète – continuer à travailler avec ce canevas en adaptant l'outil à son propre contexte, notamment en ajoutant des scénarios de risque, en concrétisant les paramètres de risque, en affinant davantage l'évaluation des risques, en effectuant des évaluations quantitatives lorsque cela est possible, etc. Le conseil d'administration de l'IRP assume la responsabilité ultime de la gestion des risques, qui ne peut pas se réduire à un exercice de « 'cochage de case ». Le conseil d'administration, ainsi que les fonctions clés de l'organisation, doivent - chacun avec sa propre perspective – jouer un rôle actif dans les différentes étapes du processus de gestion des risques, dans lequel un Risk Manager assume un rôle de coordination.

## BELGIAN PENSION ACADEMY®

La Belgian Pension Academy® offre un programme de formation unique, dispensé par des experts de haut niveau. Ce programme s'adresse à toute personne active dans le domaine des pensions complémentaires, souhaitant acquérir dans un délai très court (7 jours) les connaissances nécessaires en matière de pension complémentaire et comprendre les éléments importants de la gestion journalière d'un fonds de pension ; développer de nouvelles compétences et / ou mettre à jour ses connaissances et suivre l'actualité du secteur.

## ESG ROADMAP

Les investissements durables sont une priorité de l'agenda de l'Union européenne et un nombre croissant de fonds de pension envisagent également d'inclure des facteurs ESG dans leur politique d'investissement. Depuis la mise en œuvre de IORP II dans la législation nationale, les fonds de pension sont également tenus d'inclure les facteurs ESG dans la gestion des risques. C'est pourquoi PensioPlus a établi l'ESG Roadmap pour aider les fonds de pension à développer une politique ESG.

## BLUEPRINT

Ce document offre un aperçu clair des principales dispositions de la législation prudentielle des fonds de pension et vise à fournir un résumé, à la portée de tous, du fonctionnement d'un fonds de pension aux (nouveaux) administrateurs et autres parties prenantes.

## MATRICE DE PROPORTIONNALITÉ

La LIRP contraint les IRP à disposer d'un système de gouvernance efficace assurant une gestion d'entreprise prudente et saine et ce, proportionnellement à sa taille, sa nature, l'importance et la complexité de ses activités. En d'autres termes, la manière dont les obligations de gouvernance sont remplies peut varier en fonction de la spécificité et des caractéristiques de l'IRP et des régimes de retraite qu'elle gère. Cela n'implique pas que les IRP plus petites ou simples seraient exemptées des exigences de base, mais cela signifie que la manière dont la norme est appliquée peut être adaptée. La matrice de proportionnalité offre – à l'aide d'un certain nombre de critères – un guide pour les IRP lors de la mise en œuvre concrète du principe de proportionnalité.

1

2

3

4

5

6

7

PensioPlus

**PensioPlus vzw/asbl** | www.pensioplus.be
Bd A. Reyerslaan 80 | 1030 Brussels | Belgium

#361040-crossmark.be